

Janvier 2018

Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté de communes **BERRY LOIRE VAUVISE**

*Porter à
connaissance
de l'État*



FASCICULE 3



Direction Départementale des Territoires du Cher
Service Connaissance Aménagement et Planification
Bureau avis et expertises territoriales

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL	4
1.1 Situation.....	4
1.2 Urbanisme.....	5
2 STRUCTURE URBAINE ET ATTRACTIVITÉ	6
3 – DÉMOGRAPHIE	10
3.2 Évolution de la population de 2008 à 2013.....	11
3.3 Soldes migratoires et soldes naturels de 2008 à 2013.....	11
3.4 Nombre de ménages (2013) et évolution de 2008 à 2013.....	13
3.5 Indice de jeunesse (2013).....	13
4 - SOCIAL	15
4.1 Revenu moyen par foyer fiscal.....	15
4.2 Chômage.....	15
4.3 Pauvreté.....	15
5 - LOGEMENT	18
5.1 Les résidences principales.....	18
5.2 Le logement vacant.....	19
5.3 Logement indigne.....	21
5.4 Vulnérabilité énergétique.....	22
5.5 Le parc locatif social.....	23
.....	24
6 - ÉCONOMIE	26
6.1 Évolution du nombre d'entreprises (2011-2014) et.....	26
taux de création en 2014.....	26
6.3 Postes des établissements (2014) par rapport au nombre d'actifs résidents (2013).....	26
7 – DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS	28
7.1 Déplacements domicile-travail.....	28
7.2 Transports collectifs.....	28
7.3 Mobilité alternative.....	29
7.4 Projet d'infrastructure routière / ferroviaire.....	30
8 – AGRICULTURE	31
8.1 Superficie agricole utilisée.....	31
8.2 Les exploitations agricoles.....	31
8.3 Emplois agricoles.....	33
8.4 Filière "agriculture biologique".....	33

8.5 Filières courtes.....	34
9 - ENVIRONNEMENT.....	36
9.1 Assainissement.....	36
9.2 Ressource en eau.....	37
9.3 Milieu naturel et biodiversité.....	39
9.4 Les énergies renouvelables.....	56
10 - PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	60
10.1 Paysages.....	60
10.2 Patrimoine.....	64
11 - RISQUES.....	67
11.1 Risques naturels.....	68
11.2 Risques technologiques.....	69
11.3 Risques routiers.....	70
11.4 Nuisances.....	71
12 - ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ET CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	72
12. 1 La lutte contre l'étalement urbain.....	72
12.2 Consommation d'espace.....	75
A N N E X E S.....	80
Annexe A : Liste des communes concernées par un assainissement collectif avec autorisation administrative (hormis la commune d'Herry).....	80
Annexe B : Liste des Unités de Gestion de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE).....	81
Annexe C : Les acteurs du territoire pour les milieux aquatiques.....	83
Annexe D : Les zones de frayères ou zone d'alimentation ou de croissance de la CDC Berry Loire Vauvise.....	85
Annexe E : Zonages environnementaux de la CDC Berry Loire Vauvise.....	86
Annexe F : Liste des servitudes de Monument Historique et servitudes d'abords de Monument Historique (UDAP).....	87
Annexe G : Informations relatives au patrimoine archéologique.....	88
BIBLIOGRAPHIE.....	91

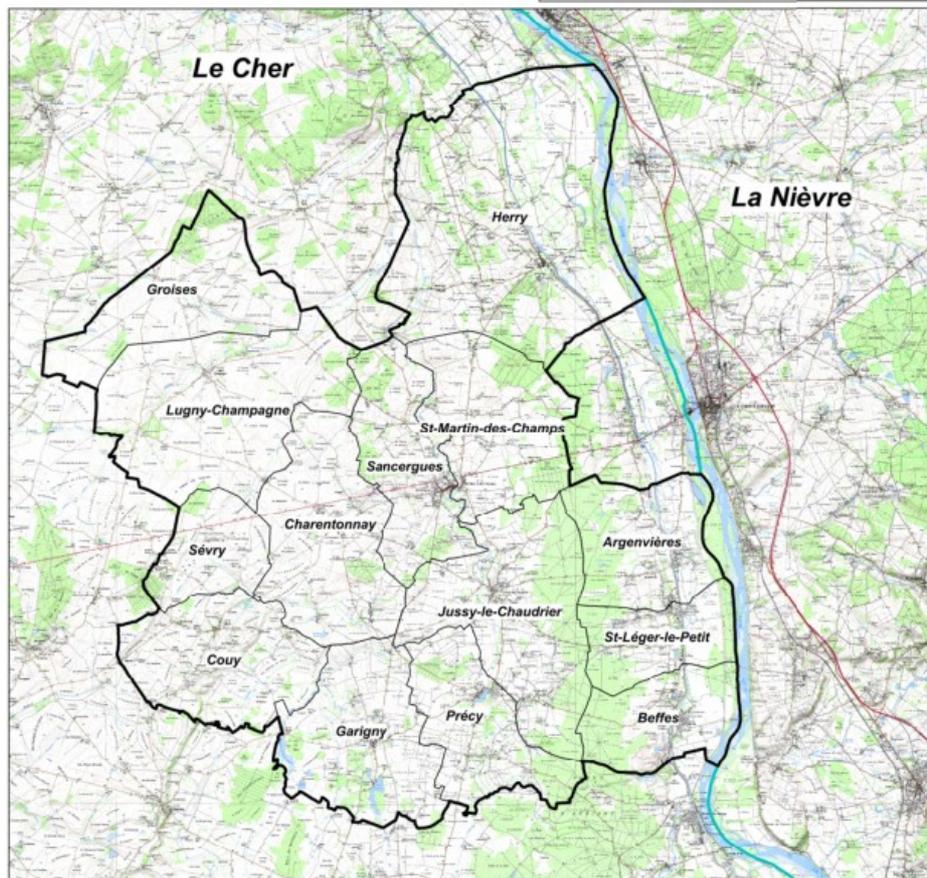
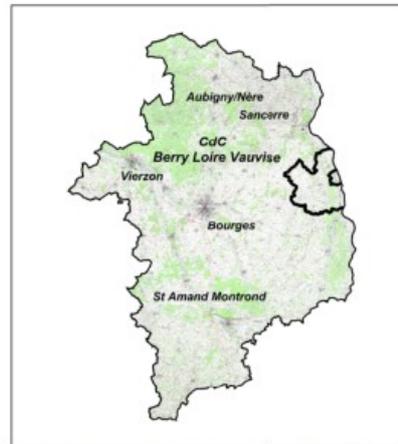
1 – Contexte général

1.1 Situation

Située à l'Est du Département du Cher, à la frontière du département de la Nièvre, ses frontières naturelles sont les limites du Bassin Parisien au nord et du Massif Central au sud. Elle s'insère dans le couloir de circulation qui de la Méditerranée à Lyon remonte vers Paris en empruntant le Val de Loire.

Son territoire est composé de 14 communes et de 5 810 habitants.

**CARTE DE SITUATION
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY LOIRE VAUVISE**



Source: © IGN - BDCARTO ©

1.2 Urbanisme

La communauté de communes est inscrite dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays Loire Val d'Aubois, prescrit le 18 mars 2017.

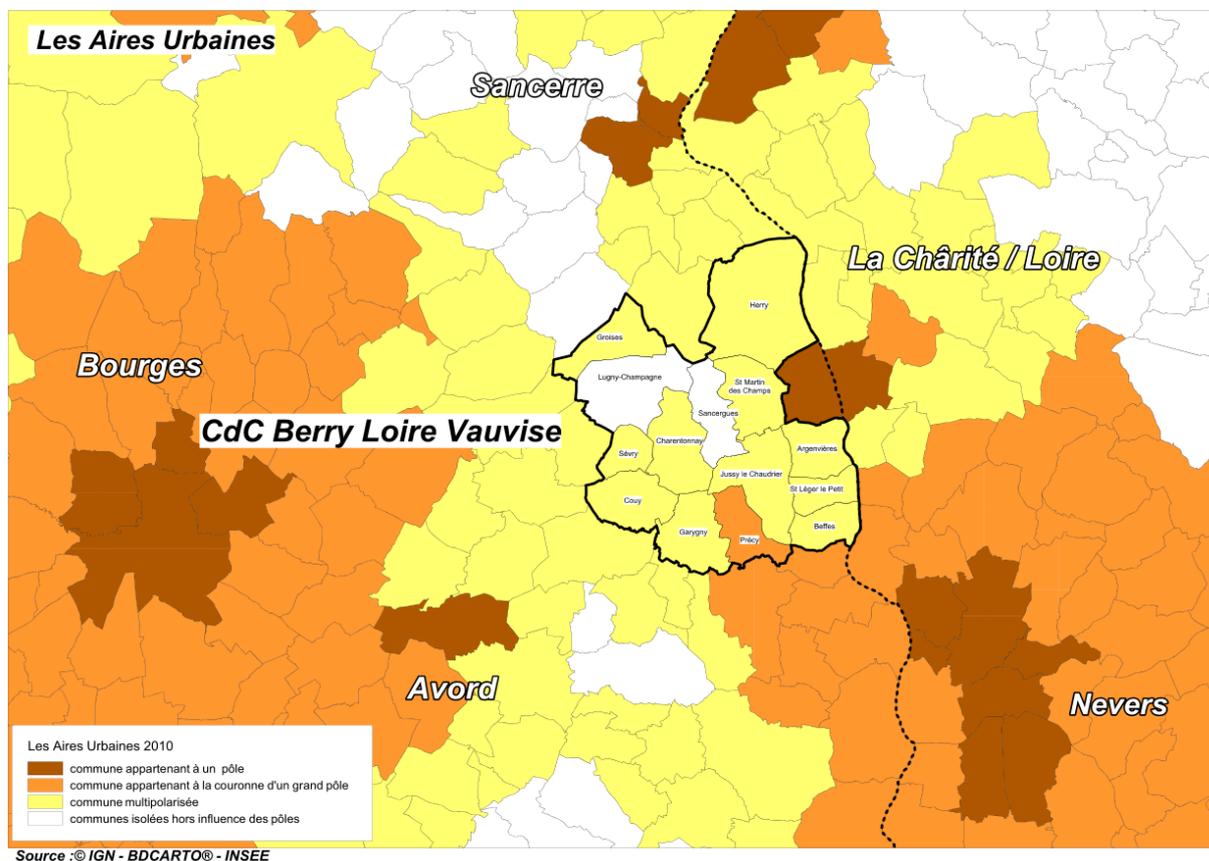
L'état des documents d'urbanisme communaux en novembre 2016 est le suivant :

Communes membres	Document d'urbanisme en vigueur
Argenvières	Règlement national d'urbanisme (RNU)
Beffes	Plan local d'urbanisme (PLU)
Charentonnay	Carte communale (CC)
Couy	CC
Garigny	Règlement national d'urbanisme (RNU)
Groises	CC
Herry	PLU
Jussy-le-Chaudrier	CC
Lugny-Champagne	RNU
Précy	CC
Saint-Léger-le-Petit	CC
Saint-Martin-des-Champs	RNU
Sancergues	CC
Sévry	RNU

On note que 6 communes sont soumises au règlement national d'urbanisme, 6 disposent d'une carte communale, 2 communes sont dotées d'un PLU.

2 Structure urbaine et attractivité

2.1 Les aires urbaines¹



La communauté ne comprend pas d'unité urbaine².

Aucune commune ne constitue un pôle d'emploi. La commune de Précigny appartient à l'aire urbaine de Nevers. On constate également que deux communes sont « isolées hors influence des pôles » : Lugny-Champagne et Sancerres. Les onze autres communes sont « multi-polarisées » c'est-à-dire qu'elles sont situées hors des grandes aires urbaines.

La communauté de communes étant située à proximité des aires urbaines de La Charité-sur-Loire, Nevers et Bourges, le PLUI devra prendre en compte les influences de ces différents pôles.

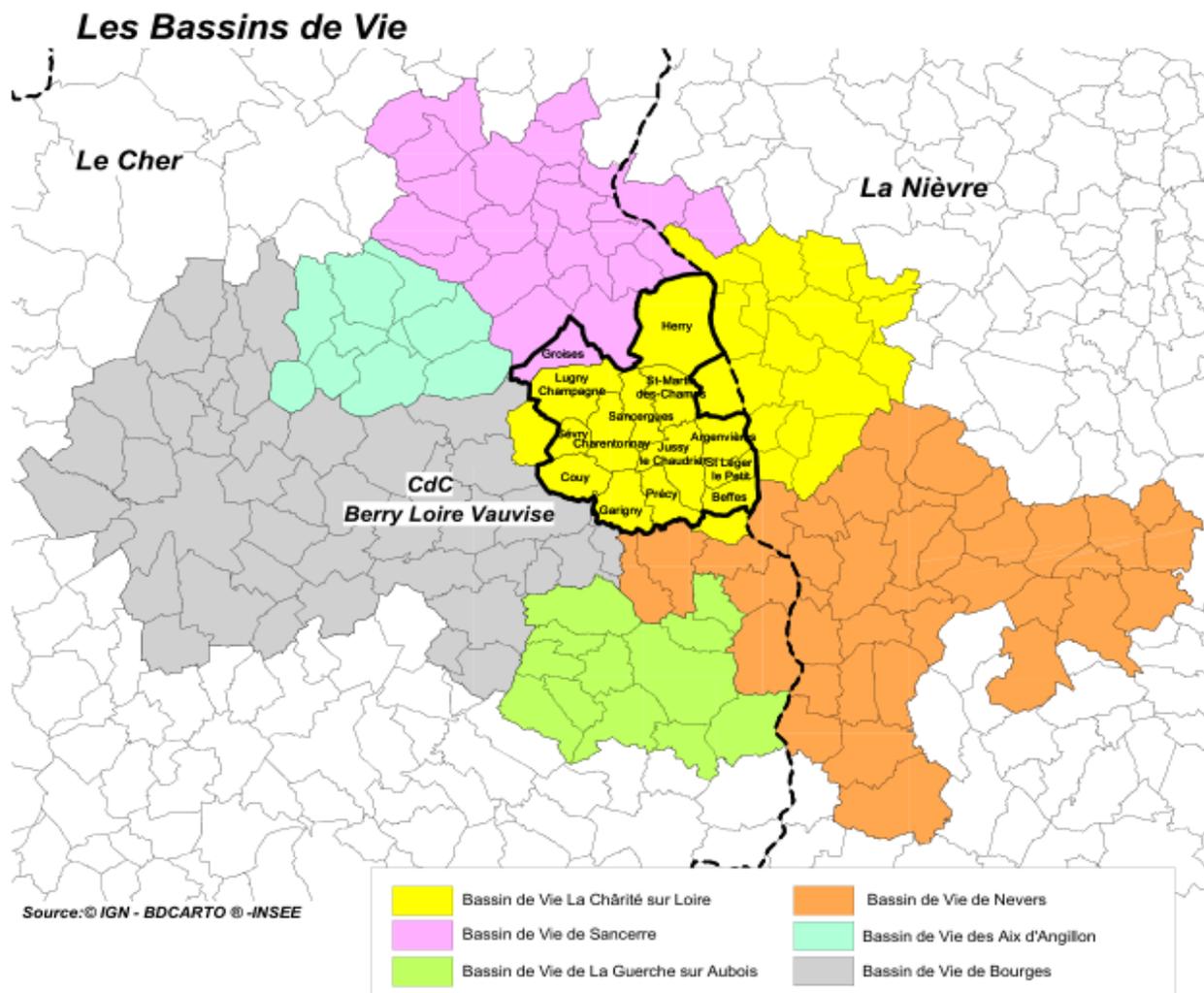
Aucune commune ne constitue un pôle d'emploi (1500 habitants minimum) au sens de l'INSEE.

- Définition INSEE du zonage en aires urbaines 2010, basé sur les données du recensement 2008 : une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :
 - les "moyennes aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
 - les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- Définition INSEE de l'unité urbaine 2010, basé sur le recensement 2007 : l'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multi-communale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

2.2 Les bassins de vie³

La majorité des communes de la communauté de communes font partie du bassin de vie de la Châtité sur Loire.

Seule la commune de Groise appartient au bassin de vie de Sancerre.



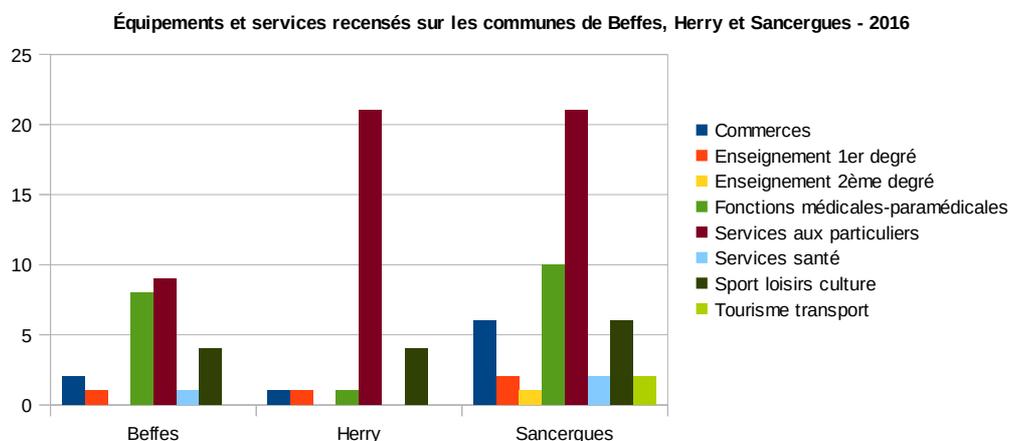
- 3 Définition INSEE du zonage des bassins de vie 2012 : le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. La méthode ANABEL permet enfin d'agréger par itérations successives les communes et de dessiner le périmètre des bassins de vie comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le zonage en bassins de vie apporte un complément à travers l'analyse de la répartition des équipements et de leur accès. Son principal intérêt est de décrire les espaces non fortement peuplés, c'est-à-dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

2.3 Les services et équipements

Source base permanente des équipements (BPE)

Sur le territoire de la communauté de communes, les communes les mieux dotées en services et équipements sont les trois pôles : Sancergues, Herry et Beffes.

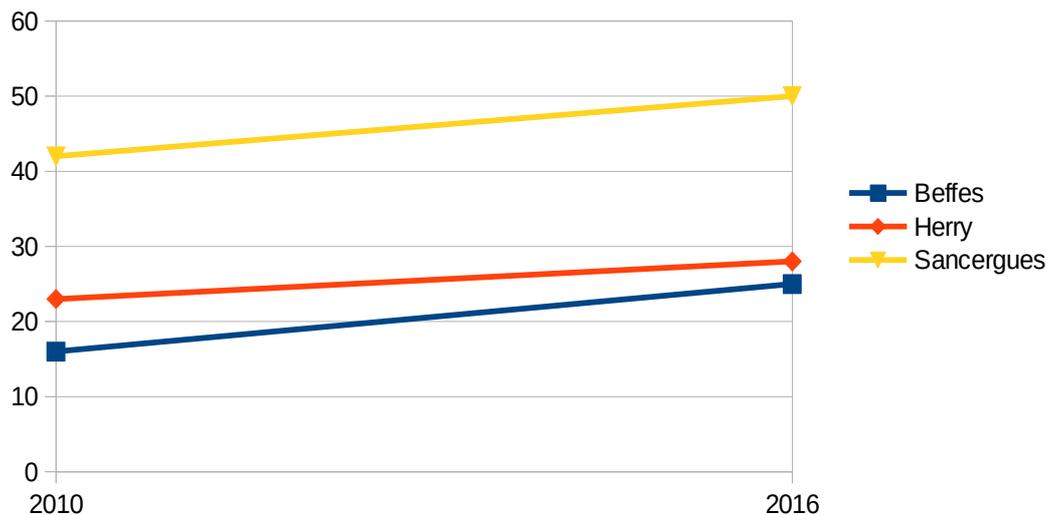
	Beffes		Herry		Sancergues	
	2010	2016	2010	2016	2010	2016
Commerce	2	2	2	1	5	6
Enseignement 1 ^{er} degré	1	1	1	1	2	2
Enseignement 2nd degré	0	0	0	0	1	1
Fonctions médicales et paramédicales	4	8	1	1	8	10
Services d'action sociale	0	0	0	0	0	0
Services aux particuliers	6	9	17	21	17	21
Services de santé	0	1	0	0	2	2
Sport-loisirs-culture	3	4	2	4	5	6
Tourisme-transports	0	0	0	0	2	2
Total	16	25	23	28	42	50



Sur la période 2010-2016 les services et équipements progressent pour les trois pôles de la communauté de communes :

- +56% à Beffes
- +22% à Herry
- +19% à Sancergues

Evolution du total des équipements à Sancergues, Beffes et Herry entre 2010 et 2016



Il existe un EHPAD, "le Blaudy", situé sur la commune de Précý.

En considérant le vieillissement de la population à l'échelle de la communauté de communes, il apparaît que le développement de ces services liés aux personnes âgées est à prendre en compte. Il permettrait d'une part d'accompagner l'évolution de la population, de l'ancrer sur le territoire et d'autre part de favoriser la création d'emplois sur le plan économique.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Homogénéité du fonctionnement de la communauté de communes, au sein du bassin de vie de la Charité sur Loire • Augmentation des services et équipements dans les trois pôles de la communauté de communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de pôle d'emploi

3 – Démographie

Source INSEE 2013

Commune	Population 2013
Argenvières	477
Beffes	673
Charentonnay	303
Couy	365
Garigny	253
Groises	143
Herry	1034
Jussy-le-Chaudrier	632
Lugny-Champagne	149
Précy	338
Saint-Léger-le-Petit	369
Saint-Martin-des-Champs	308
Sancergues	687
Sévry	79
CdC Berry Loire Vauvise	5 810

La communauté de communes comprend 5 810 habitants, ce qui représente 1,86 % de la population du département du Cher (311 650 habitants). La densité de sa population est de 20,9 habitants par km², elle est inférieure à celle du département qui comptabilise 43 habitants par km².

La commune la plus importante en nombre d'habitants est Herry avec 1034 habitants (17,80% des habitants de la communauté de communes).

Les deux autres communes les plus importantes sont Sancergues avec 687 habitants (11,82% des habitants de la communauté de communes) et Beffes avec 673 habitants (11,58% des habitants de la communauté de communes).

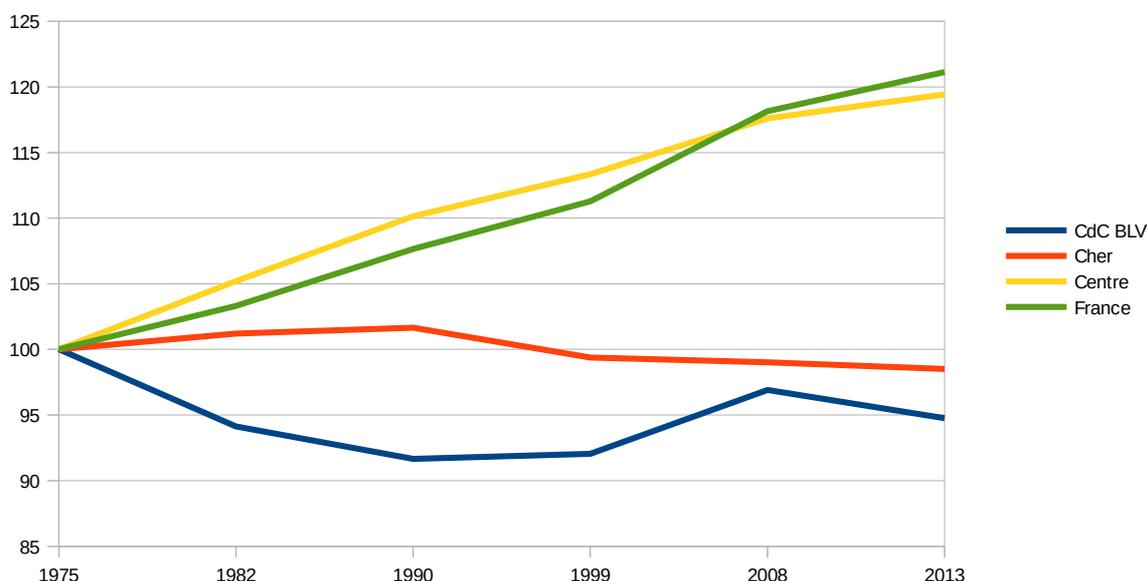
Ces trois communes rassemblent 41% de la population de la communauté de communes.

3.1 Évolution de la population de 1975 à 2013

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France Métropolitaine
Evolution de la population entre 1975 et 2013	-5,2%	-1,5%	19,4%	21,1%

La commune qui perd le plus d'habitants est Sancergues (-27,07 %), alors que la commune d'Herry voit sa population augmenter (+ 7,26 %, soit soixante-dix habitants en plus).

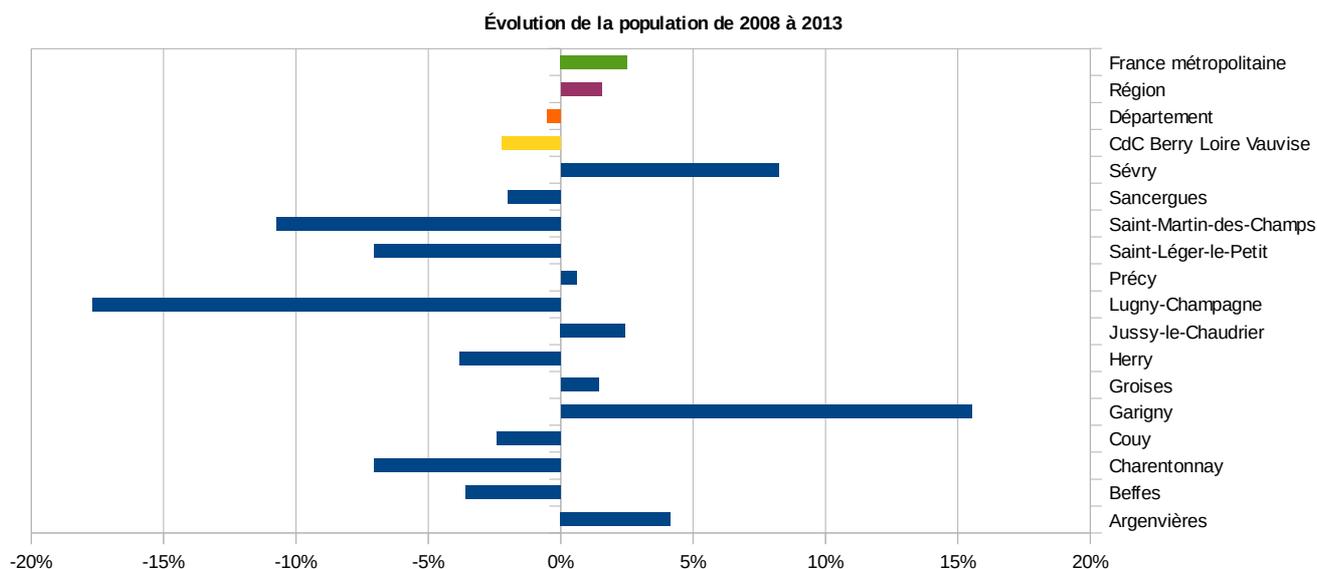
Evolution de la population 1975-2013 (base 100)



3.2 Évolution de la population de 2008 à 2013

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France Métropolitaine
Evolution de la population entre 2008 et 2013	-2,21%	-0,51%	1,54%	2,52%

Entre 2008 et 2013 la population baisse assez fortement par rapport à la moyenne départementale.



Comparaisons avec les communautés de communes voisines :

Nombre d'habitants	CC Berry Loire Vauvise	CC Portes du Berry	CC la Septaine
Population entre 2008	5 941	10 204	10 201
Population 2013	5 810	10 003	10 872
Evolution 2008-2013	-131	-201	671

3.3 Soldes migratoires et soldes naturels de 2008 à 2013

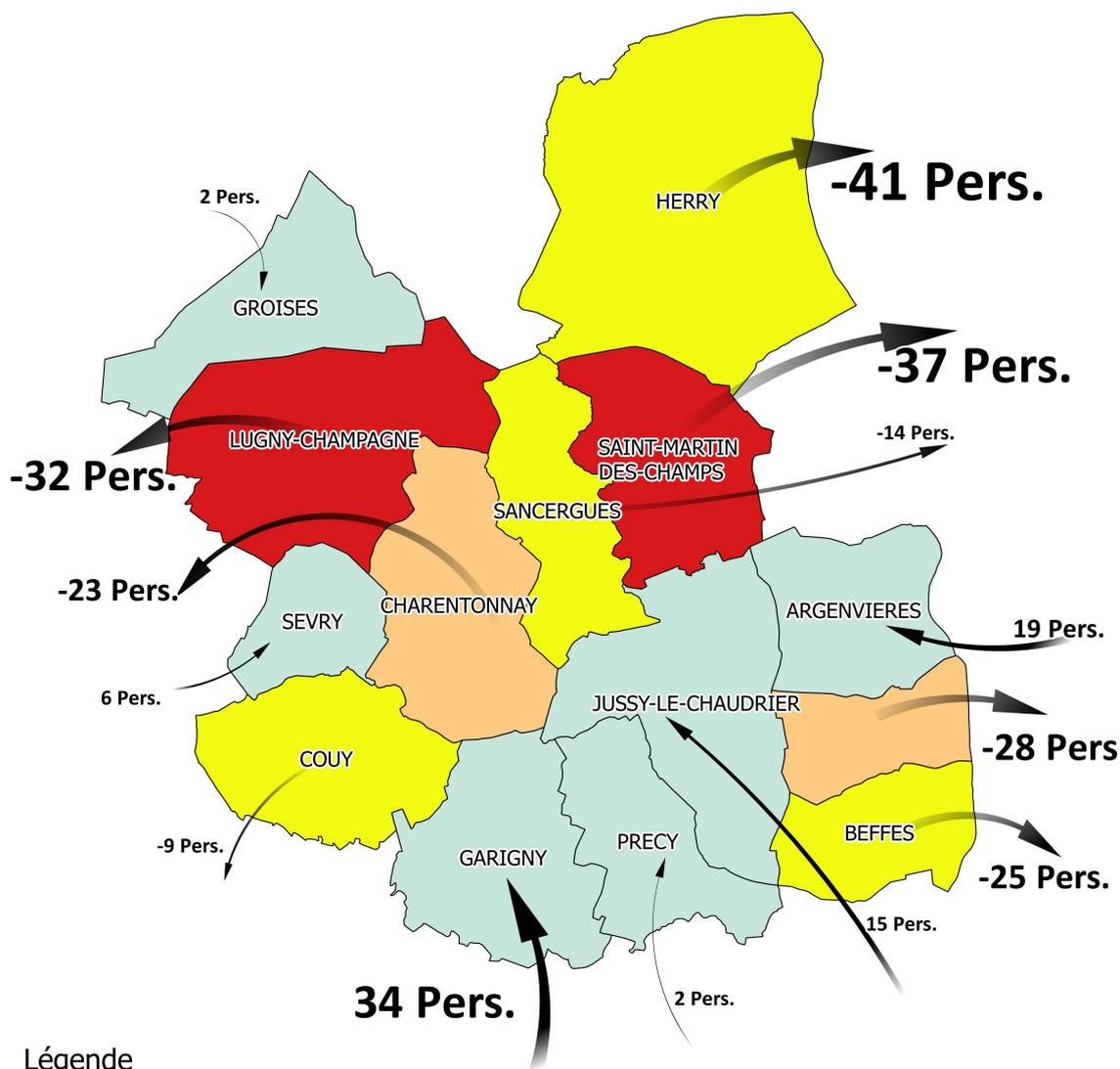
	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Solde naturel	-2,56%	-0,56%	1,12%	2,05%
Solde migratoire	0,35%	-0,05%	0,42%	0,47%

A noter que la commune d'Herry enregistre un déficit migratoire de 1,95% et un déficit naturel de 1,86%.

A noter que la commune de Sancergues comptabilise un déficit migratoire de 0,29 % et un déficit naturel de 1,71%. La commune d'Herry quant à elle, enregistre un déficit migratoire de 1,95% et un déficit

naturel de 1,86%. Pour celle de Beffes le déficit du solde migratoire descend à 2,72 % et celui du solde naturel à 0,86 %.

**Évolution de la population et mouvement migratoire
entre 2008 et 2013
CC Berry Loire Vauvise**



Légende

- | | |
|--|-----------------------------|
| Évolution de la population en % | Mouvement migratoire |
| ■ inférieur à -10 % | → Population entrante |
| ■ de -10 à -5 % | ← Population sortante |
| ■ de -5 à 0 % | |
| ■ supérieur à 0 % | |

Source : INSEE- RP 2008 & RP 2013

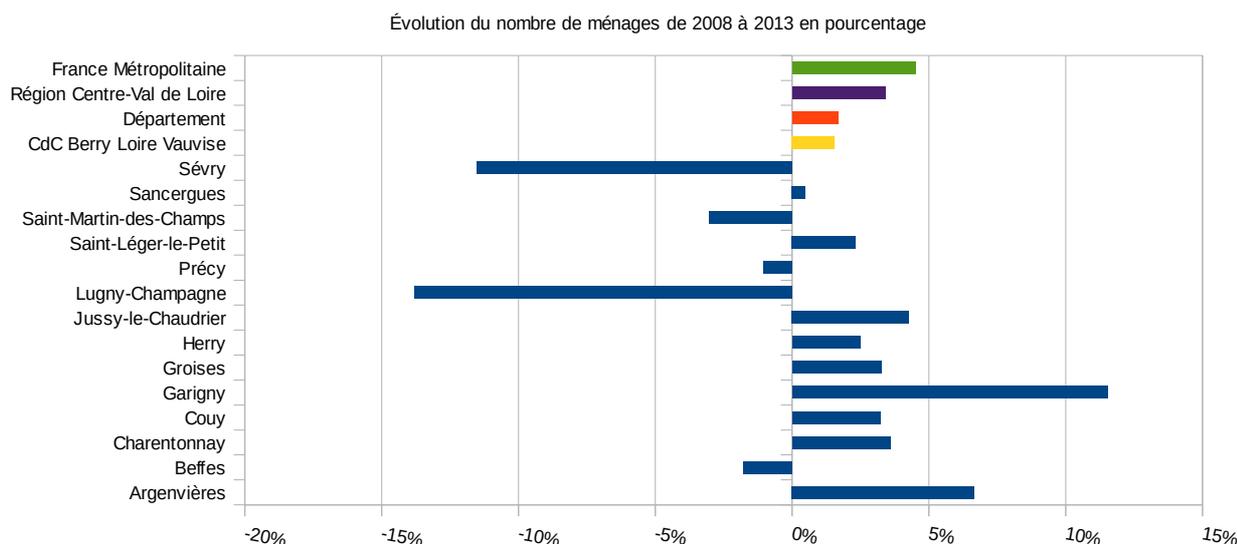


3.4 Nombre de ménages (2013) et évolution de 2008 à 2013

La communauté de communes comprend 2681 ménages en 2013. La taille moyenne de ces ménages est de 2,2 personnes par ménage.

Le nombre de ménages augmente entre 2008 et 2013 : +1,55 % (soit +40 ménages), notamment à cause du phénomène de desserrement⁴. Ce taux est similaire à celui du département (1,68 %), mais inférieur à celui de la région (3,40 %), et de la France métropolitaine (4,50 %).

La commune d'Herry gagne des ménages + 2,50 % (soit 12 ménages supplémentaires).



3.5 Indice de jeunesse⁵ (2013)

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre Val de Loire	France métropolitaine
Indice de jeunesse	0,68	0,72	0,9	1,01

L'ensemble des communes a un indice de jeunesse inférieur à 1, excepté Sévry dont l'indice de jeunesse est de 2,08.

La commune d'Herry a un indice de jeunesse de 0,64.

4 Définition du phénomène de desserrement : diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, etc.

5 Définition INSEE de l'indice de jeunesse : rapport entre le nombre de moins de 20 ans et le nombre de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse révèle le vieillissement de la population : plus cet indice est proche de 1 voire supérieur, plus la part des moins de 20 ans est importante. A l'inverse, plus l'indice est faible plus la part des plus de 60 ans est élevée.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • La commune d'Herry gagne des ménages • De 2008 à 2013 la CDC connaît un léger excédent migratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la population • Vieillissement de la population
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte et anticiper le vieillissement de la population (services, logements, ...), • Redynamiser le territoire en confortant Sancergues comme pôle principal tout en favorisant l'accès de la population aux équipements et services, en particulier sur les bourgs d'Herry et de Beffes. 	

4 - Social

4.1 Revenu moyen par foyer fiscal

Source INSEE 2013

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Revenu moyen par foyer fiscal	20 715 €	22 792 €	24 757 €	25 653 €

Le revenu moyen par foyer fiscal est faible pour la majorité des communes de la communauté de communes sauf pour Sévry (29 560€), Lugny Champagne (26 993€) .

La commune d'Herry a un revenu moyen par foyer fiscal proche de celui de la CdC (20 732€).

4.2 Chômage

Source INSEE 2013

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de chômage	13,97%	13,27%	12,00%	12,70%

Le taux de chômage est très élevé (supérieur à 15%) pour 4 communes dont Beffes (19,15%), et élevé (supérieur à 12%) pour 6 communes dont Herry (12,50 %), et Sancergues (12,63%).

4.3 Pauvreté

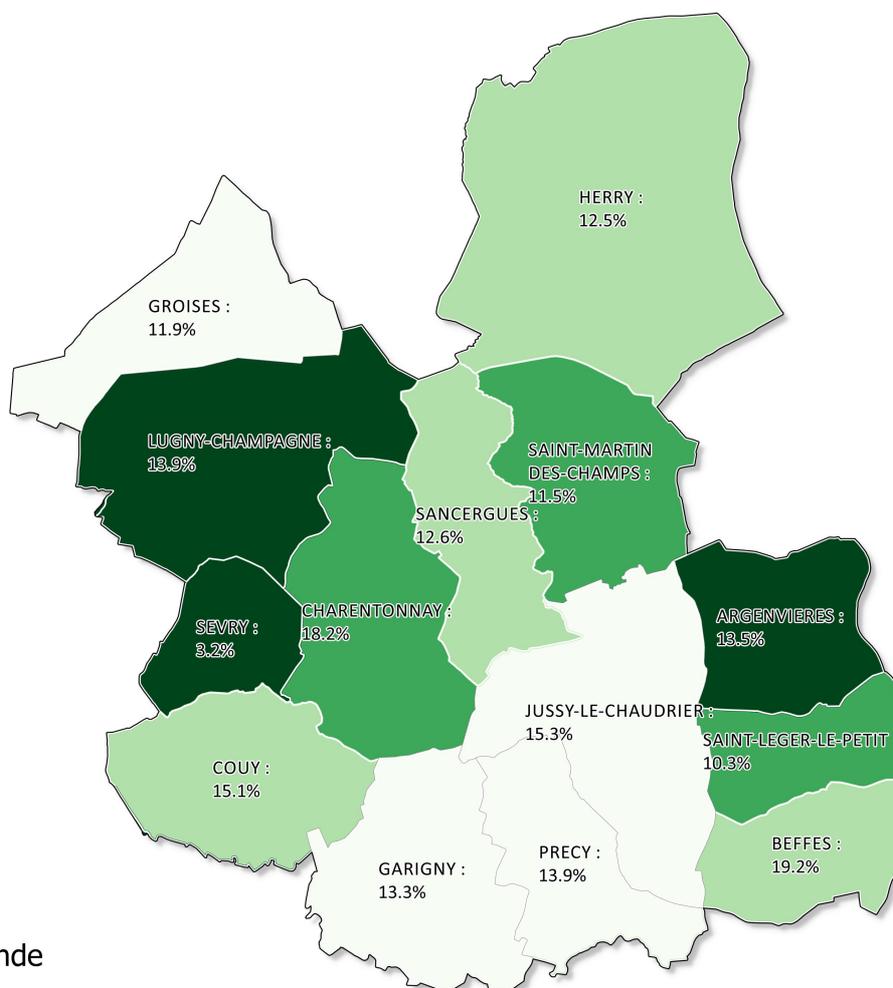
Source FILOCOM 2013

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre Val de Loire	France métropolitaine
Taux de ménages pauvres 2013 ⁶	10,28%	10,30%	8,53%	10,31%

Le taux de ménages pauvres est de 9,13 % à Herry.

6 Définition DGFIP des ménages pauvres : les ménages pauvres sont les ménages dont le revenu en 2013 est inférieur ou égal à 30 % du plafond HLM.

**Taux de chômage et revenus fiscaux moyens
de la CC Berry Loire Vauvise, en 2013**

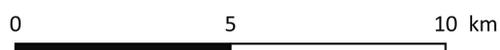


Légende

Revenus fiscaux moyens en €

- 18534 - 19634
- 19635 - 20732
- 20733 - 22382
- 22382 - 29560

Source : INSEE- RP 2013



Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> • Le revenu moyen par foyer fiscal de la CDC est inférieur à celui du département. Il est faible pour la majorité des communes. • Le taux de chômage est très élevé à Beffes et élevé à Herry et Sancergues, supérieur au département
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès de la population aux équipements et services, en particulier à Sancergues, Herry et Beffes, • Assurer la prise en compte des personnes vulnérables et des personnes pauvres (logement, déplacement, services et équipements, précarité énergétique). 	

5 - Logement

La communauté de communes comprend 3 900 logements, répartis comme suit :

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	Nombre	Part du total des logements	Nombre	Part du total des logements	Nombre	Part du total des logements
CDC Berry Loire Vauvise	2746	70,4%	795	20,4%	359	9,21%
Département	146071	79,8%	15472	8,5%	21531	11,76%

Source : FILOCOM 2013

On observe un taux important de résidences secondaires sur le périmètre de la CDC.

Par ailleurs, la communauté de communes comprend un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "le Blaudy" situé à Précly avec une capacité d'accueil de 73 résidents.

5.1 Les résidences principales

Entre 2007 et 2013 l'évolution des résidences principales sur le territoire de la communauté de communes s'avère positive (+3,62%), et supérieure à celle du département. La commune d'Herry voit son nombre de résidences principales augmenter de +3,77 % et comptabilise ainsi 18 résidences supplémentaires.

Évolution des résidences principales sur la période 2007-2013



5.2 Le logement vacant

Source : FILOCOM 2013

On considère la vacance de logement comme importante lorsque son taux se rapproche de 12 %. En 2013 le taux de logement vacant de la communauté de communes s'élève à 9,2 % soit 359 logements.

	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de logements vacants en 2013	9,2%	11,8%	9,3%	8,9%

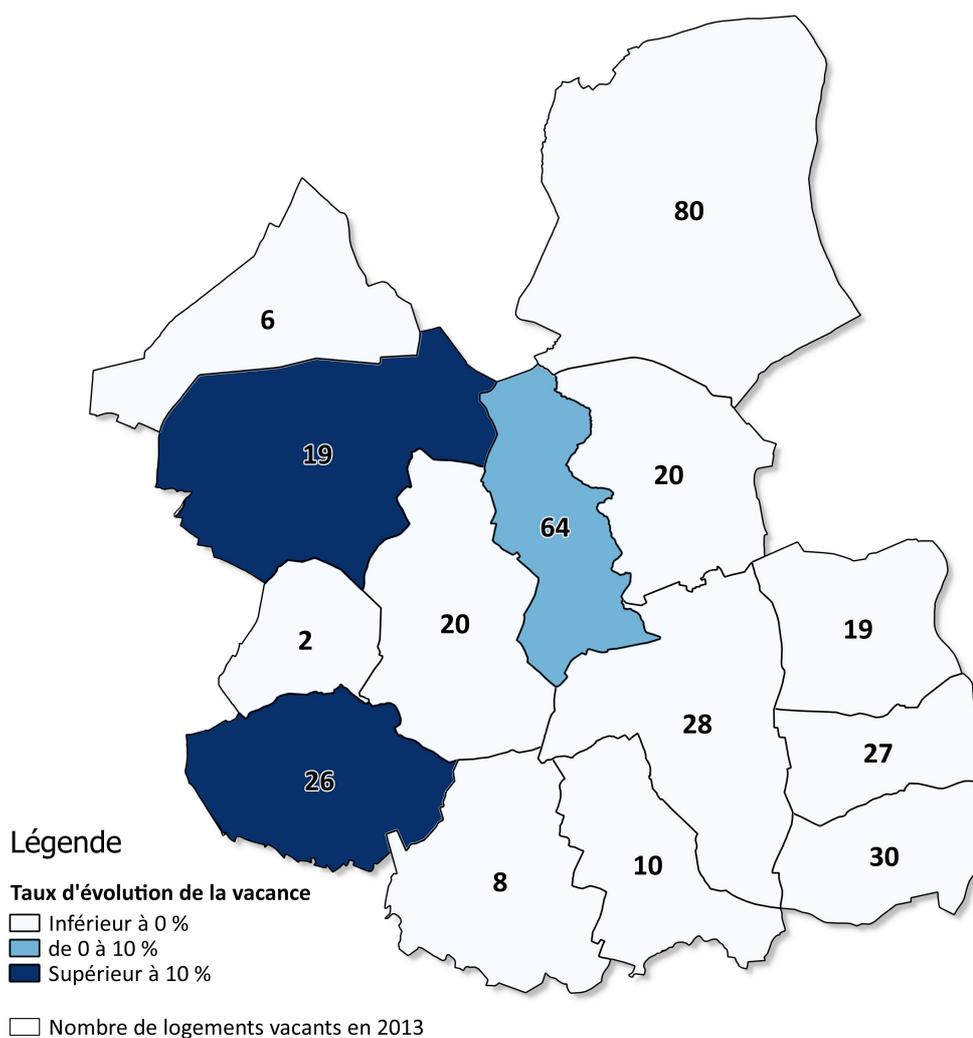
On observe un taux de vacance très important sur la commune de Sancergues (13,3 %), assez important sur la commune d'Herry (10,28%). En revanche, il est faible pour la commune de Beffes (7,96%).

Évolution de la vacance entre 2007 et 2013

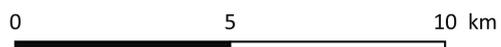
	CC Berry Loire Vauvise	Département du Cher	Région Centre-Val de Loire	France métropolitaine
Taux de logements vacants entre 2007 et 2013	-16,7%	13,4%	16,7%	12,4%

La part des logements vacants entre 2007 et 2013 diminue de 16,7 %. Cela représente 71 logements occupés à nouveau.

**Évolution de la vacance (2007-2013)
et nombre de logements vacants en 2013
CC Berry Loire Vauvise**



Source : FILOCOM 2013



5.3 Logement indigne

Parc privé potentiellement indigne (PPPI)⁷

D'après le classement cadastrale (FILOCOM), le taux de logements très dégradées s'élève à 28,6 % (11,6 % au niveau départemental et 4.6 % au niveau national). Sur la base de cette donnée , l'ANAH a mis en place l'indicateur "parc privé potentiellement indigne", calculé à partir du nombre de résidences principales privées (RPP) :

EPCI	Nombre de PPPI	Nombre de RPP	Taux de PPPI	Nombre de signalements	taux de signalements
CC les Villages de la Forêt	150	1986	7,6%	14	9%
CC Pays de Néronde	253	1783	14,2%	27	11%
CC la Septaine	286	3562	8,0%	32	11%
CC le Dunois	301	2924	10,3%	50	17%
CC Berry-Loire-Vauvise	306	1960	15,6%	25	8%
CC Arnon Boischaud Cher	348	3207	10,9%	37	11%
CC les Trois Provinces	365	2387	15,3%	44	12%
CC Fercher Pays Florentais	430	4563	9,4%	41	10%
CC Sauldre et Sologne	494	6189	8,0%	73	15%
CC Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois	501	4204	11,9%	47	9%
CC Coeur de Berry	520	7329	7,1%	59	11%
CC Terres du Haut Berry	669	9372	7,1%	79	12%
CC Berry Grand Sud	710	4137	17,2%	49	7%
CC Coeur de France	735	7257	10,1%	95	13%
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	990	8440	11,7%	102	10%
CC Vierzon-Sologne-Berry	1413	14237	9,9%	390	28%
CA Bourges Plus	1934	35760	5,4%	355	18%
Cher	10405	119297	8,7%	1527	15%

Source : ANAH, PPPI 2013

Le territoire compte plus de 300 logements privés potentiellement indignes, soit 15,6 % des résidences principales privées. Ce taux est deux fois plus élevé que le taux départemental et quatre fois plus élevé que le taux régional. C'est le taux le plus élevé du département après la communauté de communes Berry Grand Sud (17,2%).

Parmi ces 306 logements PPPI, seuls 25 ont fait l'objet d'un signalement, soit 8 %.

Résidences principales inconfortables⁸

Un autre indicateur est l'analyse du nombre de résidences principales inconfortables. Le territoire révèle un taux très élevé de 40,86 % par rapport au département (22,47%). Il est notamment préoccupant pour la commune d'Herry (44,35%) et reste important à Sancergues (30,26%) ainsi qu'à Beffes (27,33%).

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) propose différentes modalités d'intervention selon certains types de travaux auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs. La communauté de communes pourrait intervenir dans ce domaine en organisant des campagnes d'information auprès des particuliers en collaboration avec la délégation locale de l'ANAH exercée au sein la Direction départementale des Territoires.

7 PPPI : l'ANAH a mis en place un indicateur croisant les logements dégradés selon FILOCOM avec les revenus très bas des occupants, il s'agit du parc privé potentiellement indigne (PPPI).

8 Définition DGFIP du logements inconfortables : trois niveaux de confort (proches de ceux de l'INSEE) sont établis :

- tout confort : baignoire ou douche, wc et chauffage central ;
- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc ;
- confort partiel : toutes les autres possibilités.

On considérera qu'un logement est inconfortable quand il n'est pas « tout confort » donc si un des éléments de confort fait défaut.

Il existe notamment dans ce domaine une offre partenariale (État, ANAH, collectivité) qui propose une ingénierie et des aides financières : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Une étude pré-opérationnelle a été menée en 2013 sur le territoire du Pays Loire Val d'Aubois, mais elle n'a pas abouti sur une OPAH.

Logements indignes⁹

Source : observatoire départemental du logement indigne et non décent – CAF 18 et DDT 18 – janvier 2017

La liste des logements inscrits depuis 2006 comprend 1,2 % des logements indignes et non décents du département soit 8 logements pour la CDC. Le patrimoine destiné à la location est peu impacté par des signalements effectués auprès de la caisse d'allocations familiales.

5.4 Vulnérabilité énergétique

Le taux de logement construits avant 1975 s'élève à 80 % (67 % dans le Cher et 56% au niveau national). Le parc de logement est donc ancien et potentiellement énergivore.

Une étude INSEE conduite en 2016 permet d'évaluer à 32,4 % le taux de ménages vulnérables liés au logement sur le territoire de la communauté de commune, ce qui en fait l'une des plus marquée par la précarité énergétique.

EPCI (2014)	Population	Taux
CA Bourges Plus	99 954	11,8
CC Vierzon-Sologne-Berry	33 203	12,8
CC les Terres d'Yèvre	10 036	16,1
CC Fercher Pays Florentais	11 888	17,2
CC en Terres Vives	13 336	17,8
CC Coeur de France	20 485	18,4
CC du Pays d'Issoudun	21 924	19,0
CC la Septaine	11 066	20,6
CC les Vals de Cher et d'Arnon	8 486	21,0
CC les Terroirs d'Angillon	7 258	23,2
CC du Val de Cher	6 002	23,2
CC du Pays Charitois	11 279	24,5
CC les Villages de la Forêt	5 418	24,8
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	10 288	25,8
CC Sauldre et Sologne	14 841	26,3
CC Haut Berry Val de Loire	6 959	27,7
CC Terres du Grand Meaulnes	7 418	27,9
CC le Dunois	8 489	28,4
CC Arnon Boischaut Cher	8 553	28,4
CC Boischaut-Marche	5 320	29,6
CC Coeur du Pays Fort	3 492	31,1
CC Berry-Loire-Vauvise	5 983	32,4
CC les Hautes Terres en Haut Berry	4 339	32,4
CC Pays de Nérondes	5 318	32,7
CC les Trois Provinces	5 695	33,5
CC du Sancerrois	9 154	36,2

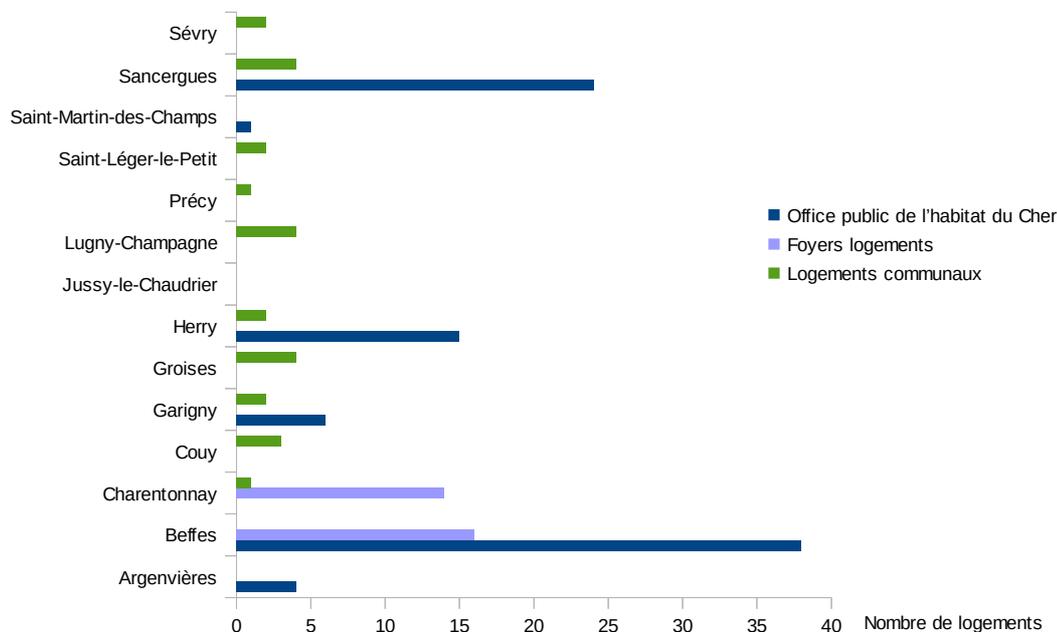
9 Définition du logement indigne d'après la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25/03/2009 : « Constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans le quel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

5.5 Le parc locatif social

Source RPLS¹⁰ 2015 et DDT 18 (ECOLO¹¹) – 2016

Le parc locatif social de la communauté de communes est constitué de 201 logements, dont 25 logements sociaux communaux. Ces logements sociaux sont répartis de façon hétérogène sur le territoire : près de 67 % sont situés sur deux communes : Sancergues et Beffes.

Répartition du parc social dans la CDC Berry Loire Vauvise - source RPLS du Cher 2015



Source : Répertoire du parc locatif social du Cher 2015

C'est un parc de logements assez ancien et vétuste dont les dernières constructions se sont échelonnées, tous bailleurs confondus, de 2000 à 2009. Il constitue un parc social très énergivore, 75 % du parc de la CDC relève d'un diagnostic de performance énergétique de classe E ou F. La totalité des logements collectifs sont de classe E.

Ancienneté du parc logement social des bailleurs sociaux :

	Bailleurs HLM	Sancergues	CDC Berry Loire Vauvise	Pourcentage de logements collectifs
Période de construction	Avant 1950	0	0	0 %
	1950 à 1969	2	2	0 %
	1970 à 1989	66	116	16,38 %
	1990 à 1999	14	20	10 %
	2000 à 2009	0	38	0 %
	Depuis 2010	0	0	0,00%
Total HLM : 176				

10 **RPLS (MEDDE SoES)** : Répertoire du parc locatif social. Il a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux HLM au 1er janvier d'une année. Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux. Le répertoire ne couvre pas les logements communaux, les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, les résidences sociales.

11 **ECOLO** : application MEDDE pour le traitement des conventions APL.

On n'enregistre aucune construction neuve de logement social après l'instauration de la réglementation thermique en 2012. En revanche, depuis 2010, quatre logements anciens ont été rénovés sur Sancergues par les bailleurs communaux et dix au niveau de la CDC, dont 70 % sont des logements collectifs.

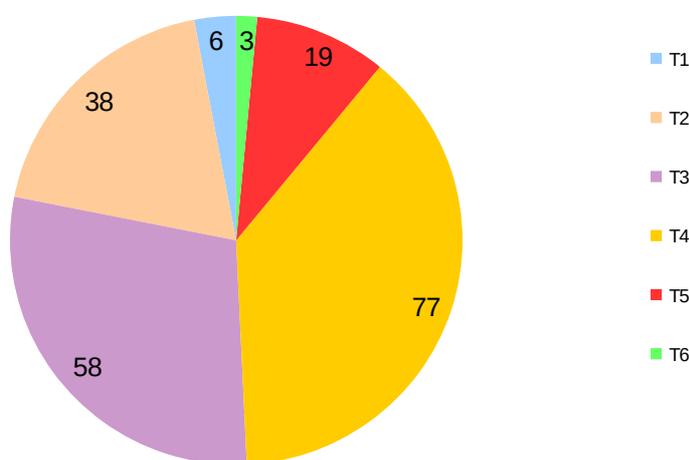
Pour autant, la faiblesse énergétique du parc social est avérée même si certains travaux d'isolation ont été réalisés, notamment sur Sancergues par les bailleurs sociaux en 2014 et 2017.

Vacance du parc locatif

L'état de la vacance moyenne du parc HLM (tous bailleurs publics confondus) est faible pour la communauté : 3,40 % alors que le département du Cher présente un taux de vacance égal à 12,6 %. Au niveau de la communauté, le taux le plus élevé recensé est à Sancergues : 6,09 %.

La demande

Répartition du nombre de logements sociaux en fonction de leur taille



Au niveau de la CDC on constate une forte pression sur les types T1 et T2 (43%), avec un pourcentage de demande satisfaite à hauteur de 13 %.

Les demandes de typologie T3 et T4 s'élèvent à 17% avec 100 % de demande satisfaite pour les T3 et 83 % pour les T4.

Les typologies T5 et plus concentrent 23 % de demandes avec un pourcentage de demandes satisfaites à hauteur de 25 %.

L'attente moyenne pour obtenir une réponse à sa demande de logement social est de 6 mois, contre 9 mois en moyenne dans le département.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de vacance de la communauté de communes est inférieur à celui du département. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le taux de résidences principales inconfortables est préoccupant pour 8 communes dont Herry et important à Sancergues et Beffes. • Le taux de vacance est important à Sancergues et relativement important à Herry. • Ancienneté et précarité énergétique du parc locatif social
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le foncier à mobiliser pour la création de logements neufs au scénario démographique envisagé, en priorisant la densification du tissu bâti existant et en affirmant la centralité de Sancergues, • adapter l'offre de logement aux caractéristiques de la population (notamment au vieillissement de cette population), • analyser la problématique de la vacance et mettre en œuvre les outils appropriés pour lutter contre ce phénomène, • encourager les propriétaires occupants et bailleurs à la réhabilitation et à la rénovation de leurs logements, • analyser le besoin en logement locatifs sociaux pour y répondre efficacement, • mobiliser les acteurs du logement locatif social (privé, bailleurs HLM, communes) pour produire une offre adaptée à la demande notamment dans le parc de logements existant. 	

6 - Économie

Source INSEE

En 2014, la communauté de communes comprend 189 entreprises soit 1,39% des entreprises du département (13 622). Le nombre d'entreprises a diminué de 6 unités entre 2011 et 2014.

On constate d'ailleurs la présence de plusieurs friches industrielles sur le territoire.

Parmi les 500 plus grosses entreprises du département¹² classées en fonction de leur chiffre d'affaires, seule l'entreprise Chantelat SA (produits pétroliers) est localisée sur le territoire de la communauté de communes à Argenvières.

6.1 Évolution du nombre d'entreprises (2011-2014) et taux de création en 2014

Pour la période 2011-2014, l'évolution du nombre d'entreprises de la communauté de communes est de -3,08%. Elle est inférieure à celle du département (6,09%), de la région (9,08%), et de la France métropolitaine (11,84 %).

	CC Berry Loire Vauvise	Département
Évolution du nombre d'entreprises de 2011 à 2014	-3,08%	6,1%

Le taux de créations d'entreprises de la communauté de communes est de 17,46%. Il est supérieur à celui du département (12,34%), de la région (13,41%), et de la France métropolitaine (14,12%).

6.3 Postes des établissements (2014) par rapport au nombre d'actifs résidents (2013)

La communauté de communes offre moins de postes qu'elle n'héberge d'actifs (31,66%). Le rapport entre les postes des établissements et le nombre d'actifs résident est très inférieur au rapport départemental (75,01%), régional (78,15%), national (85,65%).

Il est de 77,82% à Sancergues, 65,15% à Beffes. Le ratio est de 14,69 % à Herry et illustre la vocation aujourd'hui majoritairement résidentielle de la commune la plus peuplée du territoire.

	CC Berry Loire Vauvise	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
Rapport entre le nombre de postes et le nombre d'actifs résidents	31,66%	29,2%

12 <http://www.verif.com/Hit-parade/01-CA/01-Par-departement/18-Cher>

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Proximité de l'axe Loire et du canal latéral à la Loire • Le taux de création d'entreprises de la CDC est supérieur à celui du département et très important à Beffes • Les principaux pôles d'emploi de la CDC sont Sancergues et Beffes 	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire faiblement pourvoyeur d'emploi, • Diminution du nombre d'entreprises entre 2011 et 2014 • Présence de nombreuses friches industrielles
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les activités économiques non délocalisables (économie résidentielle, transformation des ressources agricoles, circuits courts, sylviculture, etc), • Encourager l'implantation d'entreprises au plus près des équipements et services, particulièrement à Sancergues, • Identifier les friches sur le territoire et proposer des actions de résorption. • Favoriser le maintien des services à la population, en particulier à Sancergues pour lui permettre de conforter sa position de commune centre, • Développer les services d'aide à la personne. 	

7 – Déplacements et Transports

Le territoire de la communauté de communes est traversé par la RN 151. Classée route à grande vitesse, elle comptabilise 3415 véhicules par jour.

7.1 Déplacements domicile-travail

Source DREAL Centre-Val de Loire

Le territoire est influencé par plusieurs systèmes territoriaux, principalement l'aire de Nevers, qui polarise la majorité des déplacements domicile-travail et les flux liés aux achats. Bourges influence également la partie ouest du territoire et Cosne-sur-Loire (Nièvre) la partie nord.

Le flux total de déplacements domicile-travail est en légère diminution entre 2008 et 2013 (-2,1%). Les flux sortants sont en diminution de 1,9%, les flux entrants en légère hausse de 0,9% et les flux internes diminuent de 4,4%. Ces chiffres montrent des échanges moins importants avec les territoires voisins et entre communes de la communauté de communes Berry Loire Vauvise. Les déplacements domicile-travail internes en 2013 représentent 26% du total de ces déplacements (27% en 2008), chiffres assez faibles. A l'inverse, les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire représentent 57% du total des déplacements en 2013, chiffre stable par rapport à 2008.

Au sein du territoire, les communes de Sancergues et d'Herry génèrent le plus de flux de déplacements. Pour autant l'offre de transport en commun, quasiment inexistante, ne facilite pas la mobilité des habitants.

7.2 Transports collectifs

Source DREAL Centre-Val de Loire et Lignes 18

Ce territoire est traversé par la ligne de bus n° 120 du réseau de mobilité interrurbaine - "Rémi" (Région Centre-Val de Loire). L'éloignement aux services et aux réseaux de transport constituent une problématique forte sur ce territoire à dominante rurale.

Extrait de la cartographie des lignes régulières- <http://www.lignes18.fr/spip/spip.php?mot21>



Sur une partie du territoire, la ligne régulière "la Charité-sur-Loire Bourges" n° 120 propose un aller-retour par jour en période scolaire. Sur les 14 communes de la CDC, seules les communes de Charentonnay, Couy, Herry, Saint-Martin-des-Champs et Sancergues sont desservies.

La commune d'Herry qui a le plus grand nombre d'habitants (1034), est desservie une fois par semaine sur la ligne la Charité-sur-Loire – Bourges.

Une ligne permet de relier Sancergues à Bourges du lundi au jeudi (1 aller-retour par jour).

La commune de Beffes qui est la troisième ville en considérant le nombre d'habitants ne bénéficie d'aucune desserte.

La Région Centre-Val de Loire propose des services de transport à la demande dans le Cher.

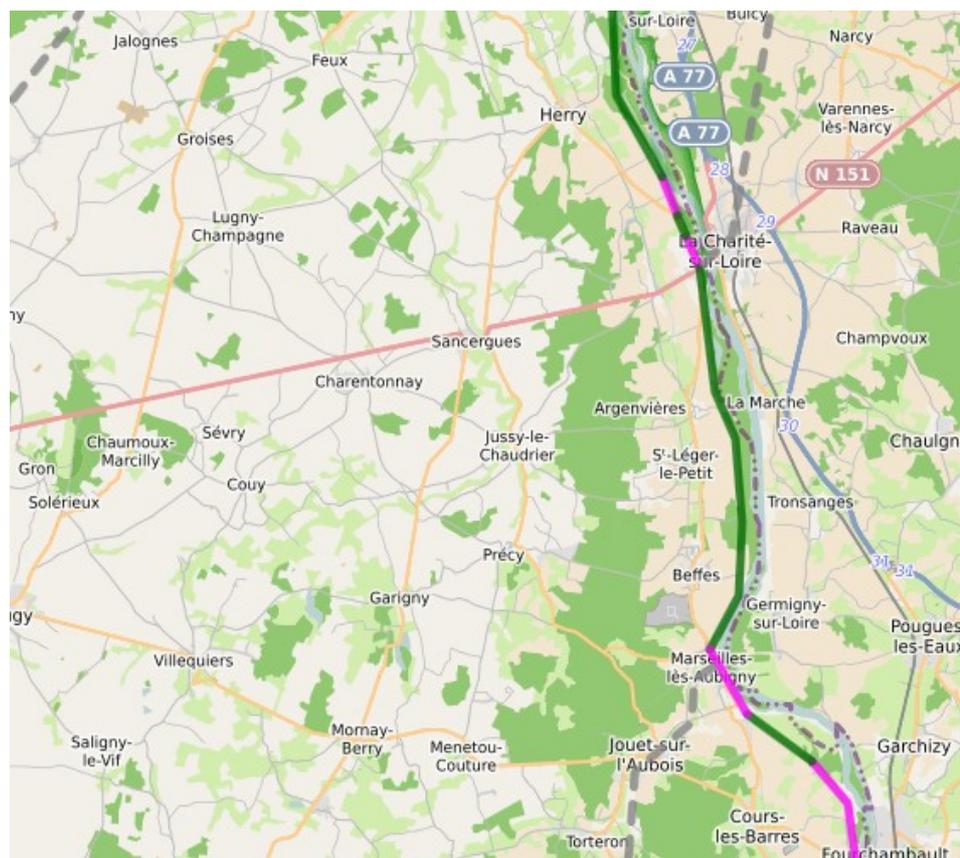
7.3 Mobilité alternative

7.3.1 Covoiturage

Il n'existe pas d'aires dédiées sur les grands axes routiers ou sur des structures particulières.

7.3.2 Modes doux

La communauté de communes ne dispose pas de circuit de déplacement doux propre à son territoire malgré la proximité de la Loire à vélo et d'infrastructures vertes.



Carte des véloroutes et voies vertes de France

par AdrienCaillot

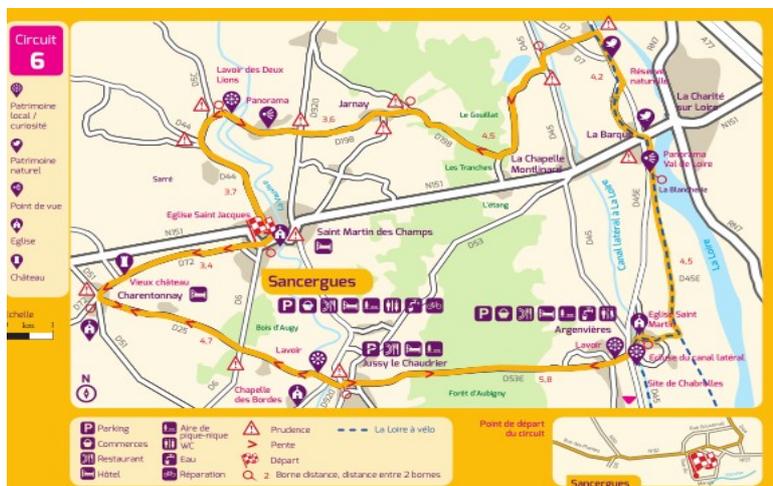
Crédit © AF3V / Association Française pour le développement des Véloroutes et Voie Vertes.

Zoomer pour obtenir plus de détails cartographiques sur un tracé.

Cliquer sur un tracé pour faire apparaître des informations sur ce tracé

- voie verte* avec revêtement lisse
greenway with smooth surface
- voie verte* avec revêtement rugueux
greenway with rough surface
- autre voie verte* ou équivalent
other greenway or equivalent
- section de véloroute confortable et sécurisée, hors voie verte
comfortable and secure cycle route section, off greenway
- autre section de véloroute, hors voie verte
other cycle route section, off greenway
- itinéraire de liaison possible, non jalonné ni sécurisé
possible route linking, not indicated neither secured
- itinéraire national ou régional en projet / non réalisé
future national or regional itinerary project, undevelopped
- * ou piste cyclable assimilable à une voie verte
or cycle track used like a greenway

Carte des véloroutes et voies vertes de France – zoom à l'échelle de la CDC (http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-des-veloroutes-et-voies-vertes-de-france_45562#11/47.2116/2.8166)



(Carte site Cdc Berry Loire Vauvaise)

Il existe une aire d'accueil de la Loire à vélos à Argenvières et un vélo camping à Beffes.

Une boucle de l'itinéraire de la Loire à vélo passe à proximité des communes d'Argenvières, Jussy-le-Chaudrier, Charentonnay, Sancergues et Saint-Martin-des-Champs. De par cette proximité et l'existence d'infrastructures vertes (carte ci-dessus) un circuit de déplacement doux pourrait être envisagé afin de relier toutes ou partie des autres communes. Le développement d'itinéraires à vélo sur le territoire de la communauté de communes lui apporterait un atout touristique supplémentaire.

7.3.3 Mobilité électrique

Le syndicat départemental d'Énergie (SDE) du Cher, porteur du projet depuis 2012, s'est lancé dans le développement de la mobilité électrique en créant un réseau nommé Ecar18 qui comptera une centaine de bornes de recharge fin 2017.

Deux bornes de recharge sont prévues à Sancergues¹³. Deux autres bornes de recharge proches de la communauté de communes sont situés à Marseilles-les-Aubigny, à 3 km de la commune de Beffes.

7.4 Projet d'infrastructure routière / ferroviaire

Le territoire n'est pas traversé par une ligne SNCF.

Les communes de Couy, Garigny, et Précly se situent dans les options de passage du tracé de la future ligne nouvelle à grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) - scénario ouest et scénario médian.

Le scénario de POCL n'est pas encore choisi, il n'existe pas de tracé précis. La première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique est envisagée concernant les sections communes aux deux scénarios (Ile-de-France d'une part et sud de Nevers — arrivée sur Lyon d'autre part). Une expertise devrait être lancée en 2017 pour déterminer le tracé le plus opportun pour la traversée de la région Centre-Val de Loire.

Aucun autre projet régional ou national d'infrastructure routière ou ferroviaire n'est connu par nos services sur ce territoire.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Proximité de la Loire à vélo et d'infrastructures existantes pour les modes de déplacement doux.	<ul style="list-style-type: none">• Un territoire organisé autour des déplacements en voiture et desservi en partie seulement par une ligne de bus.• Intermodalité inexistante.• Peu d'infrastructures dédiées aux déplacements doux.• Absence de structures pour le covoiturage.
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none">• Analyser les besoins en déplacement et favoriser dans la mesure du possible l'utilisation des transports en commun, l'intermodalité et le covoiturage,• localiser l'urbanisation à proximité des dessertes de transport en commun,• faciliter l'usage de la voiture électrique,• favoriser les modes de déplacement doux dans l'aménagement des bourgs,• promouvoir la pratique des modes doux en développant des itinéraires cyclables continus, sécurisés, confortables et incitatifs sur le territoire ainsi que des stationnements vélos.	

13 <http://www.ecar18.fr/#carte>

8 – Agriculture

Le territoire intercommunal est composé de deux petites régions agricoles :

- à l'ouest la Champagne berrichonne
- à l'est le val de Loire

Par ailleurs, la communauté de communes est concernée par l'appellation d'origine contrôlée¹⁴(AOC) de Chavignol (source INAO).

8.1 Superficie agricole utilisée

Source Agreste 2010

La superficie agricole utilisée¹⁵ (SAU) de la communauté de communes est en baisse entre 2000 et 2010. Sur une période de 10 ans, on observe que 1728 ha ne sont plus consacrés à l'agriculture.

	2000	2010	Taux d'évolution entre 2000 et 2010 en %
CC Berry Loire Vauvise (ha)	21 262	19 534	-8,1%
Département du Cher (ha)	442 438	432 333	-2,3%

8.2 Les exploitations agricoles

Source Agreste 2010

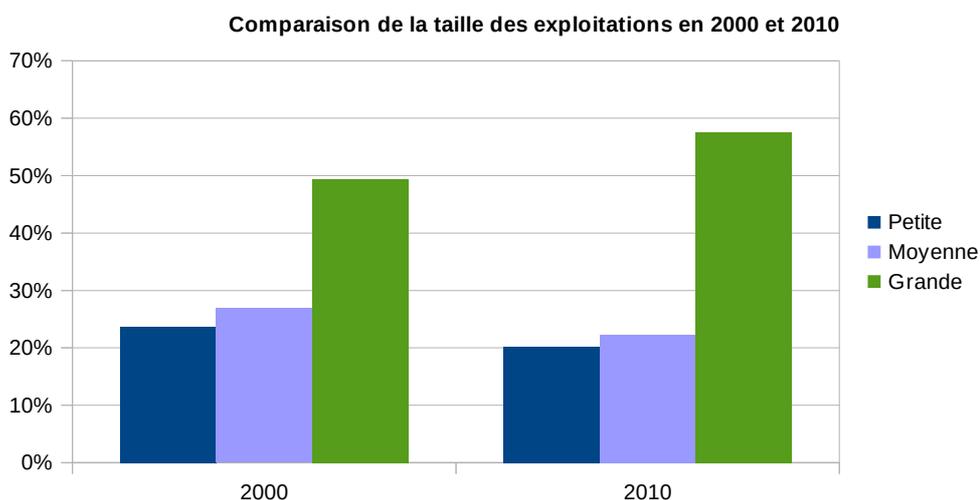
Nombre d'exploitations	2000	2010	Taux d'évolution entre 2000 et 2010 en %
CC Berry Loire Vauvise	182	139	-31,0%
Département du Cher	5 138	3 806	-25,9%

8.2.1 Taille des exploitations

Entre 2000 et 2010, on remarque la diminution des petites et moyennes exploitations au profit des plus grandes. Cette tendance est la même pour le département.

14 L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen.

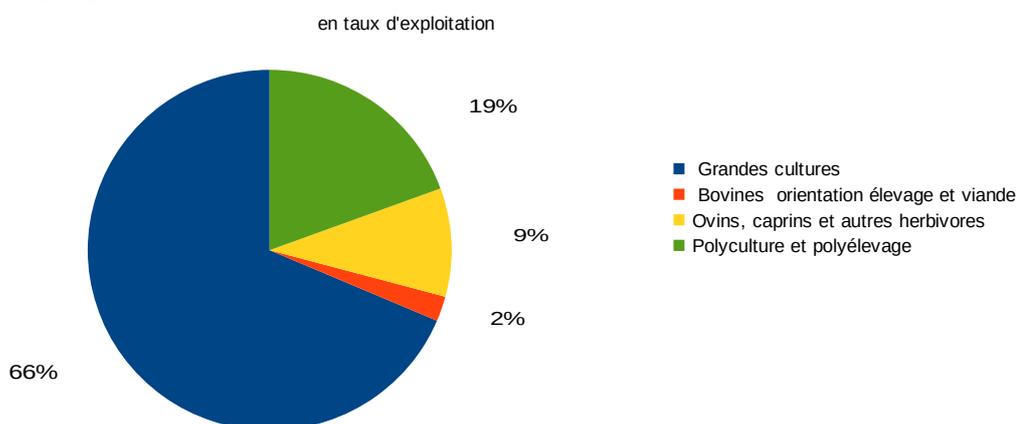
15 SAU (définition RGA) : surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.



Classement sur la base des coefficients de production brute standard¹⁶ (PBS) Source Agreste 2010

8.2.2 Typologie des exploitations et évolutions

Typologie des exploitations par orientation technico-économique (OTEX) en 2010



Les grandes cultures représentent la majorité de l'activité agricole. Viennent ensuite la polyculture et le polyélevage, les exploitations d'ovins, caprins et autres herbivores, les exploitations bovines.

De 2000 à 2010, dans le département du Cher, 1 332 exploitations agricoles d'exploitations agricoles disparaissent soit 26 %.

Durant la même période, le nombre d'exploitations diminue de 31 % sur le territoire de la communauté de communes, soit 43 exploitations agricoles en moins.

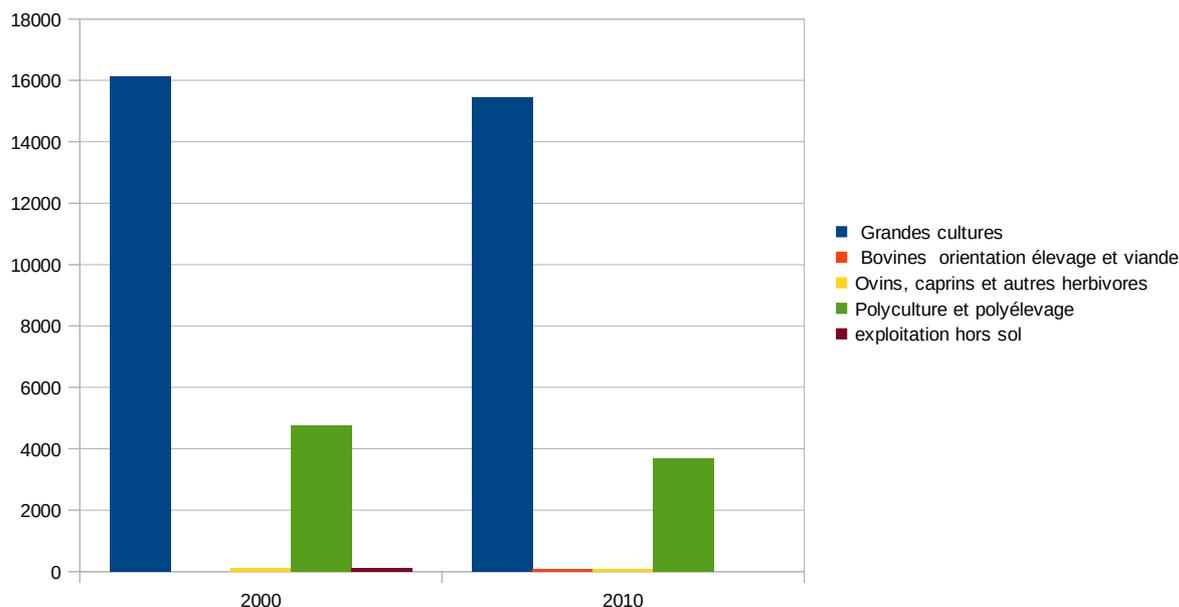
Si on compare l'évolution du nombre d'exploitations par type d'activité entre 2000 et 2010, on constate la baisse du nombre des exploitations classées grande culture ainsi que celles dédiées à la polyculture et au polyélevage.

¹⁶ Production brute standard (définition RGA) : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique : petites exploitations : la PBS est inférieure à 25 000€ ; les moyennes exploitations : la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 € ; Les grandes exploitations : la PBS est supérieure à 100 000€. Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège de l'exploitation.

Classement sur la base des coefficients de Production Brute Standard (PBS) selon trois classes de taille regroupées :

- les petites exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000€
- les moyennes exploitations dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 €
- les grandes exploitations dont la PBS est supérieure à 100 000€

Évolution du nombre d'exploitations par type d'activité de 2000 à 2010



8.3 Emplois agricoles

Source Agreste 2010

Le total des unités de travail (UTA¹⁷) relatif aux emplois agricoles a chuté de 40,8 % sur le territoire alors que le département enregistre une baisse de 20 %.

Concernant les exploitants agricoles en 2010, 54,6 % des exploitants de plus de 50 ans de la communauté de communes n'ont pas de successeur connu, taux inférieur à celui du département (58,8%).

		Moins de 40 ans	De 40 ans à 49 ans	50 ans et plus	Part des 50 ans et plus sans successeur identifié
Berry Loire Vauvise	2000	19,80%	29,70%	50,50%	63,00%
	2010	14,40%	22,30%	63,30%	54,60%
Département du Cher	2010	17,40%	27,6%	54,90%	58,80%

8.4 Filière "agriculture biologique"

En 2010 la filière "bio" n'est pas représentée sur le territoire, aucune exploitation ne collabore avec un organisme certificateur. Dans ce domaine, le département et la région affichent un taux de 2,5 % chacun.

17 UTA : Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

8.5 Filières courtes

En 2010, la part des exploitations utilisant la vente en circuits courts est de 8,6 % soit 12 exploitations. Pour le département du Cher, elle représente 12,5 % et varie de 0 à 29 % sur l'ensemble de son territoire. Cette pratique est plus importante sur les secteurs de productions fruitières ou viticoles.

Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la superficie agricole utilisée • Baisse du nombre d'exploitations agricoles supérieure au département • Diminution des petites et moyennes exploitations au profit des grandes • La diversité des exploitations diminue, disparition de certaines pratiques d'élevage (hors sol) • Agriculture biologique et circuits courts peu développés sur le territoire • Baisse des emplois agricoles supérieure à la baisse départementale
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer la diversité des exploitations en facilitant, par exemple, l'installation d'exploitants en agriculture biologique, • promouvoir la vente en circuits courts et créer un réseau spécifique lié au tourisme, • promouvoir une filière agriculture biologique pour permettre la transformation de produits en lien avec les établissements scolaires et les grandes collectivités, • innover dans le domaine des énergies alternatives, avec la création d'énergies nouvelles en lien avec l'agriculture : biogaz grâce à un processus de méthanisation, panneaux solaires en toitures, • classer en zone agricole, les terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique, • protéger les bâtiments d'exploitations par un périmètre suffisant classé en zone agricole, dans la mesure du possible, et retenir pour la règle de distance entre tout bâtiment agricole et les tiers (et zone urbanisée ou à urbaniser), la distance de 100 mètres applicable aux bâtiments d'élevage relevant d'une ICPE ; cette recommandation vise à permettre l'adaptation des bâtiments agricoles à l'évolution de l'agriculture et /ou de l'exploitation agricole, • consulter tout exploitant agricole susceptible de perdre des terres agricoles pour s'assurer de ne pas remettre en cause la viabilité/le fonctionnement de l'exploitation (impact sur un plan d'épandage d'une exploitation d'élevage, sur la perte de parcelles engagées dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), de conversion à l'agriculture biologique, sur l'enclavement de parcelles généré par les extensions urbaines...), 	

- minimiser le linéaire de confrontation entre l'activité agricole et les zones urbanisées ou à urbaniser. En effet, il vaut mieux privilégier une urbanisation compacte plutôt qu'une urbanisation linéaire qui s'étire le long d'une route avec sur l'arrière une activité agricole,
- prévoir si possible une zone tampon entre l'activité agricole et l'urbanisation (espace vert, chemin d'accès ...) notamment par rapport aux traitements phytosanitaires et particulièrement pour les nouvelles constructions d'établissements recevant des personnes vulnérables (article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime),
- réserver l'extension de l'urbanisation à des terres de moindre potentiel agronomique.

9 - Environnement

9.1 Assainissement

9.1.1 Eaux usées

Assainissement non collectif

Toutes les collectivités auraient élaboré et validé leur zonage d'assainissement. Cependant, pour certaines communes (Argenvières, Garigny, Jussy-le-Chaudrier et Précý) en l'absence d'éléments liés à l'enquête publique et aux délibérations d'approbations, les services de l'État ignorent si ces zonages sont opposables.

Assainissement collectif

Certaines communes possèdent des systèmes de traitement des eaux usées collectif. Ces ouvrages disposent d'autorisation administrative hormis la commune d'Herry.

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Type	Capacité en équivalent-habitants (EH)	Observations
Argenvières	Décanteur Digesteur avec filtres à sables	60	Ce système ne traite que les eaux usées du lotissement « Les Prôles ».
Beffes	Boues activées	850	La STEP a été mise en alerte par courrier du préfet le 25/09/2015. Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées doivent être réalisés et des équipements de mesures doivent être installés (prévus pour 2017/2018).
Charentonnay	Filtres Plantés de Roseaux	190	STEU mise en service en 2009.
Couy	Lagune	150	
Groises	Filtres Plantés de Roseaux	200	STEU mise en service fin 2012.
Herry	Boues activées	800	Ce système ne possède pas d'autorisation administrative. Un diagnostic complet du système d'assainissement doit être réalisé. Des travaux pourraient être nécessaire suivant les conclusions de ce diagnostic.
Lugny-Champagne	Filtres Plantés de Roseaux	150	STEU mise en service en 2009.
Saint-Leger-le-Petit	Fosse toutes eaux avec filtres à sables	75	Ce système mis en service en 2002, ne traite que les eaux usées du lotissement « Les Chamignons ».
Sancergues / Saint-Martin-des-Champs	Boues activées	875	La STEU traite les eaux usées des deux communes. Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées doivent être réalisés et des équipements de mesures doivent être installés (prévus pour 2017/2018).

Extension du réseau de collecte des eaux usées

Tous les travaux sur le réseau de collecte d'eaux usées doivent s'appuyer sur une étude diagnostic de moins de 10 ans, conformément à la disposition 3C-1 du SDAGE et à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Dès lors, les éventuelles extensions de réseau de collecte d'eaux usées devront être confrontées aux travaux nécessaires à la bonne gestion patrimoniale du réseau existant.

Recommandations

- Vérifier et présenter dans le rapport de présentation du document d'urbanisme la compatibilité de la charge entrante des effluents créée par la densification du bâti et par les extensions urbaines à la capacité de l'assainissement collectif.

9.1.2 Eaux pluviales

Se reporter au fascicule 2.

9.2 Ressource en eau

9.2.1 Alimentation en eau potable

Le territoire de la communauté de communes est concerné par les captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants :

- le captage "P2 bord de Loire", situé à Saint-Léger-le-Petit (SIAEP de Sancergues),
- les captages de l'île du Lac A et l'île du Lac C sur la commune d'Herry (communauté d'agglomération de Bourges Plus)
- le captage des Sables à Herry (SIAEP de Sancergues).

La communauté de communes comprend **trois unités de distribution** :

1) L'unité de distribution dite "Saint-Léger" du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sancergues qui est approvisionnée en eau par un unique captage, dénommé "P2 bord de Loire" situé à Saint-Léger-le-Petit.

Aucune solution de secours effective n'est disponible en cas de défaillance du captage. Une interconnexion avec le réseau de la communauté d'agglomération Bourges Plus (installations de transfert de l'eau des captages de l'île du Lac à Herry vers Bourges) existe mais n'a jamais été testée. L'eau est de bonne qualité chimique et bactériologique.

2) L'unité de distribution dite "Villequiers" du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Nérondes. Cette unité de distribution est actuellement approvisionnée en eau, en mélanges, par le captage "de Villequiers" d'une part, et par les captages de l'île Boyard à Ménétréol-sous-Sancerre dont l'eau est livrée par le SMERSE.

Le captage de Villequiers est très vulnérable aux pollutions de surface, sa protection n'est pas réalisable et il doit être abandonné par le syndicat. L'unité de distribution qui dessert les communes de Couy et Sévry sera alors alimentée exclusivement par l'eau du SMERSE. En cas de défaillance des captages de l'île Boyard, le SMERSE dispose d'une solution de secours par interconnexion avec le réseau de Bourges Plus.

Actuellement, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique mais présente des dépassements de

la limite de qualité pour un pesticide : le bentazone. Ce problème doit être résolu par l'abandon du captage de Villequiers par le SIAEP de Nérondes.

3) L'unité de distribution dite "mélange" du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sancergues. Cette unité de distribution est approvisionnée en eau par le captage "P2 bord de Loire" et le captage dénommé "les Sables" situé à Herry. En cas de défaillance de l'un de ces captages, l'unité de distribution peut être intégralement alimentée par l'autre. La qualité de l'eau est bonne, tant sur le plan chimique que bactériologique.

Il convient de noter que l'ensemble des captages qui alimentent la communauté de communes, y compris ceux qui sont identifiés comme solutions de secours (et hormis le captage de Villequiers qui doit être abandonné) sont liés, au moins en partie à la nappe d'accompagnement de la Loire. En cas de défaillance généralisée de cette ressource (pollution de la Loire, par exemple), aucune solution de secours ne serait plus disponible.

Les résultats des dernières analyses et les bilans annuels sont disponibles sur le site de l'ARS:

<http://www.ars.centre.sante.fr/Eaux-de-consommation.90943.0.html>.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour deux unités de distribution (Villequiers et Sancergues) 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilité de l'alimentation en eau potable pour l'unité de distribution de Sancergues (interconnexion avec Bourges non testée). Le captage de Villequiers qui est très vulnérable aux pollutions de surface doit être abandonné par le syndicat. Les captages la CDC sont liés à la nappe d'accompagnement de la Loire, en cas de défaillance généralisée, aucune solution de secours n'est disponible
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la présence des captages et la préservation de la ressource en eau dans le projet PLUi, abandonner le captage de Villequiers et tester la solution de secours par interconnexion avec le réseau de Bourges Plus, trouver des solutions de secours en cas de défaillance généralisée de la ressource en eau (pollution de la Loire par exemple), les captages (hormis Villequiers) étant liés à la nappe d'accompagnement de la Loire, l'organisation de la distribution de l'eau potable, le réseau de distribution et les ouvrages connexes, le rendement du réseau, la sécurisation de l'approvisionnement ainsi que leur évolution devront être présentés dans le document d'urbanisme, vérifier et présenter dans le rapport de présentation du document d'urbanisme l'adéquation d'un point de vue quantitatif, entre la ressource mobilisable, les capacités du réseau de distribution et l'évolution prévisionnelle de la population, identifier les constructions non desservies par le réseau public. 	

9.2.2 Récupération des eaux de pluie

Les dispositifs de stockage d'eau de pluie sont soumis à des dispositions particulières (se reporter au fascicule 2).

9.2.3 Eaux de loisirs

Il n'existe pas de baignade sur le territoire.

9.3 Milieu naturel et biodiversité

9.3.1 Les milieux aquatiques

A. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le territoire est couvert pour une infime partie, la commune de Couy, par le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Yèvre-Auron (<http://www.sage-yere-auron.fr>).

B. Les bassins versants

Bassin de la Vauvise

Le bassin de la Vauvise et de ses affluents couvre environ 68 % du territoire.

Ce bassin est classé en deuxième catégorie piscicole. Ceci signifie que les cyprinidés (poissons blancs) dominent. Les espèces piscicoles présentes peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.

La Vauvise et la Chanteraine présentent un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (Anguille). A ce titre aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le SDAGE identifie plusieurs réservoirs biologiques sur ce bassin :

- la Vauvise depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire,
- le Liseron avec ses affluents et sous affluents, depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise,
- la Chanteraine avec ses affluents et sous affluents, depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise.

La Vauvise a fait l'objet de nombreux aménagements par le passé, notamment en vue de la régulation des débits et de l'utilisation de la force hydraulique. Aussi, de nombreux ouvrages (empellement, bief de moulin, prise d'eau, ...) existent sur son cours et peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique.

Bassin de la Loire

Le bassin de la Loire et ses affluents couvrent environ 30 % du territoire.

Ce bassin est classé en deuxième catégorie piscicole. Ceci signifie que les cyprinidés (poissons blancs) dominent. Les espèces piscicoles présentes peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.

Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons sont identifiés en très bon état écologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie marine, truite de mer, saumon atlantique). A ce titre, aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Bassin de l'Yèvre

Le bassin de l'Yèvre et ses affluents couvrent environ 2 % du territoire.

Ce bassin est classé en deuxième catégorie piscicole. Ceci signifie que les cyprinidés (poissons blancs) dominent. Les espèces piscicoles présentes peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.

Seule la partie la plus en amont du bassin de l'Yèvre est comprise dans le périmètre de l'EPCI (communes de Couy et de Sévry). Ces zones de tête de bassin présentent une sensibilité forte.

C. Les cours d'eau et frayères

Une carte des cours d'eau du Cher a été élaborée : elle recense les cours d'eau le long desquels le couvert environnemental, prévu par l'article D.615-46 du code rural, doit être implanté en priorité ([arrêté préfectoral 2008-1-611 du 2 juin 2008](#) modifié). Cette carte constitue également la position, a priori, du service de police de l'eau sur l'application de la réglementation relative aux cours d'eau pour l'ensemble des usagers.

Elle est accessible grâce au lien suivant : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18

Un inventaire des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement a été réalisé et validé par l'arrêté préfectoral n°2012-1-1361 du 15 novembre 2012 pour le département du Cher. Cet arrêté vise à identifier les frayères et zones d'alimentation ou de croissance afin de renforcer leur protection.

Le territoire est concerné par les zones de frayères ou zone d'alimentation ou de croissance suivantes :

Cours d'eau et délimitation	Espèces présentes	Type de frayères
La Vauvise de la confluence avec le Lizeron, commune de Jussy-le-Chaudrier, à la confluence avec la Loire, commune de Saint-Satur.	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot	Zone susceptible d'héberger la reproduction des espèces visées (liste 1- poissons)
La Chanteraine de sa source, commune de Jalognes, à la confluence avec la Vauvise, commune de Feux.	Brochet	Zones de reproduction avérées (liste 2 – poissons)
La Vauvise de sa source « Le Grand Ruesse », commune de Nérondes, à la confluence avec la Loire, commune de Saint-Satur.	Brochet	
Le Lizeron de sa source « Le Pâtural des Boeufs », commune de Chassy, à la confluence avec la Vauvise, commune de Jussy-le-Chaudrier.	Brochet	

Ces cours d'eau ou tronçons de cours d'eau devront faire l'objet d'une attention particulière. Il convient notamment de prendre les dispositions nécessaires pour que d'éventuelles constructions à proximité de ces cours d'eau n'entraînent pas la destruction de frayères. Notamment, il est important de préserver le lit majeur (zone naturellement inondable) et les annexes hydrauliques (bras morts, boires, mares, ...) de toutes constructions sur les zones identifiées comme des frayères à brochets.

D. Les plans d'eau

La présence de réservoirs biologiques sur les communes de Couy, Garigny, Groise, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précý, Saint-Martin-des-Champs, Sansergues et Sévry motive l'interdiction de construire de nouveaux plans d'eau sur leur territoire.

Pour la commune de Groise l'interdiction est liée à une densité de plans d'eau importante.

Communes	Motivation de l'interdiction
Couy, Garigny, Groise, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précý, Saint-Martin-des-Champs, Sansergues et Sévry.	Présence de réservoirs biologiques
Pour partie la commune de Groise	Densité de plans d'eau importante

Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Il convient de préserver les milieux aquatiques en évitant l'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau. La sensibilité des différents cours d'eau peut être appréhendée par les classements en tête de bassin, en frayères et en réservoirs biologiques. • La qualité des milieux aquatiques dépend aussi des structures paysagères. A ce titre, il est important de préserver les ripisylves, les milieux prairiaux et le réseau de haies à proximité des cours d'eau. • Une attention plus particulière devra être apportée aux zones de frayères et spécialement aux frayères à Brochets qui se situent dans le lit majeur des cours d'eau et peuvent représenter des surfaces importantes. Un inventaire des secteurs les plus favorables (boires, bras morts, mares, etc,...) pourrait permettre de les intégrer dans des zones suffisamment protectrices.

9.3.2 Les zones humides

Les zones humides doivent être préservées, car elles contribuent à :

- la régulation des débits des cours d'eau et des nappes souterraines, elles ont un effet tampon sur les étiages et les inondations,
- la filtration des polluants,
- l'auto-épuration du milieu,
- la bonne qualité biologique du milieu, de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle de vie.

Plusieurs documents répertorient les zones humides à différentes échelles et peuvent donner des indications. Ils ont cependant leurs limites et doivent être complétés par un inventaire plus fin au niveau local (voir Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire – janvier 2016) :

- L'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié une carte des milieux potentiellement humides en France : <http://geowww.agrocampus-ouest.fr/web/>
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté le 16 janvier 2015 par le Préfet de région, présente une sous-trame des milieux humides.
- Une pré-étude a été réalisée par le conseil départemental du Cher.

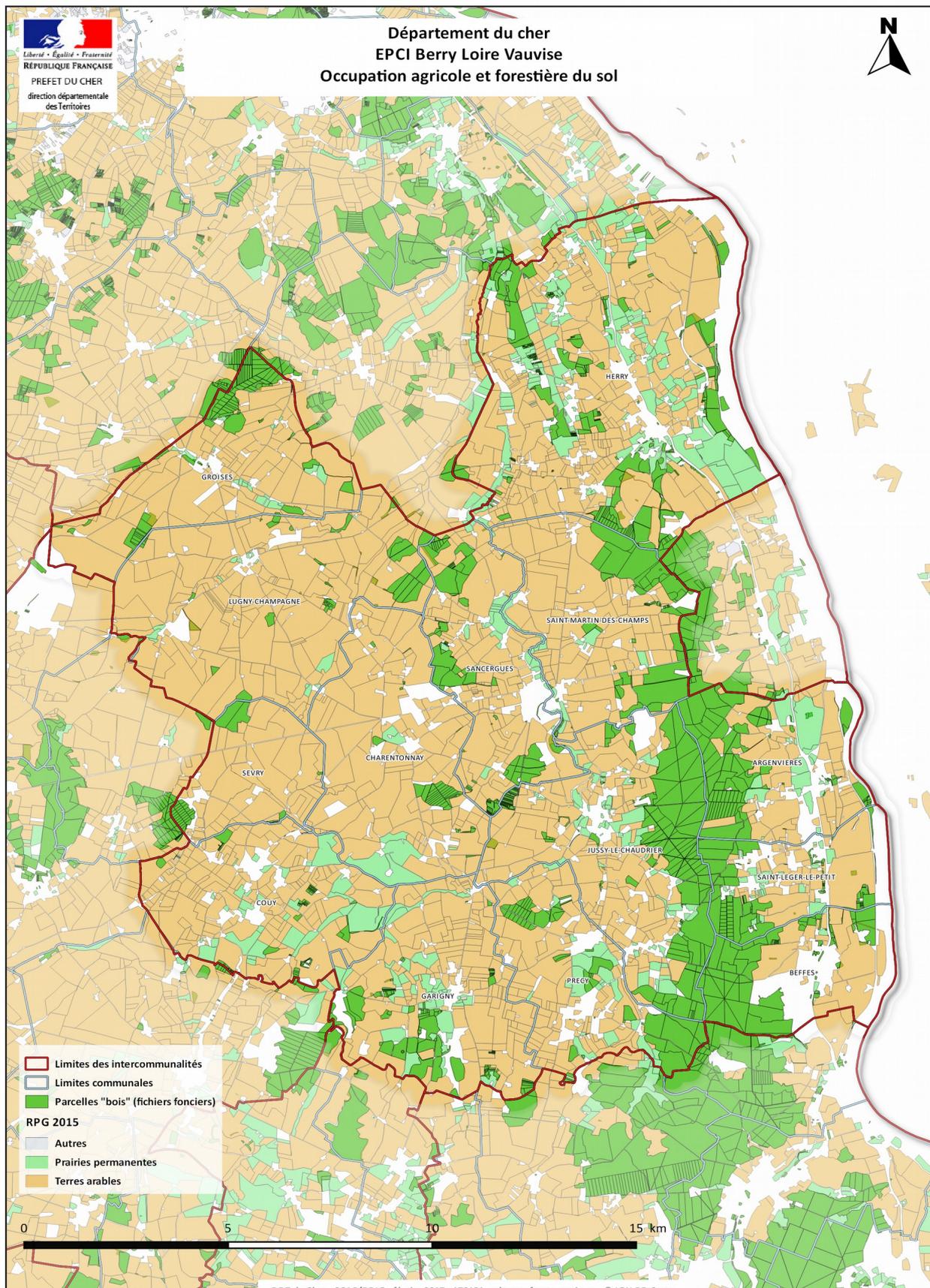
En outre, un inventaire des zones humides devra être réalisé par un bureau d'études ayant des compétences techniques en environnement (voir Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire- janvier 2016) en particulier dans les zones destinées à l'urbanisation.

Recommandations

- En s'appuyant sur la méthode définie par le Guide pour la prise en compte des zones humides – DREAL Centre-Val de Loire – janvier 2016) :
 - réaliser un inventaire des zones humides dans les parties du territoire susceptibles d'être urbanisées,
 - mettre en œuvre une démarche de type "éviter, réduire, compenser" pour les zones humides situées dans les secteurs à enjeux.

9.3.3 Les forêts

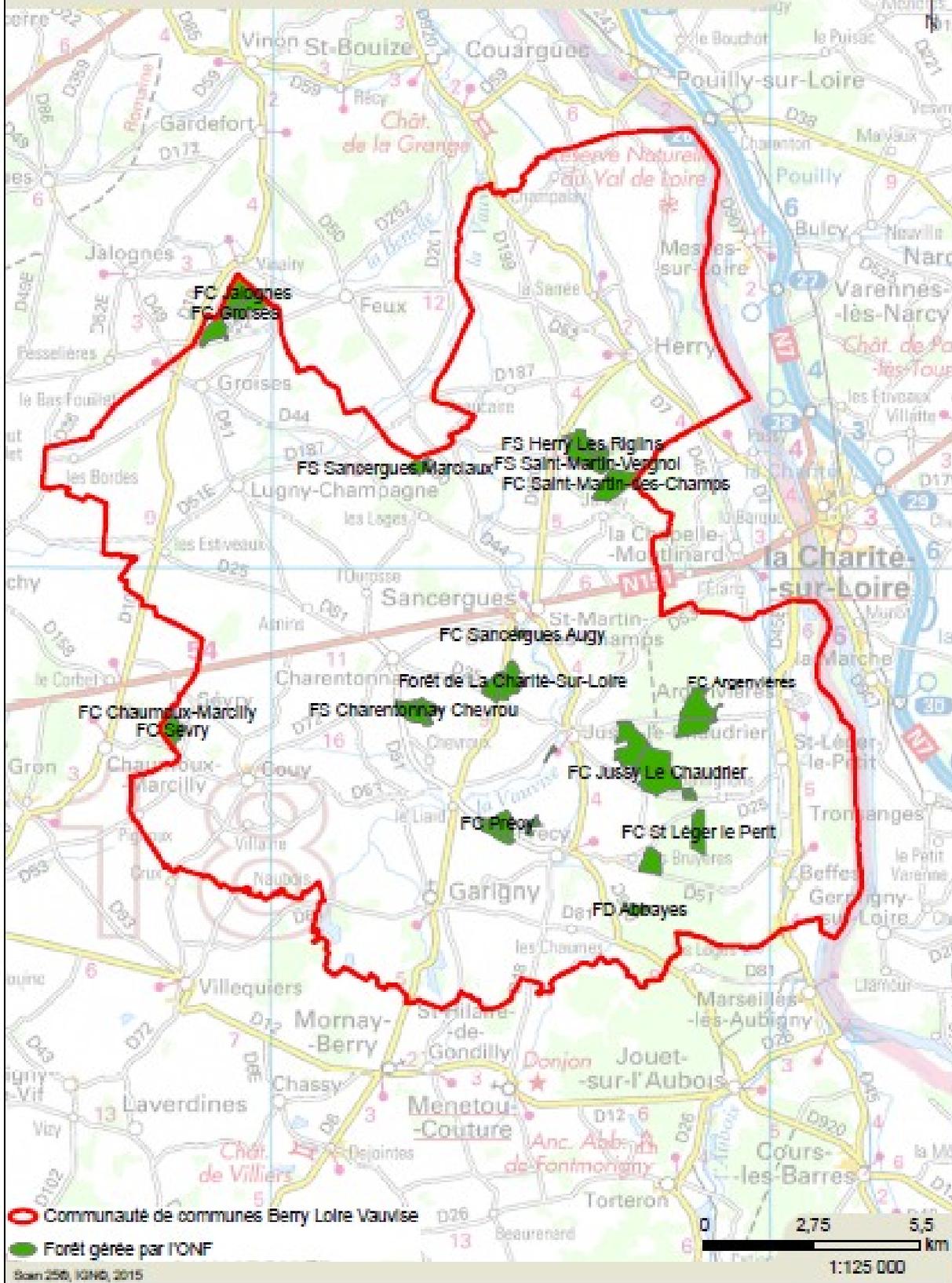
Le taux de boisement global du territoire de la communauté de communes s'élève à 16,77 %. Il est de 20,47 % pour le département.



La couverture forestière est localisée sur la partie Est du territoire le long de la vallée de la Loire.

Le territoire comporte 10 forêts communales, 1 forêt domaniale et 4 forêts sectionnelles gérées par l'Office national des forêts (ONF).

Communes	Nom et catégorie	Surface en gestion (ha)	Surface (ha) située dans le périmètre du PLUi
Groises	Forêt communale de Groises	62,55	62,55
	Forêt communale de Jalognes (pour partie)	71,97	46,09
Saint-Martin-des-Champs	Forêt communale de Saint-Martin-des-Champs	53,79	48,66
	Forêt sectionale de Saint-Martin-des-Champs Vergnol	36,41	36,41
Sancergues	Forêt communale de Sancergues	26,58	26,58
	Forêt sectionale de Sancergues Marciau	14,96	14,96
	Forêt du CHS de la Charité/Loire	37,01	37,01
Sévry	Forêt communale de Sévry	30,08	30,08
Jussy-le-Chaudrier	Forêt communale de Jussy-le-chaudrier	188,73	188,73
	Forêt domaniale des Abbayes, canton de la Taille Mercier	1440,52	11,42
Saint-Léger-le-Petit	Forêt communale de Saint-Léger-le-Petis	40,73	40,73
Précly	Forêt communale de Précly	52,31	52,31
Argenvières	Forêt communale d'Argenvières	78,69	78,69
Herry	Forêt communale de Saint-Martin des Champs	53,79	5,13
	Forêt sectionale de Herry les Riglins	32,03	32,03
Charentonnay	Forêt sectionale de Charentonnay Chevroux	47,62	47,62



Recommandations

Préserver les espaces boisés afin de maintenir leur rôle de :

- limitation du ruissellement,
- réservoir de biodiversité,
- éléments structurants du paysage.

L'Office National des Forêts (ONF) préconise de :

- classer les forêts publiques soumises au régime forestier en zone N (zone naturelle et forestière) du document d'urbanisme,
- veiller au maintien des accès à la forêt pour les engins d'exploitation de fort tonnage,
- créer une contrainte d'urbanisme imposant un recul aux constructions de 30 à 50m de largeur en limite de la forêt quand les pourtour de la forêt ne sont pas urbanisés, afin d'éviter tout problème lié à la chute d'arbres, de branches ou de feuilles, et de demande d'abattage ultérieure.

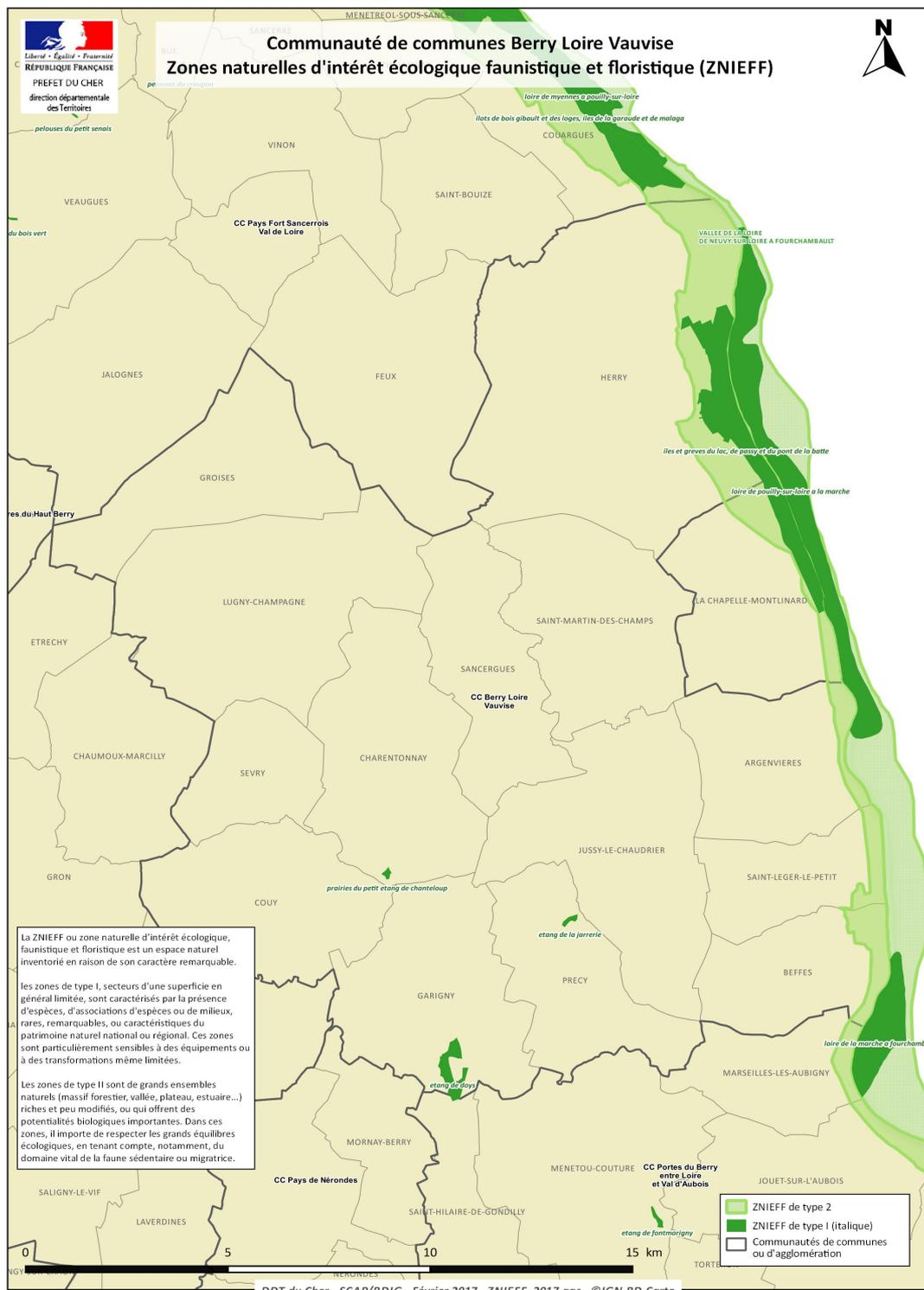
9.3.4 Les zonages environnementaux

La liste détaillée des zonages environnementaux est annexée au rapport.

A- Zonages ¹⁸ ZNIEFF

Le territoire comporte des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- première génération : prairies du petit étang de Chanteloup, étang de Doys, étang de la Jarrerrie et îles et grèves du lac, de Passy et du pont de la batte,
- seconde génération : Loire berrichonne.

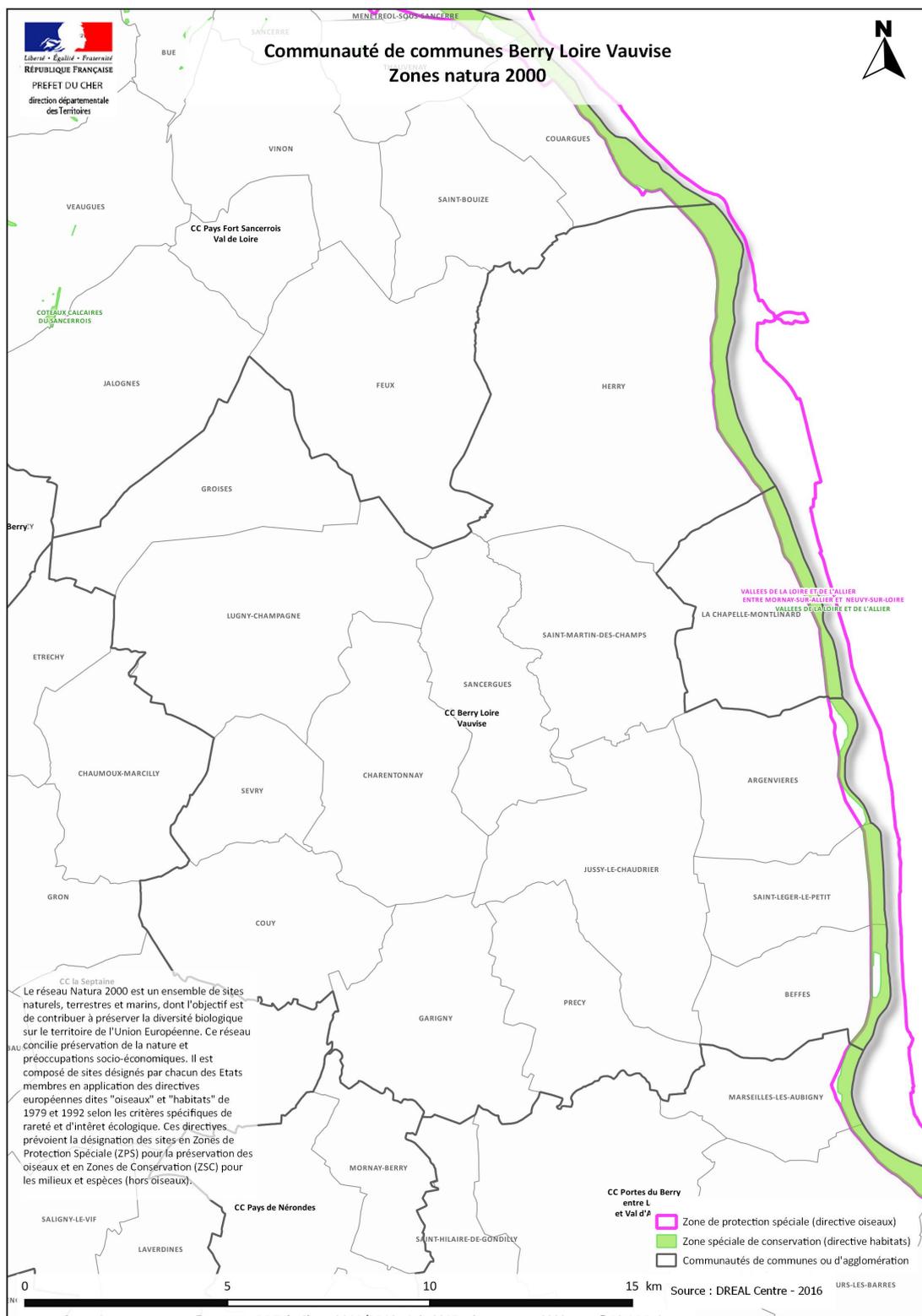


18 Les données sont accessibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel <https://inpn.mnhn.fr>

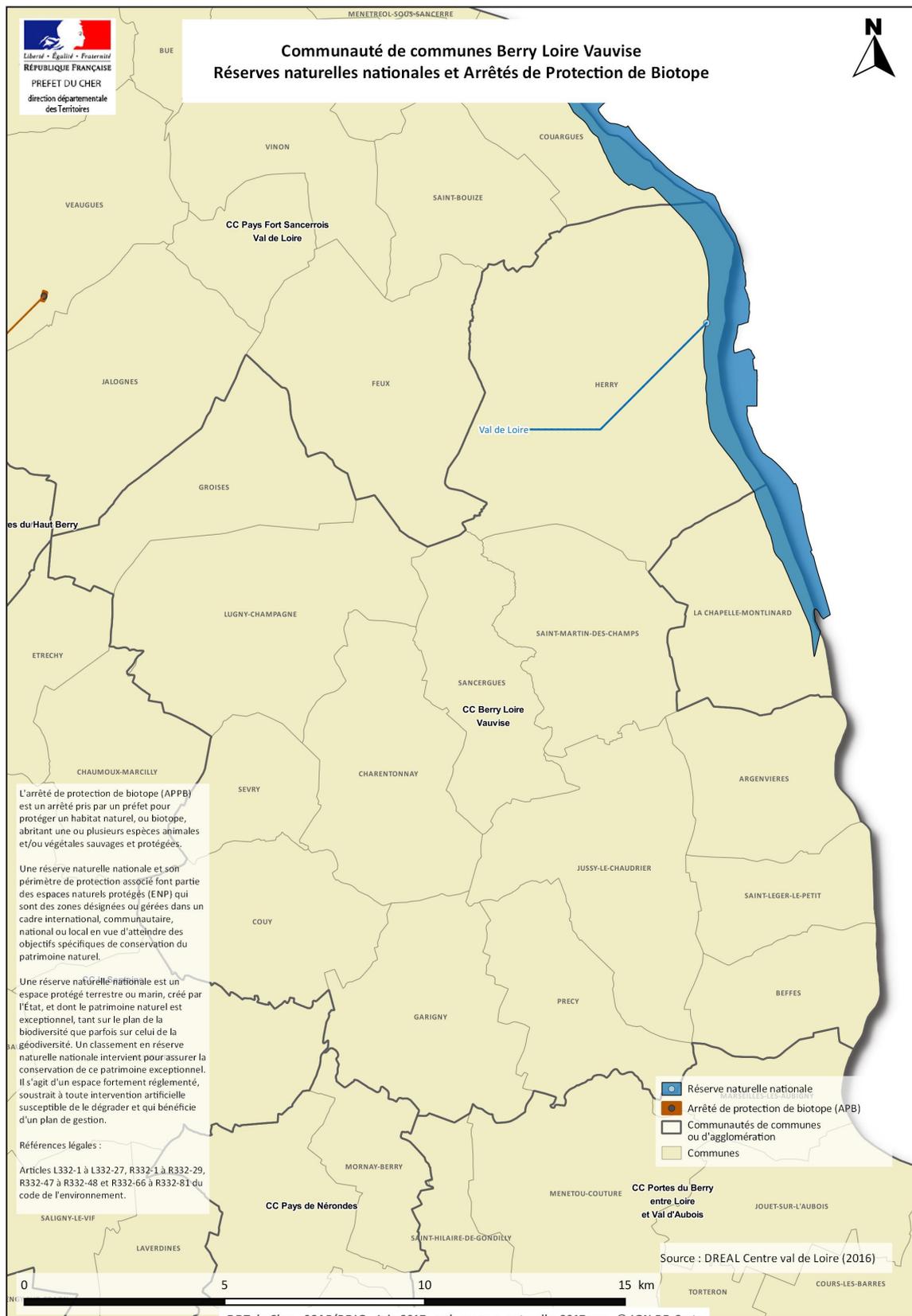
B – Mesures de protection (Natura 2000)

Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) n'a été pris sur le périmètre de la communauté de communes.

Au titre de Natura 2000, les communes d'Argenvières, d'Herry, de Saint-Léger-le-Petit et de Beffes relèvent également de la zone de classement Vallée de la Loire et de l'Allier pour la directive oiseaux (ZPS) et sont concernées par la directive habitat (ZSC) du site entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire.



Le territoire comprend une partie de la réserve naturelle nationale (RNN) du Val de Loire.



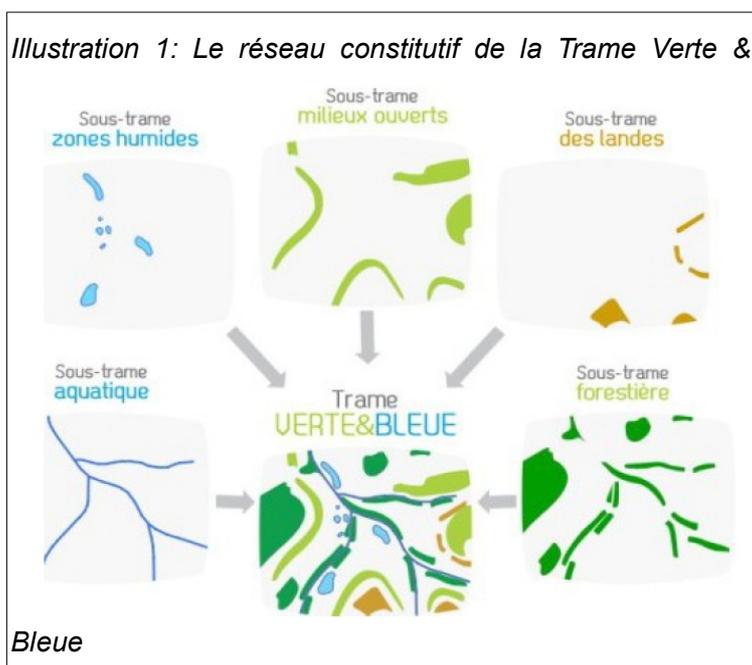
9.3.5 La préservation de la biodiversité (SRCE, Trame Verte et Bleue)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est décliné à partir des bassins de vie. Le territoire fait partie du bassin de vie de Bourges.

Dans une optique de limiter les pertes de la biodiversité par la préservation et la restauration d'un réseau écologique fonctionnel, le SRCE du Centre-Val de Loire identifie sur le territoire la présence potentielle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans différentes sous-trames.

A. Constitution de la trame Verte & Bleue

Une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Les sous-trames dites « prioritaires » sont celles dont les milieux supports rassemblent un grand nombre d'habitats menacés au sens de la liste rouge¹⁹ des habitats du Centre-Val de Loire.



Documentation complémentaire :

- La TVB quelques réponses aux questions les plus fréquentes des élus – 2013 Dreal Centre Val de Loire <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-quelques-reponses-aux-questions-plus>
- Lignes directrices et recommandations pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme – version Novembre 2015 Dreal Centre Val de Loire.
- SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/srce-comment-integrer-dans-mon-document-urbanisme>
- TVB et document d'urbanisme : Guide méthodologique [...] Juillet 2013 <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>

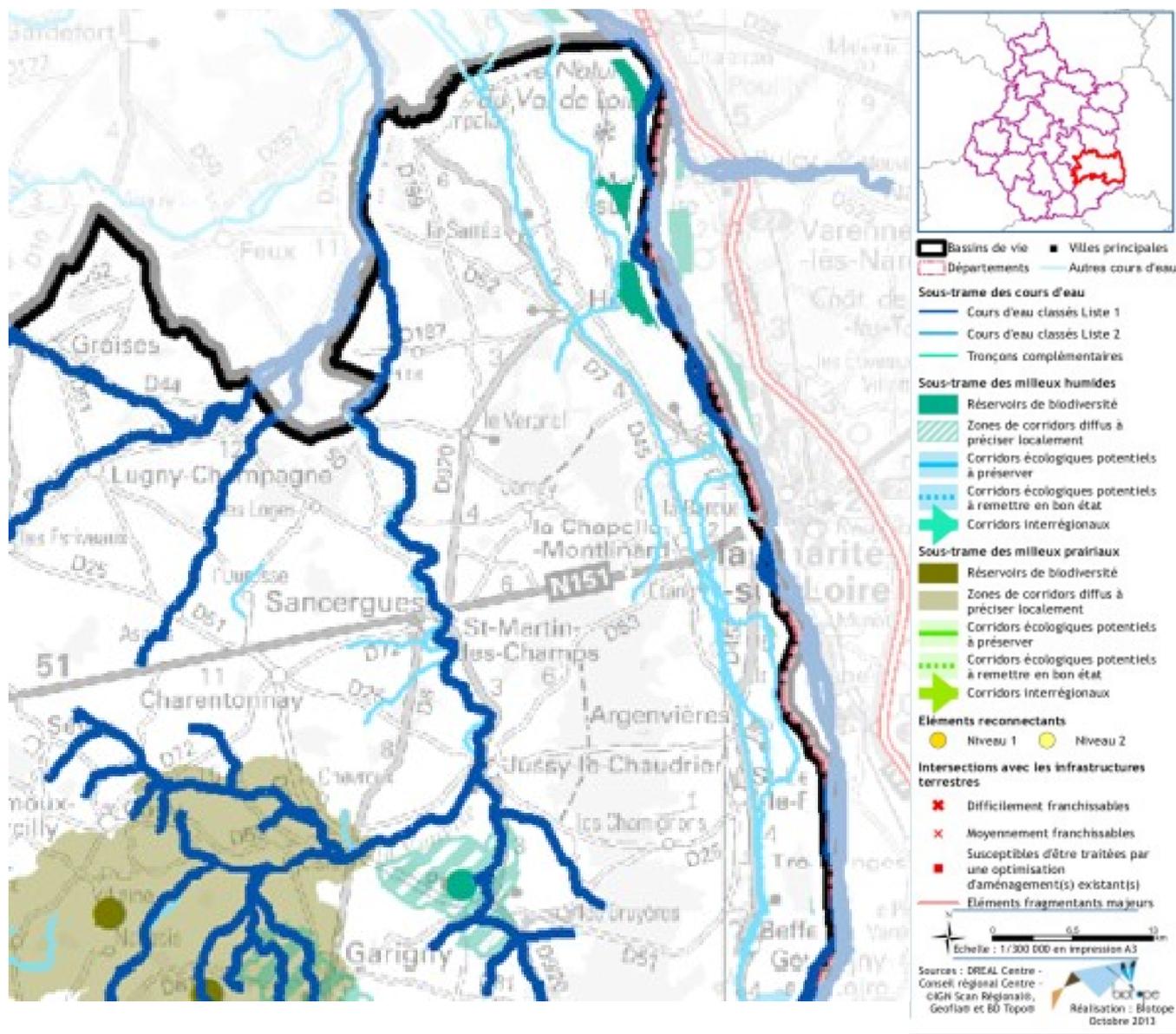
B. Les sous-trame prioritaires du territoire Berry Loire Vauvise

19 Liste du Centre-Val de Loire disponible (2013) : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-region-centre-val-de-loire-a1451.html>

Les axes de travail concernant les sous-trames prioritaires sont :

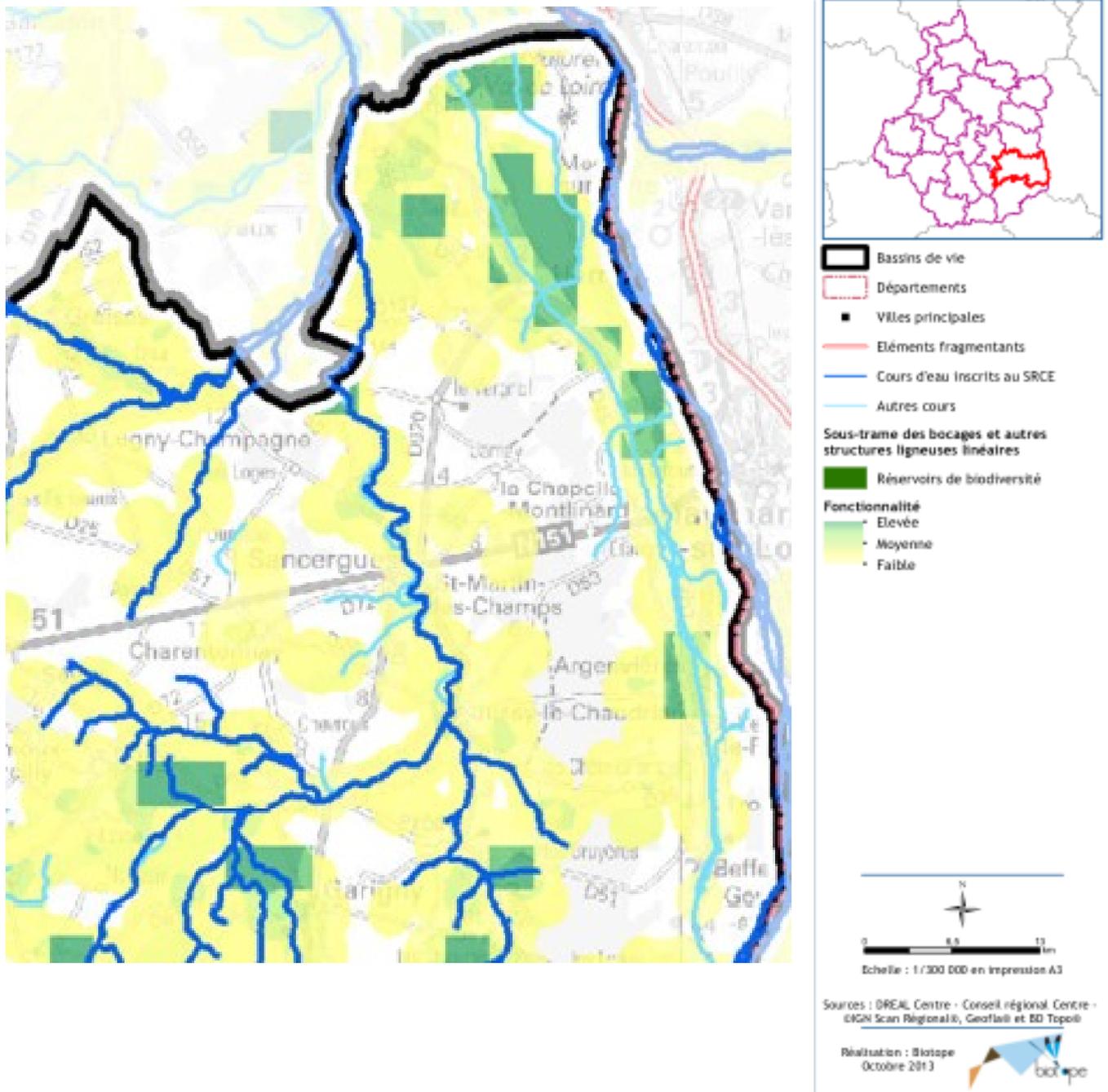
1. Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales)

- encourager le maintien voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (Cher, Loire-allier, Yèvre, Auron et affluents),
- encourager le maintien voire la restauration des mosaïques de végétations en périphérie des berges des étangs (marges de la Sologne),
- encourager le maintien voire la restauration des micro-zones humides (tourbières) du Pays Fort et des marges de la Sologne.



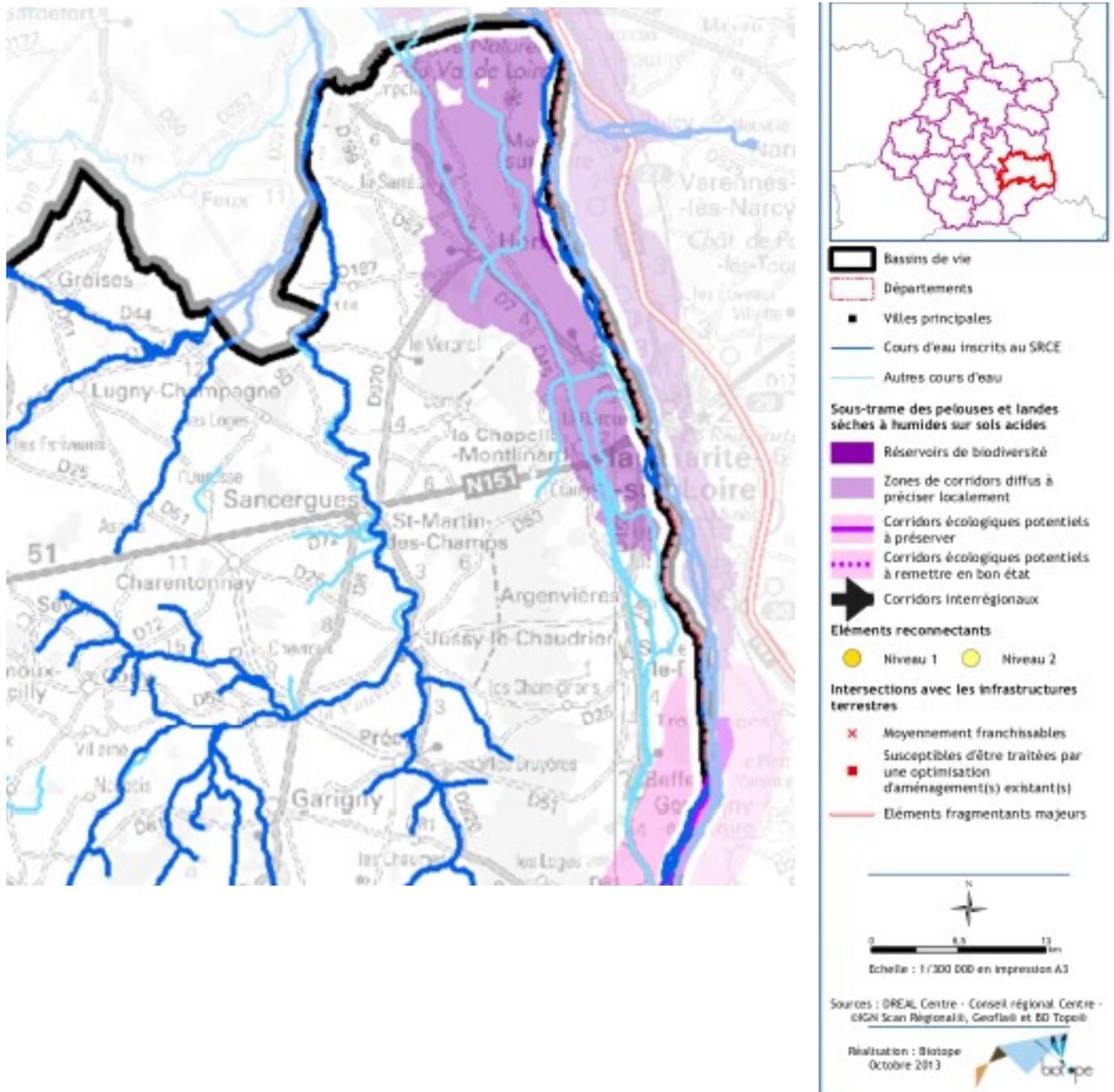
2. Sous-trame des milieux prairiaux

- Encourager le maintien voire la restauration des prairies associées aux vallées riveraines (Yèvre, Auron).



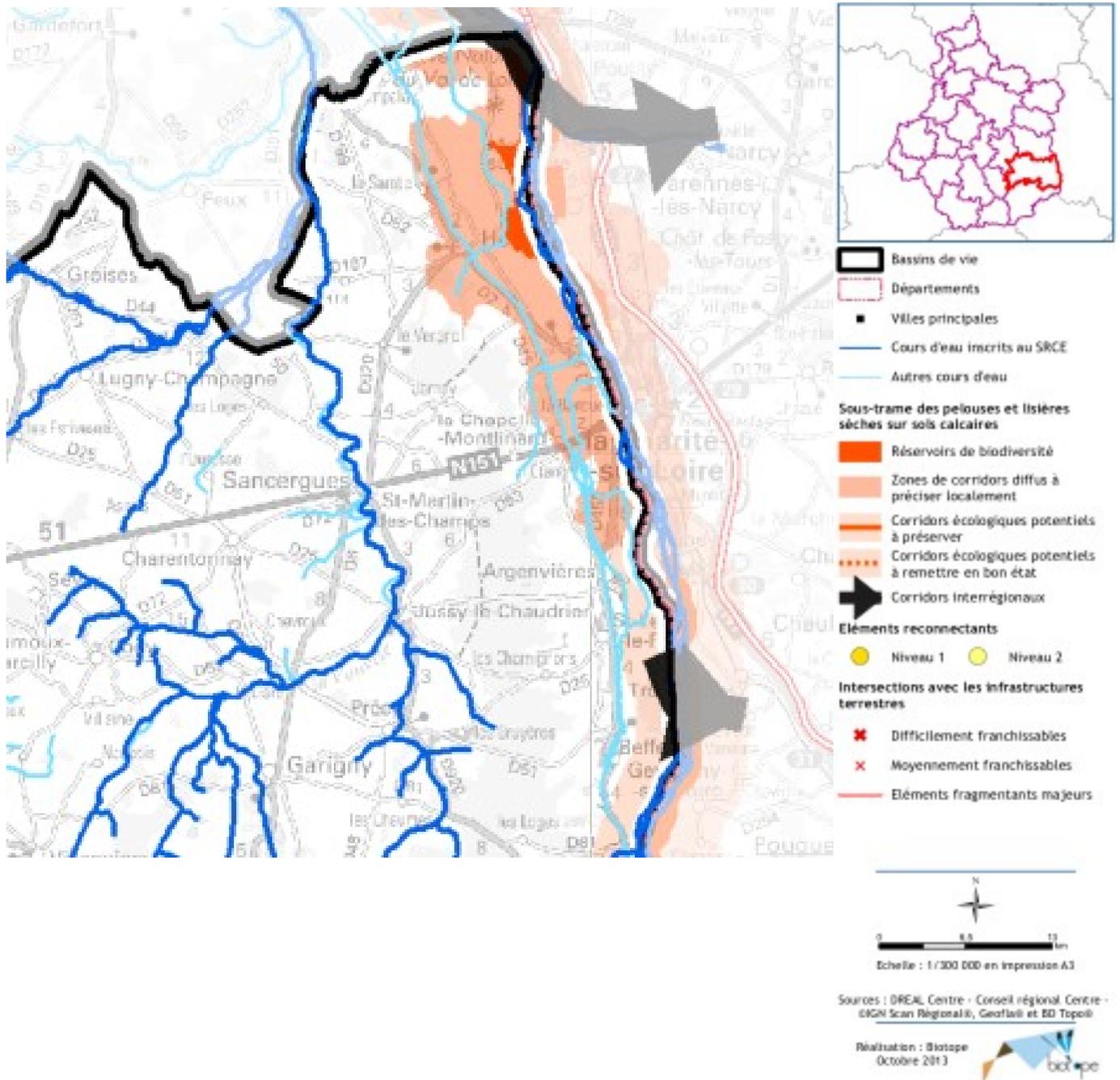
3. Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides

- Encourager le maintien voire la restauration des milieux acidiphiles ponctuels en mosaïques avec des zones humides à l'ouest (bassin de l'Yèvre) et à l'est (bassin de l'Aubois) du territoire.



4. Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires

- Encourager le maintien voire la restauration des réseaux de pelouses calcicoles des coteaux de la Champagne berrichonne, en connexion possible avec la vallée du Cher.



Recommandations

- Décliner le SRCE sur le territoire en prenant en compte les sous-trames prioritaires relatives au territoire et l'étude réalisée par le pays Loire Val d'Aubois pour permettre d'identifier et prendre en compte les enjeux écologiques du territoire,
- préserver les éléments environnementaux du territoire vulnérables aux mutations : ripisylve, haies, petits massifs boisés, bosquets, arbres isolés, etc,
- les prendre en compte dans le document d'urbanisme et les préserver en mobilisant, le cas échéant, l'article 151-23 du code de l'urbanisme permettant de délimiter des secteurs à protéger pour des motifs d'ordres écologiques,
- réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale.

9.4 Les énergies renouvelables

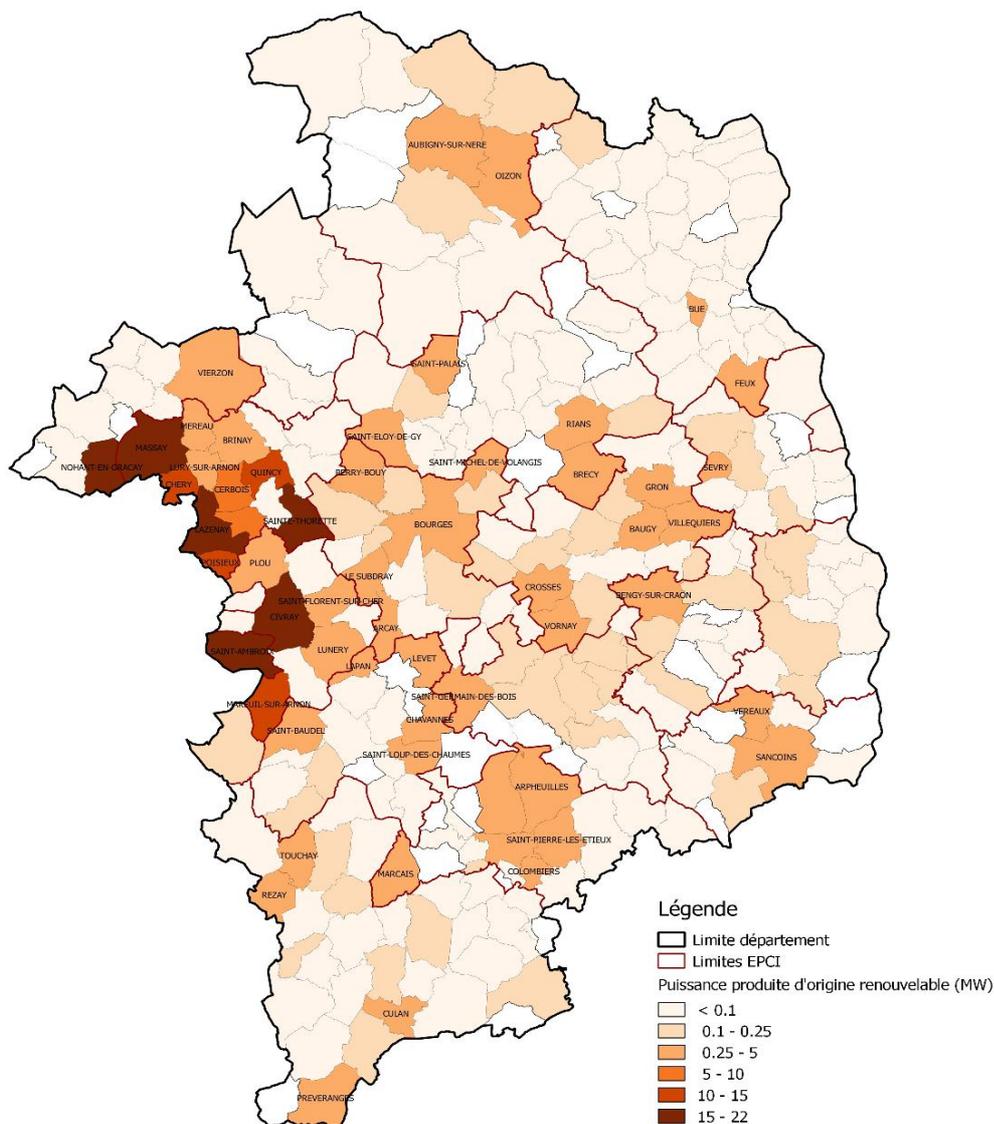


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Puissance électrique produite d'origine renouvelable

Département du Cher



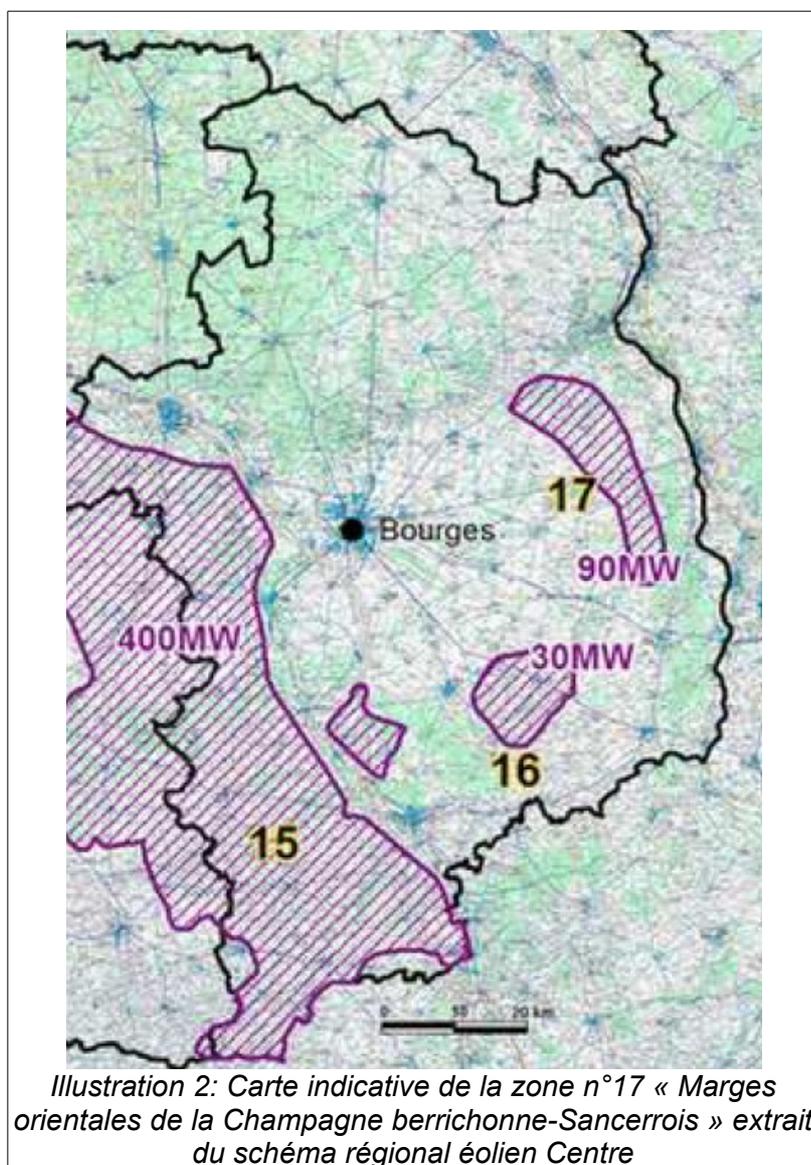
DDT du Cher - MVATTE - 01/04/2017 © IGN BD Carto

9.4.1 Éolien

Pour rappel, le schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 28/06/12, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Le potentiel éolien supplémentaire restant à valoriser dans ces zones favorables est évalué à 1 520 MW.

Huit communes du territoire de la communauté de communes sont situées en zone favorable au développement de l'énergie éolienne, identifiée dans le schéma régional éolien : Charentonnay, Garigny, Groises, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précý, Sancergues, Sévry.

L'objectif indicatif de valorisation du potentiel d'énergie éolienne est de 90 MW. Cela n'exclut pas la possibilité d'implantations autres de parcs éoliens en dehors de ces communes dans la zone favorable.



Deux projets de parc éolien ont été élaborés par le passé :

- Senneçay – Lugny-Champagne, 5 éoliennes sur chaque commune, puissance du parc 21 MW,
- Charentonnay – Lugny-Champagne, 3 éoliennes à Charentonnay, 4 à Lugny-Champagne, puissance du parc 12,6 mw.

Mais les permis de construire ont été refusés ou annulés.

9.4.2 Méthanisation

Dans le département du Cher des projets sont actuellement en cours de développement. Le territoire de la communauté de communes laissant une large place aux exploitations agricoles, la méthanisation de déchets organiques pourrait présenter de nombreux avantages notamment pour valoriser la matière organique et produire de l'énergie (biogaz).

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a réalisé une fiche technique en février 2014 (mise à jour en février 2015 - <http://www.ademe.fr/methanisation>) où les fondamentaux de la méthanisation sont explicités et où cinq mode de production de BIOGAZ sont, entre autres, proposés.

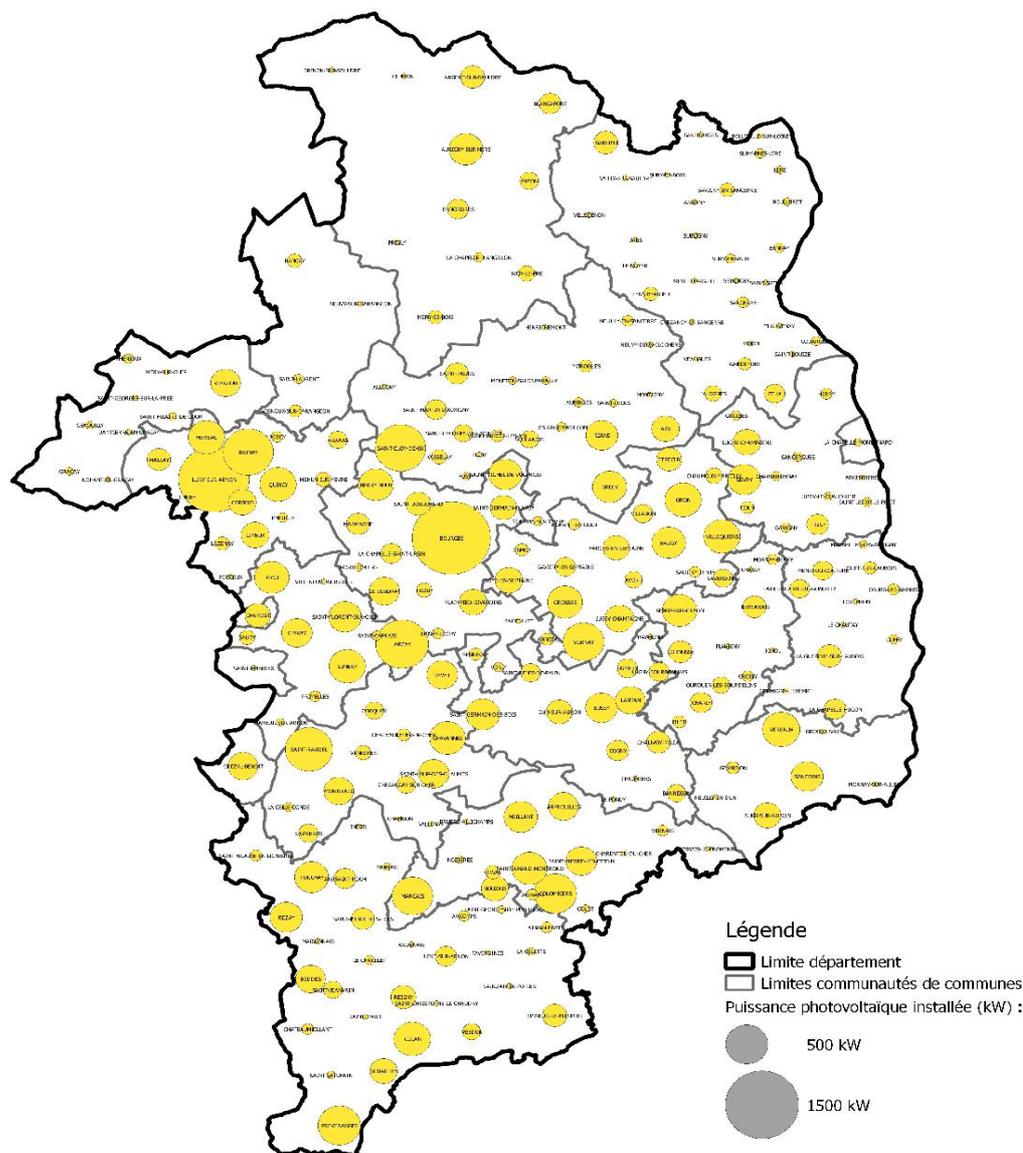
Le méthaniseur le plus proche de la communauté de communes se situe à Feux.

9.4.3 Photovoltaïque

Des projets se développent sur le territoire de la communauté de communes, la carte ci-dessous recense l'existant en matière de photovoltaïque. Les communes de Lugny-Champagne et Sévry les plus à l'Ouest du territoire présentent des projets d'environ 250 KW.

Puissance solaire photovoltaïque installée dans le département du Cher

au 31/12/2015



DDT du Cher - MVATTE

La région Centre-Val de Loire n'a pas un potentiel solaire exceptionnel. Le territoire est en partie un territoire rural et agricole d'où un potentiel soleil peu développé, car peu propice aux installations de centrales photovoltaïques. Il convient donc de favoriser les installations de panneaux sur toiture ou sur sites dégradés, comme le préconise la charte départementale Agriculture, Urbanisme & Territoires signée en 2010.

9.4.4 Géothermie

L'objectif de 23 % d'énergies renouvelables en 2020 (Grenelle II) implique des objectifs ambitieux pour la géothermie : une multiplication par 6 de la production de chaleur à partir de géothermie entre 2006 et 2020.

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ADEME ont réalisé une évaluation de potentiel accessible à l'adresse suivante : <http://www.geothermie-perspectives.fr/espace-regional>.

Le potentiel de développement de la géothermie en région Centre Val de Loire est important et ce, particulièrement pour les solutions sur aquifères superficiels. En revanche, la potentialité de la ressource géothermique et la quantification de la ressource sur le territoire de la communauté de communes ne sont pas précisément connues.

A ce jour, aucun projet notable n'est connu sur le périmètre de la communauté de communes.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Zone favorable au développement éolien • Patrimoine forestier – filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune étude réalisée pour connaître le potentiel de développement en matière de géothermie
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la réflexion sur le développement de la production des énergies renouvelables dans l'élaboration du PLUi. • Porter une attention particulière à l'impact paysager et projets éoliens. • Encourager la réalisation de chaufferie bois collective et les projets de méthanisation pouvant contribuer au chauffage de quartiers ou bâtiments communaux et veiller à permettre l'installation de silos nécessaires aux fonctionnements de ces modes de chauffage. 	

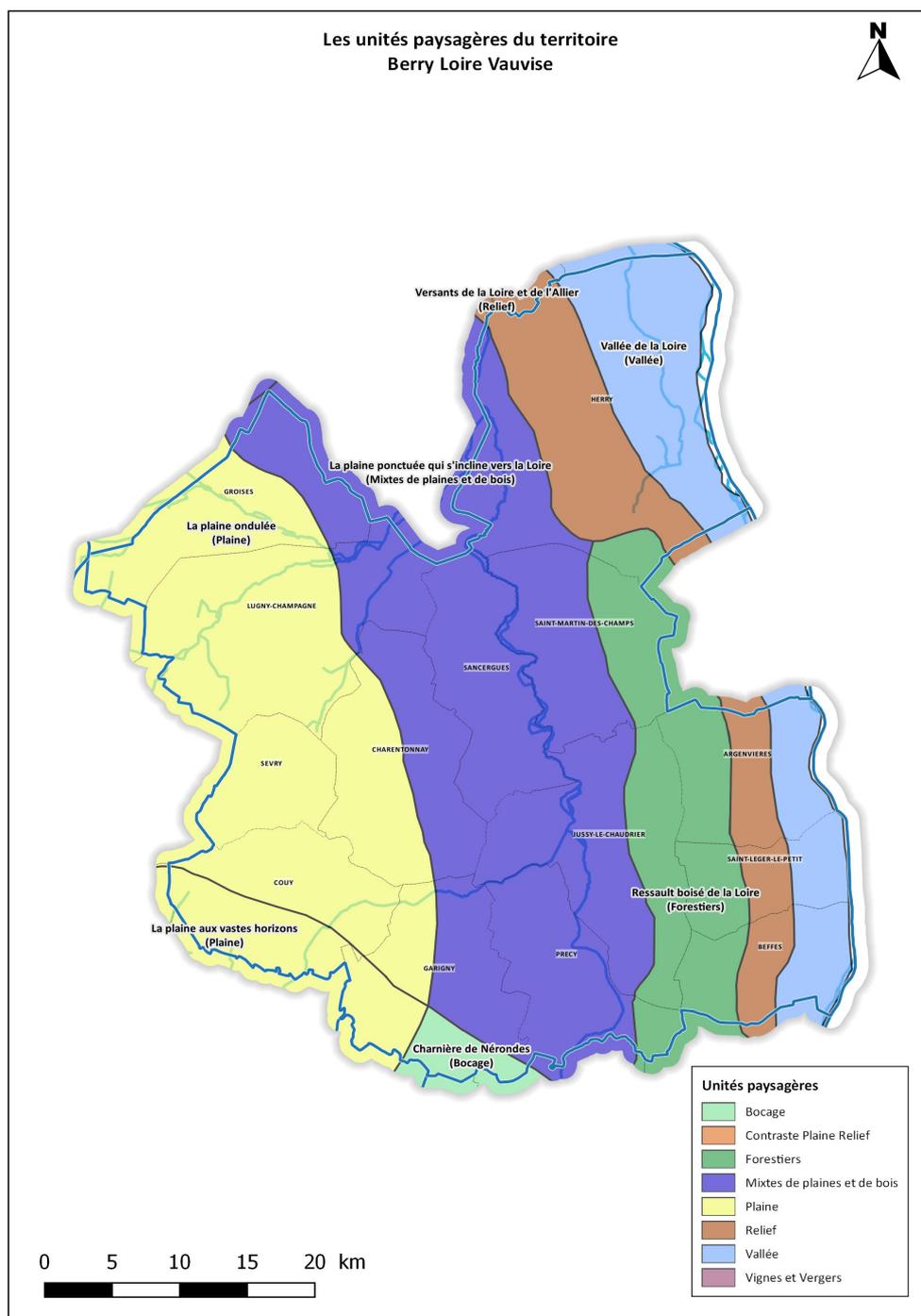
10 - Paysages et Patrimoine

10.1 Paysages

Source Atlas des paysages du Cher

Le territoire est découpé d'Est en Ouest en bandes plus ou moins épaisses :

- la vallée de la Loire,
- le versant de la Loire,
- le ressaut boisé de la Loire,
- la vallée de la Vauvise,
- un paysage de plaines ponctué de forêts sur le versant de la Loire.



La route nationale 151 marque la limite entre la culture au Nord et l'élevage au Sud.

Le territoire de la communauté de communes se pose dans le prolongement du territoire et des unités paysagères de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, auquel il est rattaché dans le cadre du Pays Loire Val d'Aubois.

Il s'agit d'un territoire rural à forte potentialité touristique (tourisme vert) qui bénéficie de l'attractivité de la Charité sur Loire. C'est une succession de paysages de vallées, de forêts et de plaines comprenant trois bassins versants : celui de la Vauvise, de la Loire et de l'Yèvre (partie amont du bassin : Couy et Sévry). L'omniprésence de l'eau est une des caractéristiques de ce territoire. C'est aussi un territoire composé en forte majorité de terres arables, de prairies permanentes et de parcelles boisées.

La présence de plusieurs friches sur le territoire de la communauté de commune témoigne d'un passé industriel mais qui aujourd'hui stigmatise le paysage.

Les différentes études et diagnostics réalisés à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois (voir bibliographie) ou le programme d'actions élaboré au titre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire, obtenu en 2010, basé sur la métallurgie du fer, la tuilerie, la briqueterie et la tuilerie, les fours à chaux, ouvrent les portes d'un développement touristique, renforcé par l'itinéraire Loire à vélo.

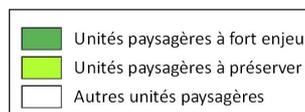
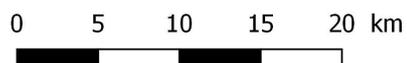
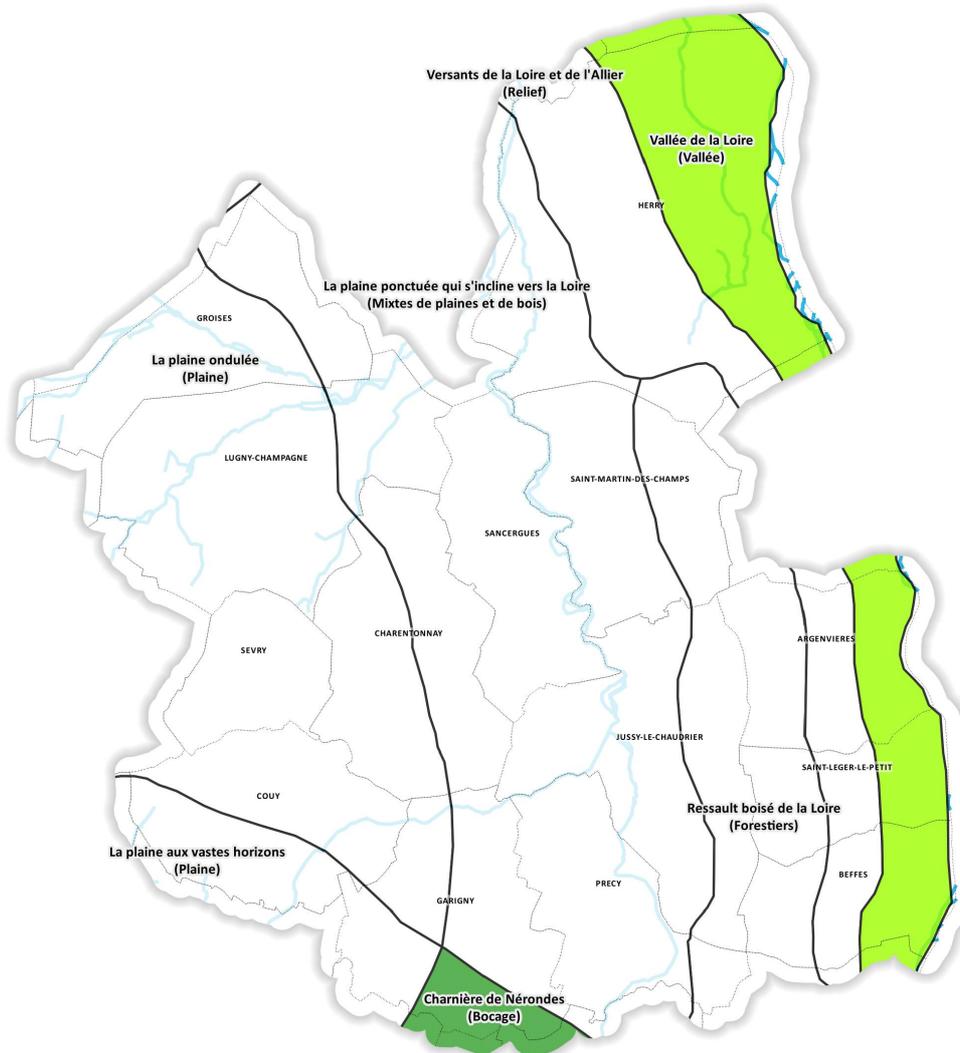
Le programme prévoyait notamment d'aborder le thème "Paysages et Urbanisme" en sensibilisant les publics concernés et en les incitant à devenir des acteurs du développement territorial. La communauté de communes, intégrée dans le Pays Loire Val d'Aubois, doit privilégier cette approche paysagère et urbanistique.

Enjeux

Le découpage en bandes des unités paysagères, induit des problématiques et des enjeux de développement spécifiques selon l'implantation des communes sur le territoire.

La commune de Garigny est concernée par un paysage de bocage, ce qui représente un enjeu important.

Les unités paysagères caractéristiques du territoire Berry Loire Vauvise

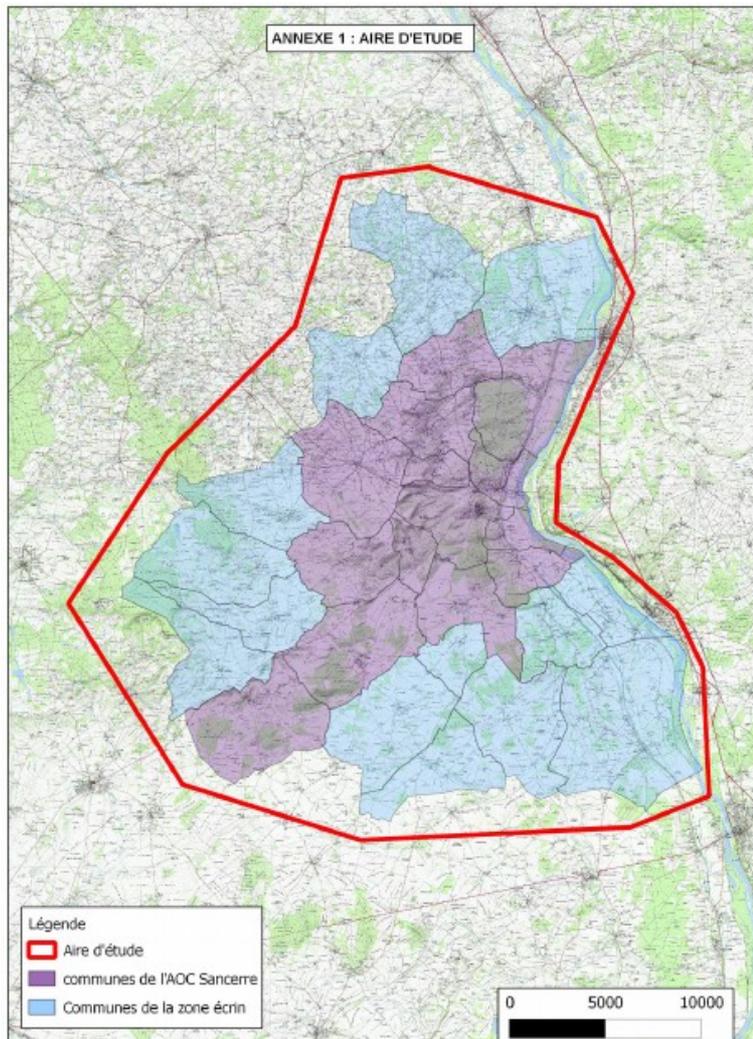


Synthèse sur le paysage

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine naturel et industriel lié à l'eau (vallées, canal latéral à la Loire) • L'attrait paysager de la communauté de communes constitue un atout prédominant sur le plan touristique • Patrimoine agricole • Patrimoine forestier – filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de nombreuses friches industrielles • Traverse de Sancergues par la RN 151 non mise en valeur sur le plan paysager • Continuités paysagères et écologiques des vallées ont tendance à se fermer • Fragilisation du bocage • Zones inondables non intégrées dans les projets d'aménagement
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la vallée de la Vauvise en s'appuyant sur le patrimoine naturel, agricole et industriel lié à l'eau (vallées, canaux...) du territoire pour lui redonner une identité forte, • préserver les continuités paysagères et écologiques des vallées qui forment des espaces de réserve de ressource en eau et de diversité biologique, • renforcer le paysage de bocage, notamment sur la commune de Garigny, • valoriser le bocage à travers la filière bois : le maillage dense des haies, faute d'une utilité économique, est en nette diminution. La valorisation de cette ressource et la mise en place d'une filière bois permettrait le développement du bois-énergie et de maintenir les haies essentielles à la biodiversité et à l'identité du territoire, • travailler sur la nature des lisières boisées et urbaines : interfaces sur lesquelles se jouent de grands enjeux paysagers, • utiliser le patrimoine naturel pour développer le tourisme vert en adéquation avec l'attractivité de la Loire à vélo, • cadrer le développement des aires habitées en pôle de centralité et éviter la banalisation des paysages en : <ul style="list-style-type: none"> x préservant la silhouette des bourgs implantés sur les versants pour cadrer le développement urbain des communes qui longent les Vallées de la Loire et de la Vauvise, x évitant l'implantation d'activités ou d'habitations isolées et de travailler l'intégration des friches industrielles et de les utiliser dans les projets d'aménagement (logement social, foyers logement, maisons de retraites), x intégrant les bâtiments contemporains (agricoles) dont l'impact est d'autant plus sensible dans les paysages ouverts, x dynamisant la ville de Sancergues en travaillant la traverse RN151 du bourg, ainsi que les entrées de bourg côté Nord et Ouest. 	

10.2 Patrimoine

Pour le moment, aucun site classé ou inscrit n'est répertorié sur le territoire de la communauté de communes.



Source DREAL Centre-Val de Loire

En revanche, l'inscription du Sancerrois a été sollicitée auprès du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

C'est une démarche portée par les acteurs locaux réunis au sein du Comité Sancerrois pour le patrimoine mondial. Une lettre de candidature a été signée le 31 octobre 2015.

Le périmètre comprend 14 communes de l'AOC Sancerre (appellation d'origine contrôlée) et 14 communes de la zone écrin.

Cette inscription nécessite, de la part des acteurs concernés des engagements en matière de protection et de mise en valeur.

Les études préalables au classement du site au titre de la loi du 2 mai 1930 ont été engagées.

L'aire d'étude inclut les communes d'Herry et de Groises.

10.2.1 Monuments historiques classés ou inscrits

A Garigny, l'église paroissiale Notre Dame érigée dans le centre Bourg, classée pour son portail occidental, finement travaillé.

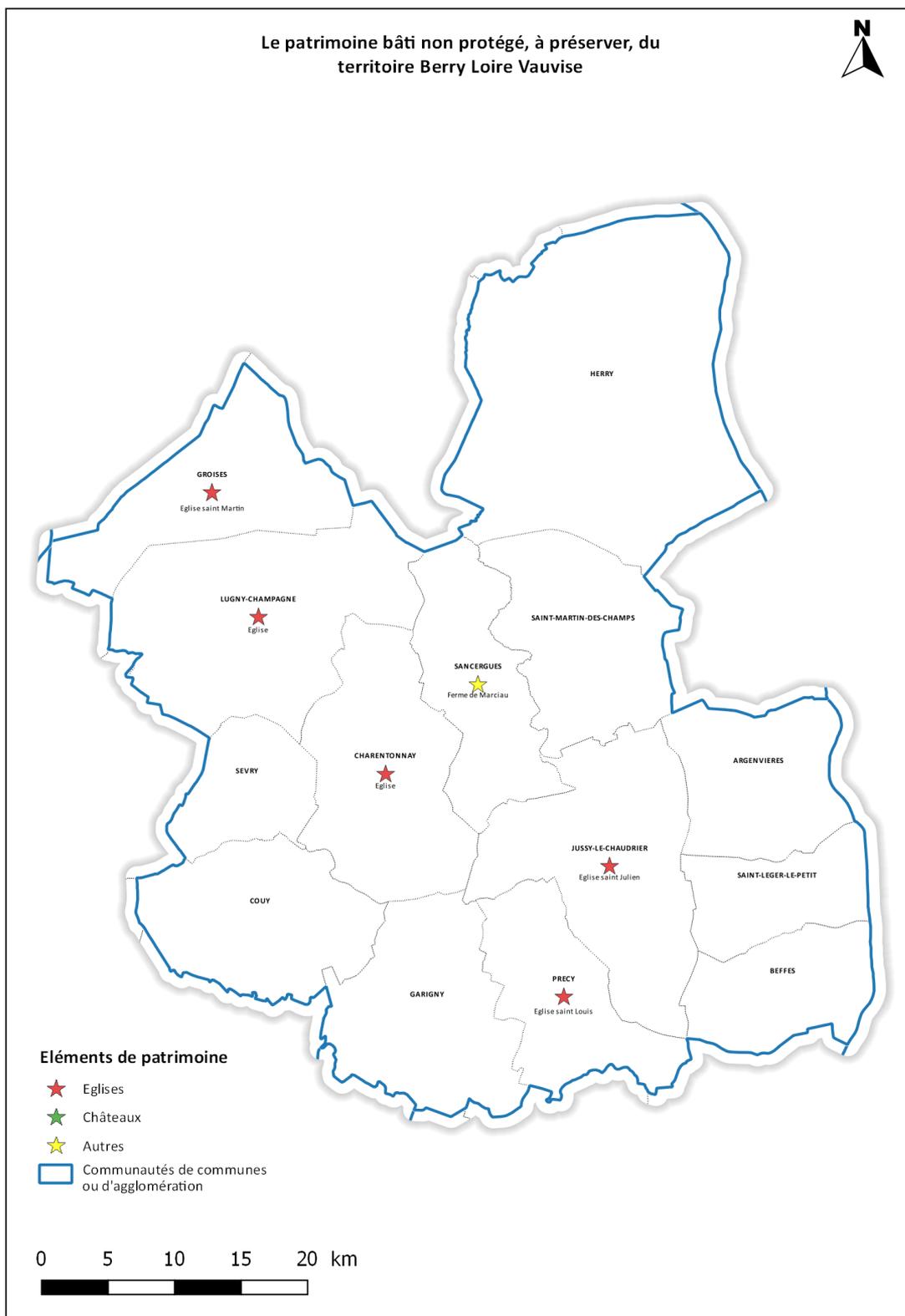
A Herry, l'église Saint-Loup, dont les parties les plus anciennes remontent au 15^{ème} siècle, inscrite partiellement pour la qualité de son cœur et de son transept.

A Jussy-le-Chaudrier, la commanderie templière des Bordes dont les premières mentions d'existence remonte à 1170 et qui après 1312 sera dévolue à l'ordre des Hospitaliers, inscrite partiellement.

A Lugny-Champagne, le Château de Billeron construit à la fin du 18^{ème} siècle et inscrit partiellement mais dont la servitude d'abords de monuments historiques inclut la commune de Groises.

A Sancergues, l'église Saint-Jacques et Saint-Cyr inscrite au titre des monuments historiques.

10.2.2 Éléments patrimoniaux à préserver



Plusieurs monuments présentent des éléments patrimoniaux à préserver, l'église de Charentonnay, l'église Saint-Martin de Groises, l'église de Saint-Julien à Jussy-le-Chaudrier, l'église de Lugny-Champagne, l'église Saint-Louis de Précy (située au bord de l'eau) et la ferme de Marciau à Sancergues.

Cependant l'église de Jussy-le-Chaudrier a été menacée de démolition pour cause de dangerosité.

Par ailleurs, d'autres monuments ne bénéficiant d'aucune protection, jalonnent le territoire et lui donnent un attrait touristique supplémentaire comme les châteaux de Beffes, de Saint-Léger-le-Petit, d'Argenvières et de Garigny ouverts au public.

A Herry, on remarque également la présence de l'ancienne abbaye cistercienne de Chalivoy, ainsi qu'un lavoir du XIX^{ème} siècle, sur la rive droite de la Vauvise à Jussy-le-Chaudrier.

10.2.3 Archéologie

Source DRAC Centre-Val de Loire

Quatre-vingt sites archéologiques sont actuellement inventoriés sur le territoire de la communauté de communes, entre la vallée de la Loire et la Champagne berrichonne. Différentes prospections, travaux et publications (voir informations relatives au patrimoine archéologique en annexe G) ont permis de distinguer les communes de Saint-Martin-des-Champs, Charentonnay, Sancergues, Herry et Groises (Villa antique des Bordes).

Malgré ces investigations scientifiques, les terroirs de Berry Loire Vauvise restent encore méconnus d'un point de vue archéologique, notamment dans le cadre de l'archéologie préventive fort peu représentée jusqu'à ce jour. Le potentiel archéologique est cependant très important à l'intérieur de ces territoires.

Recommandations

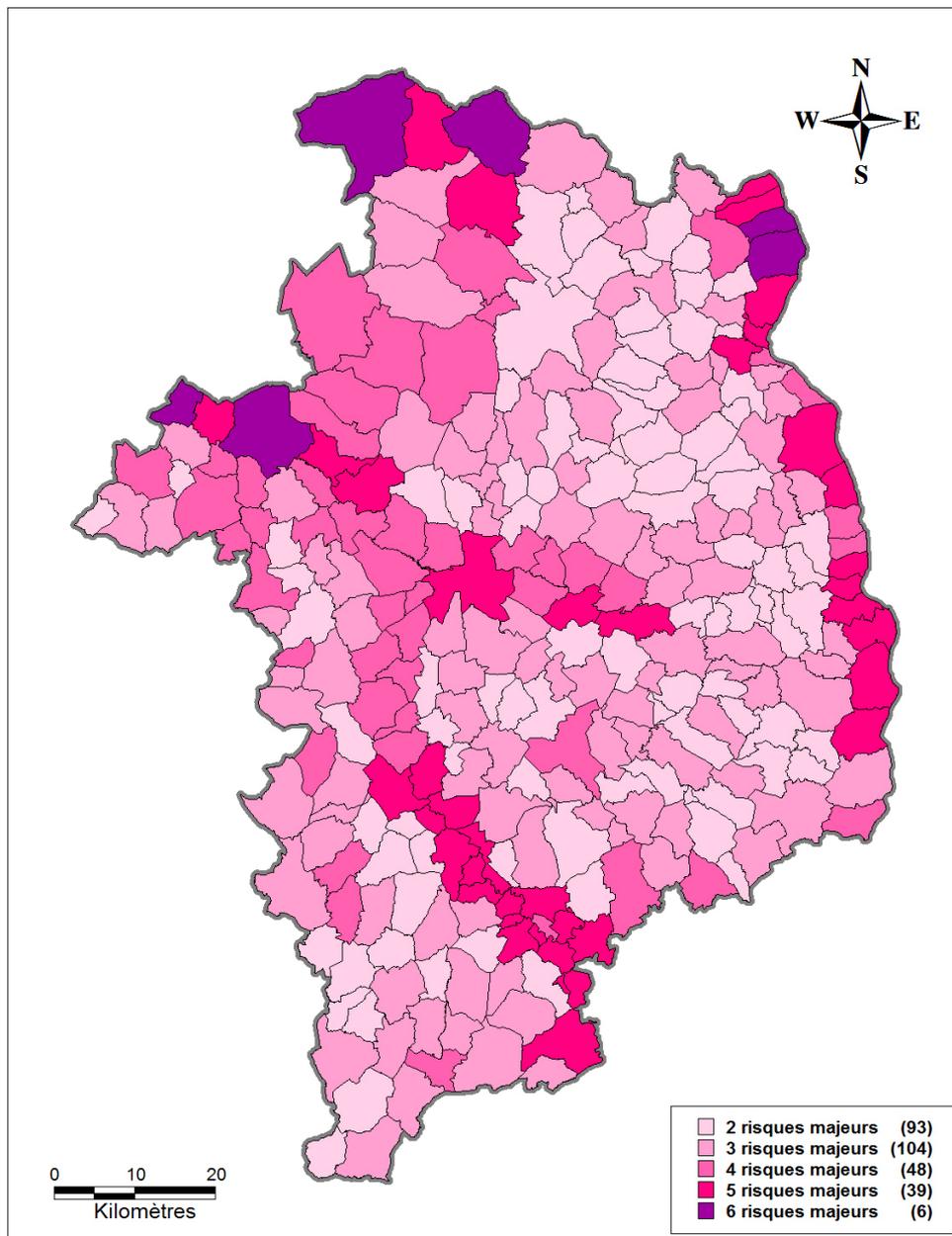
- Identifier et prendre en compte dans le règlement du PLUi les éléments à préserver du patrimoine qui ne font pas l'objet d'une protection réglementaire,
- Intégrer les informations relatives au patrimoine archéologique en annexe du PLUi,
- Inscrire dans le PLUi la perspective de l'inscription du site du Sancerrois au patrimoine mondial de l'UNESCO.

11 - Risques

A l'échelon départemental, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), approuvé par le préfet du Cher le 11 mars 2016, définit et identifie les risques naturels et technologiques par communes.



Département du Cher Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) Nombre de risques majeurs par commune au 1er février 2016



DDT du Cher - SCAP - BATGC - février 2016 - ©IGN : BD CARTO®

Tableau synthétique des risques majeurs (mai 2017).

Communes	Risques naturels				Risques technologiques				
	Inondation / cours d'eau concerné	Feu	Mouvement de terrain	Séisme (zone 2 : faible)	Industriel	Nucléaire	Rupture d'ouvrage hydraulique	Transport de matières dangereuses	Nbre de risques
Argenvières	Loire		oui	Zone 1			oui		4
Beffes	Loire		oui	Zone 1			oui	oui	5
Charentonnay			oui	Zone 2				oui	3
Couy			oui	Zone 2					2
Garigny			oui	Zone 2					2
Groises			oui	Zone 2					2
Herry	Loire		oui	Zone 1			oui	oui	5
Jussy-le-Chaudrier			oui	Zone 1					2
Lugny-Champagne			oui	Zone 2					2
Précy			oui	Zone 2					2
Saint-Léger-le-Petit	Loire		oui	Zone 1			oui		4
Saint-Martin-des-Champs			oui	Zone 1				oui	3
Sancergues			oui	Zone 2				oui	3
Sévry			oui	Zone 2				oui	3

Source : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques/PPRi-Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondations/PPRi-du-fleuve-Loire/PPRi-du-fleuve-Loire-Val-de-la-Charite-dans-le-departement-du-Cher>

11.1 Risques naturels

En matière de prévention des risques naturels certaines communes sont concernées par le risque inondation et la totalité par les risques sismiques et mouvement de terrain par tassements différentiels. En revanche, aucune commune n'est impactée par le risque incendie.

Le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Vauvise est concerné par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Loire approuvé le 11/06/2002 et actuellement en cours de révision.

Les communes d'Argenvières, de Beffes, Herry et Saint-Léger-le-Petit se trouvent dans le périmètre du PPRi Loire approuvé le 11 juin 2002 qui actuellement est en cours de révision.

Des informations sont disponibles sur le risque mouvement de terrain (glissement, chute, éboulement, effondrement, coulée, érosion) à cette adresse <http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Pour les risques sismiques (<http://www.sisfrance.net/>) toutes les communes sont classées en zone de sismicité 1 ou 2 (aléa faible). Les bâtiments, équipements et installations (neufs et existants), de catégorie d'importance III et IV, devront répondre à des règles constructives parasismiques définies.

Recommandations

- Mentionner l'ensemble des risques connus sur le territoire dans le rapport de présentation du document d'urbanisme et leur prise en compte dans les parties d'aménagement du projet,
- prendre en compte les aléas inondation de la Loire dans un zonage protecteur,
- préserver les zones inondables non urbanisées de l'urbanisation, les transformer en atout paysager
- préserver les zones d'expansion des crues et les zones potentiellement dangereuses,
- prendre en compte le risque de défaillance des digues,
- identifier les enjeux présentant un risque important et les délocaliser hors zones inondables,
- prendre en compte les dispositions relatives aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.

11.2 Risques technologiques

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les communes de Beffes, Charentonnay, Herry, Saint-Martin-des-Champs, Sancergues et Sévry peuvent être touchées par cette catégorie.

A titre d'information le territoire de la communauté de communes n'est pas concerné par des ouvrages de transport de gaz ou d'hydrocarbures.

L'affectation des sols dans le territoire doit tenir compte de la présence d'installations classées. Son élaboration doit également être un moment privilégié pour mener une réflexion autour des risques et des conflits d'usage engendrés par les activités industrielles ou agricoles, même si celles-ci ne sont pas soumises au régime des installations classées.

Les installations classées pour l'environnement (ICPE) présentes sur le territoire de la communauté de communes sont les suivantes ²⁰:

Établissement	Commune	Régime	Statut Seveso
Sablière de l'île au Page	Argenvières	Autorisation	Non Seveso
SAS Ciments Calcia	Beffes	Autorisation	Non Seveso
SCEA du Tannois – élevage de porcs	Charentonnay	Autorisation	Non Seveso
SARL Sirot – carrière à ciel ouvert	Herry	Autorisation	Non Seveso
SARL Freedom Forever – élevage de chiens	Herry	Autorisation	Non Seveso
Centrale éolienne Chanteraine	Lugny-Champagne	Autorisation	Non Seveso
SA Liot "les Radis" – fabrication d'aliments pour bétail	Saint-Léger-le-Petit	Autorisation	Non Seveso
EARL de l'Essart – élevage de volailles – Éric Boulmier	Saint-Martin-des-Champs	Autorisation	Non Seves

²⁰ Information DDCSPP en date du 17/05/2017

Par ailleurs, le territoire de la communauté de communes peut être concerné par un risque d'exposition aux champs magnétiques à proximité des lignes de transport d'électricité.

Recommandations

- Déterminer dans le document d'urbanisme les conditions d'utilisation de l'espace aux abords des ICPE de manière à prévenir les risques et à maîtriser l'urbanisation (classement de terrains en zone inconstructible, périmètres de protection gradués, etc...) et les secteurs autorisant ou non les installations classées.
- Eviter d'implanter de nouveaux établissements sensibles (établissements accueillant des enfants, hopitaux, maternités, etc) dans les zones exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T, conformément à l'instruction du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 15 avril 2013. Les maires ont la possibilité de demander à RTE d'effectuer des mesures de champ électromagnétiques (convention de partenariat AMF/RTE).

11.3 Risques routiers

Les infrastructures concernées par le classement sonore sont des routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour. Les routes de la communauté de communes ne sont pas classées à ce titre, cependant le territoire est jalonné de zones à risque routier important :

- la RN 151, 3415 véhicules par jour,
- la RD 920, 610 véhicules par jour,
- la RD 45E, 2397 véhicules par jour,
- la RD 7, 1026 véhicules par jour,
- la RD 6, 731 véhicules par jour.

Ces données sont issues des comptages effectués par le Conseil départemental en 2015.

L'accidentologie analysée sur une période de cinq ans (2011-2015) fait apparaître dix-sept accidents corporels sur son périmètre :

- 5 sur la RN 151,
- 1 sur la RD 25,
- 2 sur la RD 920,
- 4 sur diverses RD,
- 5 sur les voies communales.

Trois communes sont particulièrement touchées par la gravité des accidents, Jussy-le-Chaudrier (2 tués et 3 blessés hospitalisés), la Chapelle-Montlinard (2 tués) et Charentonnay (1 tué et 2 blessés hospitalisés).

Recommandations

- Réfléchir à des aménagements sécuritaires sur les routes concernées pour réduire le risque routier,
- Prendre en compte les usagers vulnérables (piétons, cyclistes, deux roues motorisés) en prévoyant des aménagements adaptés (liaisons douces, réduction de vitesses, etc...) notamment dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation afin de favoriser la mobilité durable et la réduction du risque routier.

11.4 Nuisances

Aucune des communes de la communauté de communes n'est située en zone sensible en matière de qualité de l'air, au sens du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)²¹.

La communauté de communes n'est pas non plus concernée par le classement sonore des infrastructures, qui se traduit par la classification du réseau routier et ferroviaire en tronçons auxquels est affectée, entre autres, une catégorie sonore (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992).

21 Le SRCAE est consultable sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-et-de-l-energie-r375.html>

12 - Évolution de la tache urbaine et consommation de l'espace

12.1 La lutte contre l'étalement urbain

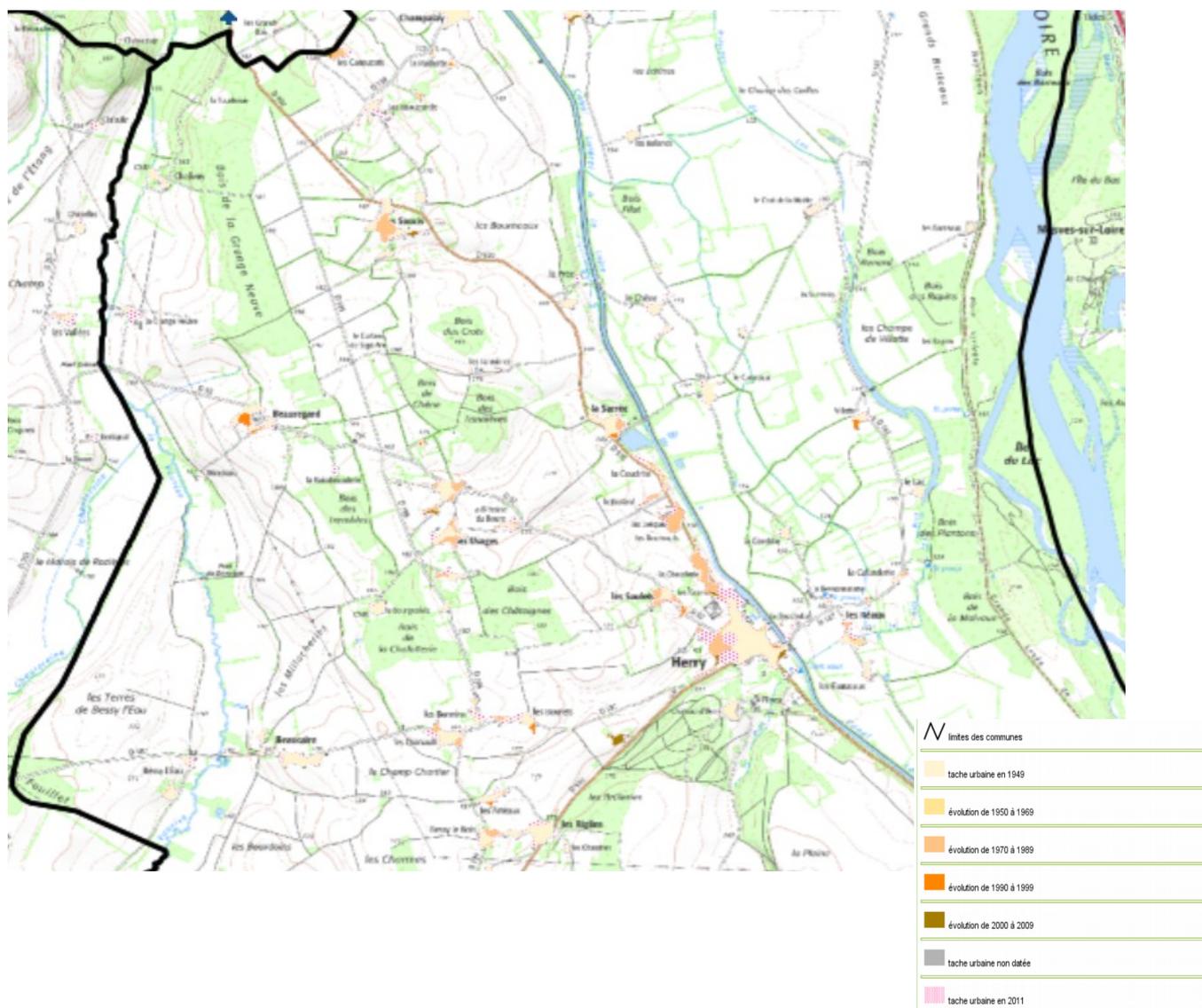
L'étude « Mesure et analyse de l'étalement urbain en région Centre » réalisée par la DREAL Centre en 2010 a conclu qu'en région Centre-Val de Loire, la consommation d'espaces par l'urbanisation était évaluée à environ 6 000 ha /an, soit la superficie approximative de trois communes. Ceci représente une évolution relative de 0,15 % par an.

A ce rythme, la surface artificialisée de la région Centre-Val de Loire aura doublé d'ici 55 ans. La limitation de la consommation d'espaces est donc un enjeu majeur.

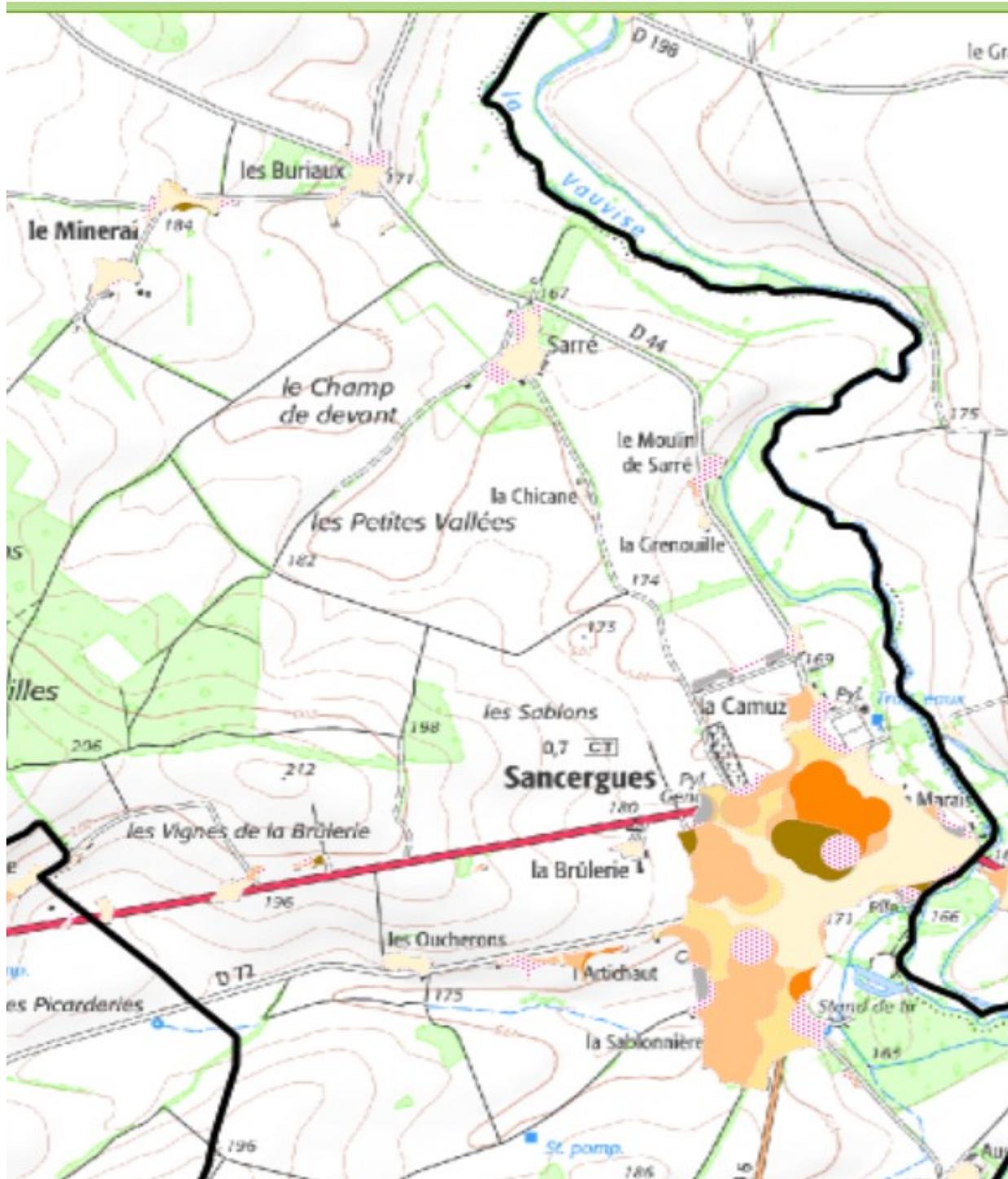
Modélisation des taches urbaines à partir des données des fichiers fonciers DGIFP et du cadastre informatisé DGIFP – érosion dilatation (+50 m, - 50 m) autour du bâti. Les espaces artificialisés non bâtis (parkings, stades, infrastructures, ...) n'ont pas été pris en compte.

http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=avis_sur_dossiers&service=DDT_18

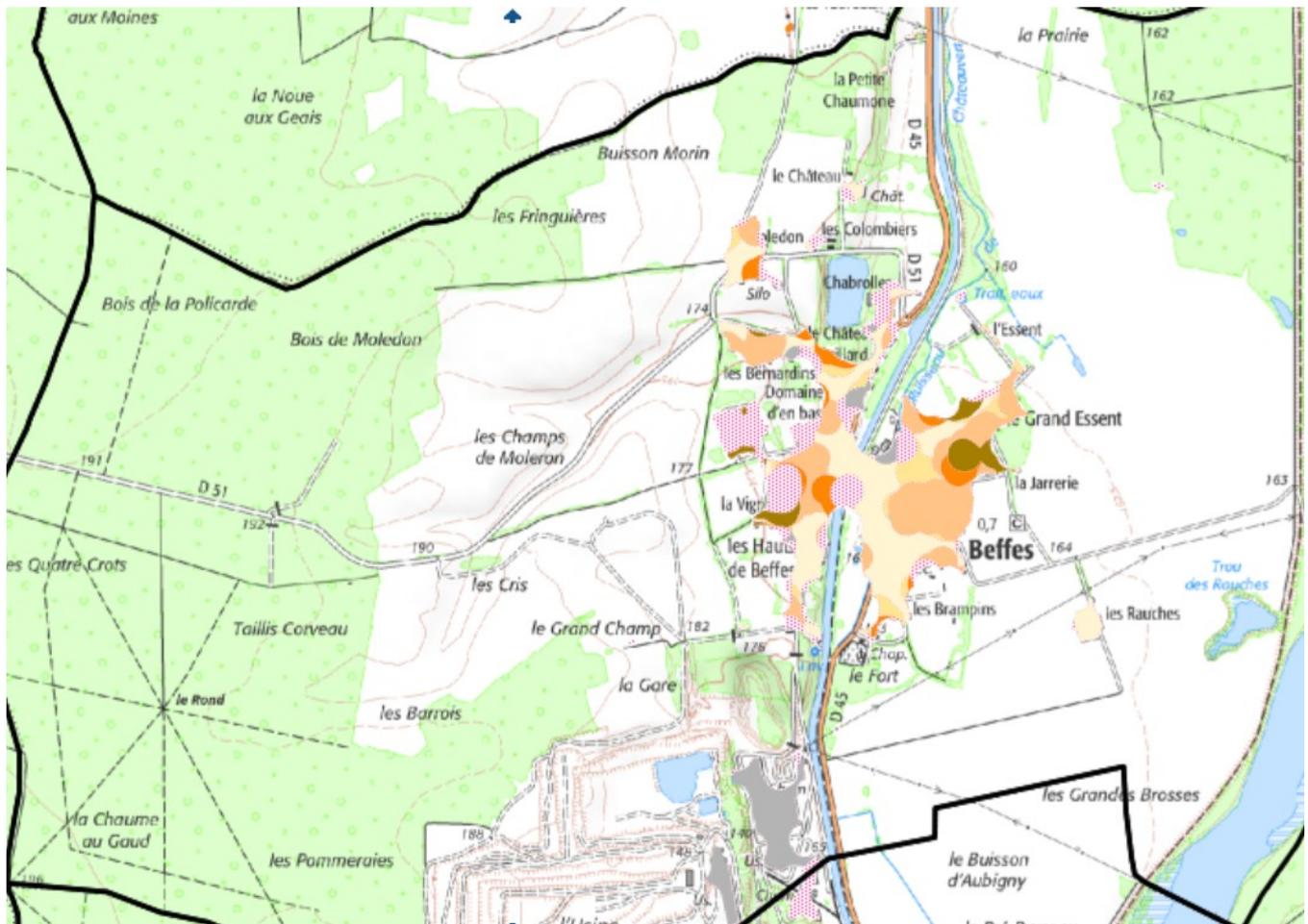
Herry



Sancergues



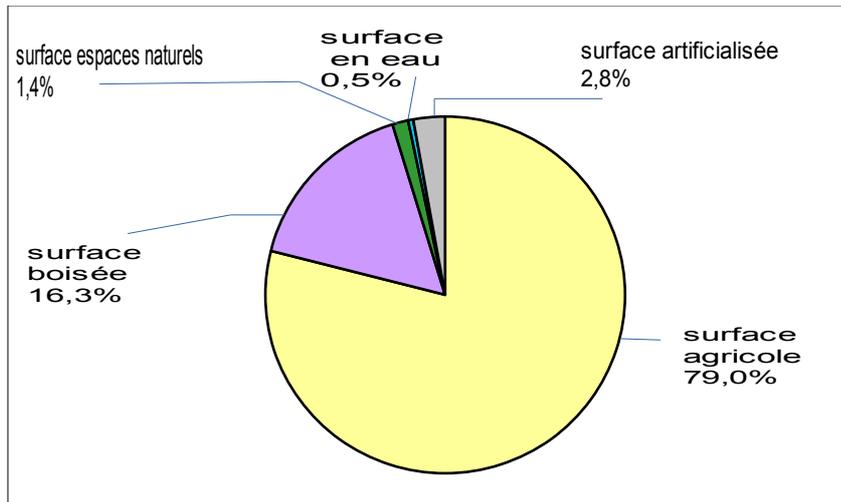
Beffes



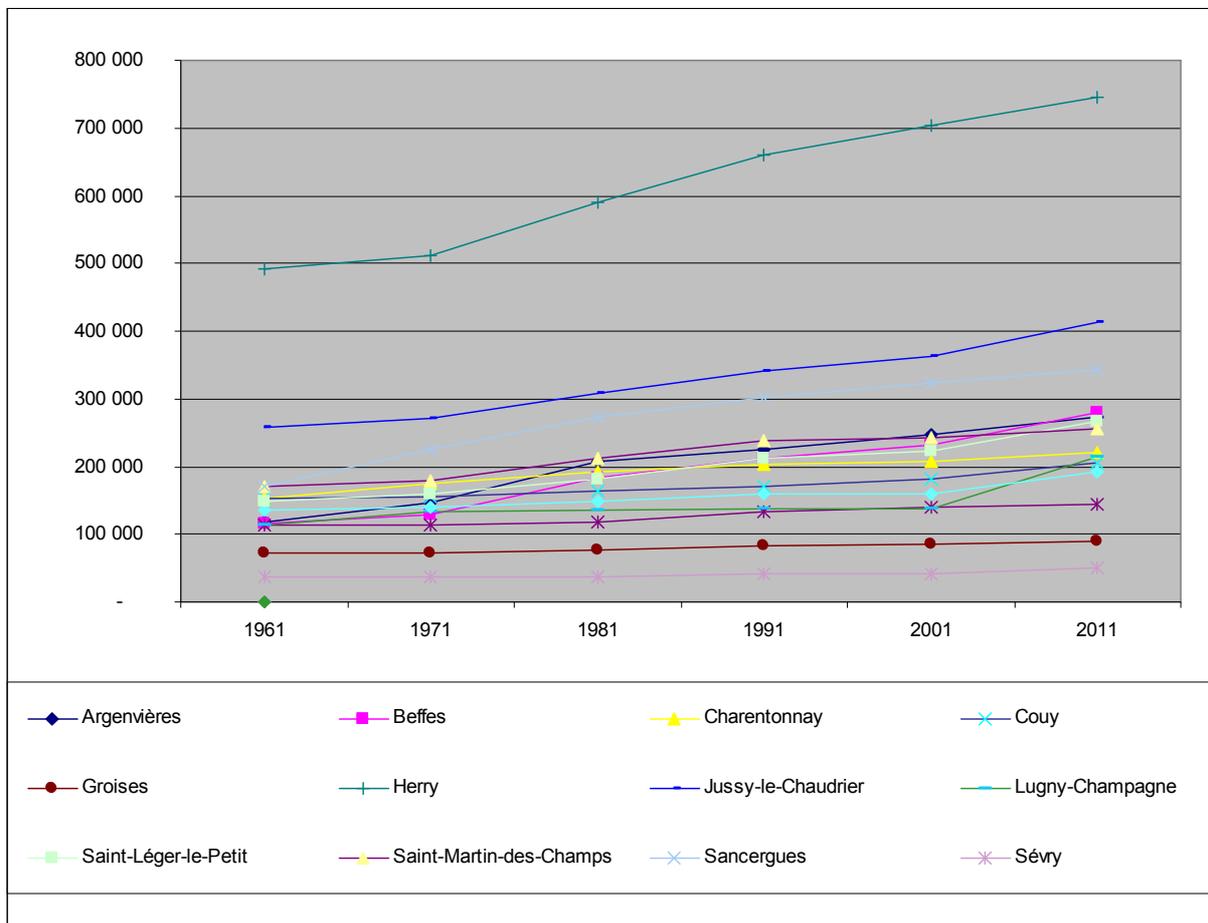
12.2 Consommation d'espace

Les données utilisées pour analyser la consommation de la communauté de communes Berry-Loire-Vausaise sont issues du cadastre.

On constate une occupation du sol à prédominance agricole en contraste avec la surface boisée qui s'étend sur 16 % du territoire. La surface artificialisée représente 3 % du total des sols de la CDC. Le territoire de la communauté de communes n'est pas soumis à une pression foncière particulière. La lutte contre l'étalement urbain reste un enjeu majeur de son développement.



Évolution des surfaces occupées par le bâti

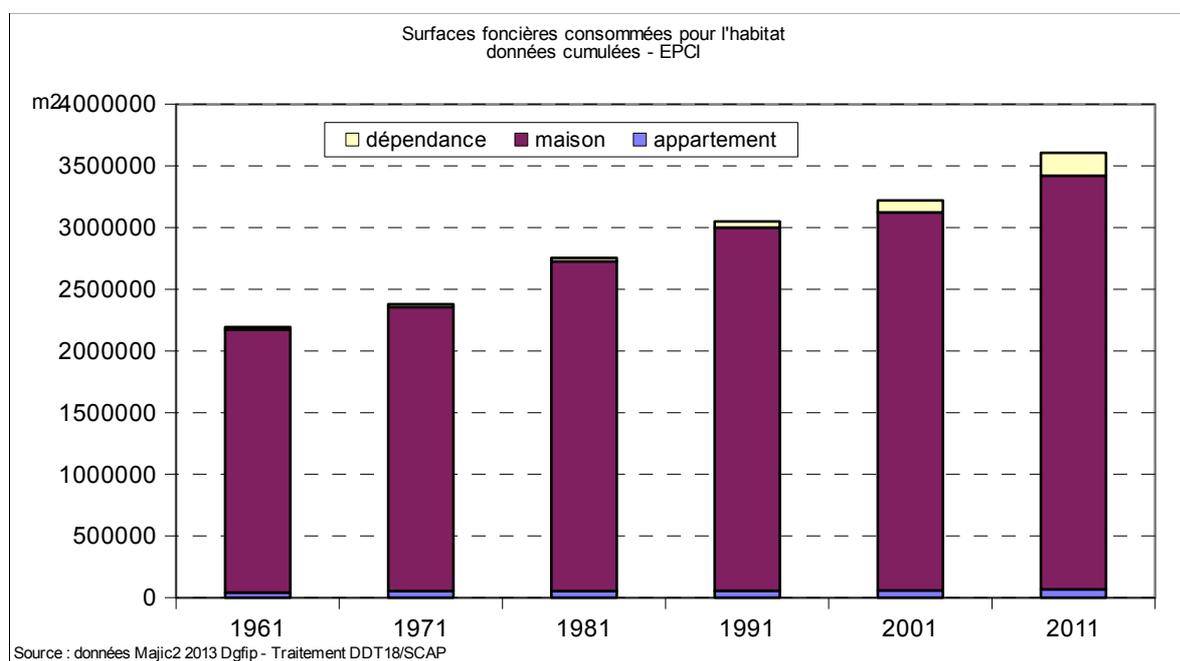


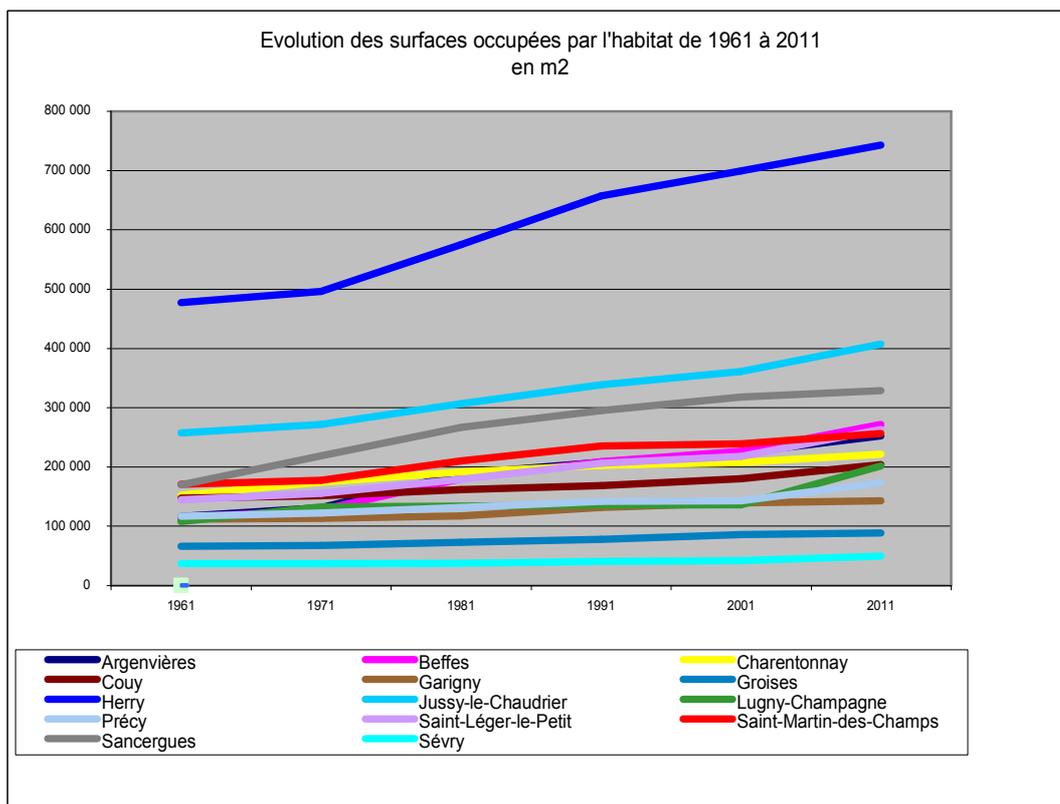
Les surfaces artificialisées sont majoritairement composées par les espaces réservés à l'habitat. La surface moyenne consommée par le bâti sur le territoire de la communauté de communes est de 30 ha tous les 10 ans.

De 2002 à 2011 la surface consommée par le bâti sur le territoire de la CDC est de 41 ha. Pendant cette période, les communes où cette consommation augmente le plus sont : Lugny-Champagne, Beffes, Jussy-le-Chaudrier, Saint-Léger-le-Petit, Herry.

Evolution des surfaces consommées par l'habitat

A l'échelle de la communauté de communes, l'accroissement de la consommation de foncier habitat s'opère quasi exclusivement par la maison individuelle. On observe une consommation de foncier par l'habitat de 28 ha tous les 10 ans dont 25 ha consacrés à la maison individuelle. De 2002 à 2011 elle atteint 39 ha. Sur la période de 2001 à 2011, les communes où cette consommation est la plus élevée sont Lugny-Champagne, Jussy-le-Chaudrier, Saint-Léger-le-Petit, Beffes et Herry.

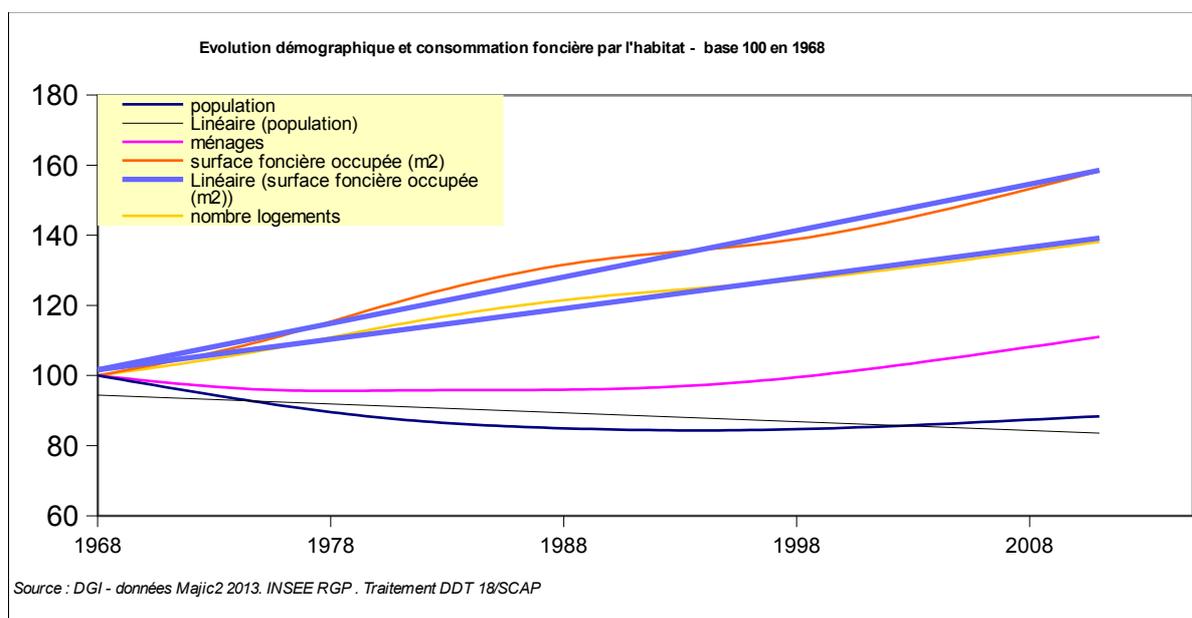




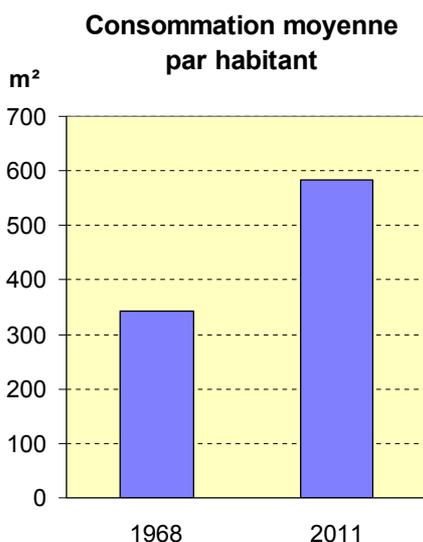
La différence entre la consommation d'espace pour l'habitat en 1968 et en 2011 est très importante. En 2011, un habitant consomme 1,8 fois plus de foncier pour l'habitat qu'en 1968, un ménage consomme 1,4 fois plus de foncier qu'en 1968.

Evolution démographique et consommation foncière

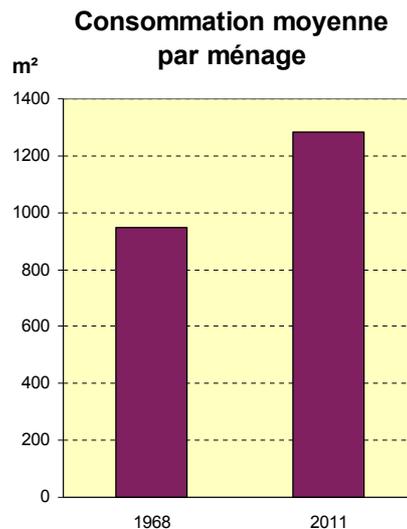
On constate une déconnexion entre l'évolution démographique (ménages) et la consommation foncière par l'habitat. Elle est particulièrement importante sur les communes de Saint-Léger-le-Petit, Beffes, Jussy-le-Chaudrier, Argenvières et Lugny-Champagne. En revanche, elle est moins forte sur les communes de Couy, Charentonnay, Groises, Garigny et Sévry.



A l'échelle de la communauté de communes, la moitié des maisons individuelles sont construites sur des terrains de plus de 1099 m², le quart sur des terrains de plus de 2016 m².



Source : DGI - données Majic2 2013. INSEE
RGP . Traitement DDT 18/SCAP



Source : DGI - données Majic2 2013. INSEE
RGP . Traitement DDT 18/SCAP

A l'échelon communal, pour exemple, de 2002 à 2011 :

- 9 maisons individuelles sont construites à Précly sur une surface moyenne de 3 200 m²,
- 15 maisons individuelles sont construites à Saint-Léger-le-Petit sur une surface moyenne de 2 511 m²,

Consommation d'espace par l'activité

En région Centre Val de Loire, 30% des surfaces en zone d'activité sont vacantes, soit environ 4500 ha disponibles. Cela équivaut aux surfaces économiques nécessaires pour la région sur les quinze prochaines années.²²

22 Étude sur les zones d'activités, Cabinet Katalyse, 2010, pour le Conseil Régional du Centre

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces agricoles, boisées et en espaces naturels représente 97 % du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation croissante du foncier par l'habitat et l'activité
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU intercommunal devra organiser le développement futur de ce territoire avec l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. • Pour définir une consommation d'espace et des tailles moyennes de parcelles à usage d'habitat adaptées au territoire, il importera de prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ◦ le caractère périurbain des communes, ◦ la position des communes dans l'armature territoriale proche (niveau d'équipements et de commerces, degré de polarisation des communes environnantes, etc...). • Le projet défini déterminera des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace. Il pourra définir des objectifs de densité qui pourront être traduits par secteur ou sous-secteur. Ces derniers veilleront à distinguer les secteurs au sein des enveloppes urbaines existantes et ceux en extension. Ils devront concerner les zones pour l'habitat ainsi que celles pour l'activité. • Encourager la réhabilitation plutôt que la construction de logements neufs. • Réaliser un bilan de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années. 	

ANNEXES

Annexe A : Liste des communes concernées par un assainissement collectif avec autorisation administrative (hormis la commune d'Herry)

Station de traitement des eaux usées (STEU)	Type	Capacité en équivalent-habitants (EH)	Observations
Argenvières	Décanteur Digesteur avec filtres à sables	60	Ce système ne traite que les eaux usées du lotissement « Les Prôles ».
Beffes	Boues activées	850	Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées doivent être réalisés et des équipements de mesures doivent être installés.
Charentonnay	Filtres Plantés de Roseaux	190	STEU mise en service en 2009.
Couy	Lagune	150	
Groises	Filtres Plantés de Roseaux	200	STEU mise en service fin 2012.
Herry	Boues activées	800	Un diagnostic complet du système d'assainissement doit être réalisé, ce système ne possède pas d'autorisation administrative.
Lugny-Champagne	Filtres Plantés de Roseaux	150	STEU mise en service en 2009.
Saint-Leger-le-Petit	Fosse toutes eaux avec filtres à sables	75	Ce système mis en service en 2002, ne traite que les eaux usées du lotissement « Les Chamignons ».
Sancergues / Saint-Martin-des-Champs	Boues activées	875	La STEU traite les eaux usées des deux communes. Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées doivent être réalisés et des équipements de mesures doivent être installés.

Annexe B : Liste des Unités de Gestion de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE)

Source ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Cher

Commune du Captage	Nom Captage	PPRDE	Date de la Déclaration d'Utilité Publique	Communes de la communauté de communes concernées par les périmètres
Herry	Les Sables	SIAEP de SANCERGUES	08/11/2011	HERRY
Herry	Ile du Lac A et C	Communauté d'agglomération Bourges Plus	27/05/1998	ARGENVIERES, HERRY
Saint Léger le Petit	P2 Bord de Loire	SIAEP de SANCERGUES	10/07/2002	SAINT-LEGER LE PETIT

Qualité et gestion des eaux

Eau potable

Alimentation en eau des communes concernées

Les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Garigny, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précycy, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, et Sancergues sont alimentées en eau destinée à la consommation humaine par l'unité de distribution dite « Saint-Léger » du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sancergues. Cette unité de distribution est approvisionnée en eau par un unique captage, dénommé « P2 Bord de Loire » situé à Saint-Léger-le-Petit. Aucune solution de secours effective n'est disponible en cas de défaillance du captage. Une interconnexion avec le réseau de la communauté d'agglomération Bourges Plus (installations de transfert de l'eau des captages de l'Ile du Lac à Herry vers Bourges) existe mais n'a jamais été testée. L'eau est de bonne qualité chimique et bactériologique.

Les communes de Couy et Sevry sont alimentées en eau par l'unité de distribution dite « Villequiers » du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nérondes. Cette unité de distribution est actuellement approvisionnée en eau, en mélange, par le captage « de Villequiers » d'une part, et par les captages de l'Ile Boyard à Ménétréol-sous-Sancerre dont l'eau est livrée par le SMERSE. Le captage de Villequiers est très vulnérable aux pollutions de surface, sa protection n'est pas réalisable, et il doit être abandonné par le syndicat. L'unité de distribution qui dessert les communes de Couy et Sevry sera alors alimentée exclusivement par l'eau du SMERSE. En cas de défaillance des captages

de l'île Boyard, le SMERSE dispose d'une solution de secours par interconnexion avec le réseau de Bourges Plus.

Actuellement, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique mais présente des dépassements de la limite de qualité pour un pesticide : le bentazone. Ce problème doit être résolu par l'abandon du captage de Villequiers par le SIAEP de Nérondes.

La commune de Groises est alimentée en eau par l'unité de distribution dite « mélange » du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Sancergues. Cette unité de distribution est approvisionnée en eau par le captage « P2 Bord de Loire » et le captage dénommé « les Sables » situé à Herry. En cas de défaillance de l'un de ces captages, l'unité de distribution peut être intégralement alimentée par l'autre.

La qualité de l'eau est bonne, tant sur le plan chimique que bactériologique.

Il convient de noter que l'ensemble des captages qui alimentent la communauté de communes, y compris ceux qui sont identifiés comme solutions de secours, (et hormis le captage de Villequiers qui doit être abandonné) sont liés, au moins en partie à la nappe d'accompagnement de la Loire. En cas de défaillance généralisée de cette ressource (pollution de la Loire, par exemple), aucune solution de secours ne serait plus disponible.

Les résultats des dernières analyses et les bilans annuels sont disponibles sur le site de l'ARS : <http://www.ars.centre.sante.fr/Eaux-de-consommation.90943.0.html>. Les documents « infofacture 2015 » pour les trois unités de distribution concernées sont disponibles en annexe. Il s'agit du bilan synthétique de la qualité de l'eau pour l'année 2015, diffusé aux abonnés avec leur facture d'eau.

L'organisation de la distribution de l'eau potable, le réseau de distribution et les ouvrages connexes (réservoirs, surpression, rechloration, ...), le rendement du réseau, la sécurisation de l'approvisionnement seront présentés, ainsi que leur évolution. Le schéma de ces installations sera annexé au PLUi au titre des annexes sanitaires.

Le PLUi devra également identifier les constructions non desservies par le réseau public. Dans ce cas, les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

L'extension de ces constructions sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Pour les constructions d'habitation à usage unifamiliale, en l'absence du réseau public notamment en zone agricole naturelle, l'autorisation n'est pas exigée ; toutefois une déclaration doit être faite auprès de la mairie (article L.1321-7 alinéa III du code de la santé publique).

L'objectif 7A-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 demande un rendement primaire pour les réseaux en zone urbaine d'au moins 85% (75% en zone rurale).

Protection de la ressource en eau

Le territoire de la communauté de communes est concerné par les captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants :

- le captage « P2 Bord de Loire », situé à Saint-Léger-Le-Petit (SIAEP de Sancergues),
- les captages de l'île du Lac A et Ile du Lac C sur la commune d'Herry (Communauté d'Agglomération de Bourges Plus)
- le captage des Sables à Herry (SIAEP de Sancergues).

Les informations concernant la protection de ces captages sont données en annexe (tableau récapitulatif et arrêtés de déclaration d'utilité publique).

Les servitudes de type AS1 relatives aux périmètres de protection de captage définis dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique devront être intégrées dans le document d'urbanisme. De façon générale, le zonage d'urbanisme doit être compatible avec les prescriptions de l'arrêté de DUP.

Annexe C : Les acteurs du territoire pour les milieux aquatiques

- Les syndicats de rivières
- Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)

Les syndicats de rivières

Les syndicats de rivières coordonnent des actions d'entretien, d'aménagement et de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant. La mise en œuvre des actions se fait suite à une phase de diagnostic.

Le territoire est concerné par les syndicats de rivière suivants :

- Le syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY) : la phase de diagnostic est terminée et le programme d'action va être lancé. Le SIVY emploie deux chargés de mission rivière.

SIVY
Mairie de Bourges
11, rue Jacques Rimbault - CS 50003
18020 BOURGES Cedex
02 18 81 00 19
sivy@ville-bourges.fr

Sur le territoire, seule la commune de Couy fait partie du SIVY.

- Le syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine et de ses affluents. Les statuts de ce syndicat viennent d'être adoptés et le syndicat recrute actuellement un technicien de rivière.

SIETAH
M. François BUTOUR
Mairie de Précy
18 140 Précy
02 48 80 61 20

Sur le territoire, les communes de Groises, Herry, Lugny-Champagne, Sansergues, Saint-Martin-des-Champs, Charentonnay, Sévry, Jussy-le-Chaudrier, Argenvières, Saint-Léger-le-Petit, Beffes, Précy et Garigny font partie du SIETAH.

- L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Vauvise, regroupe les propriétaires riverains pour gérer l'entretien du cours d'eau.

M. Bruno CHAPELIER
Mairie de Sancergues
8, rue Hubert Gouvernel
18 140 Sancergues
06 09 39 27 05

Les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)

Les AAPPMA gèrent les droits de pêche et participent activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques. Elles peuvent donc être une source d'information en ce qui concerne les enjeux liés aux milieux aquatiques. Elles sont regroupées au sein d'une fédération départementale qui emploie un chargé de mission et deux animateurs.

FDPPMA
103, rue de Mazières
18000 Bourges
02 48 66 68 90
federation-peche-18@wanadoo.fr

Les AAPPMA qui ont leur siège sur le territoire sont les suivantes :

AAPPMA	Communes siège de l'AAPPMA	Président	Adresse	CP	Commune	Contact
« Le Gardon de la Vauvise »	- Sancergues - Saint-Martin- des-Champs	Thierry PICARD	8, le Petit Briou Village	18140	Saint-Martin- des-Champs	06.77.54.93.34
« Le Brochet »	Beffes	Rémi PETIT	45, route de Jussy	18140	Saint-Léger- le-Petit	06.59.73.35.59
« Le Gardon »	Herry	Laurent BONNIN	Les Quinaults	18140	Herry	06.99.32.89.57

Annexe D : Les zones de frayères ou zone d'alimentation ou de croissance de la CDC Berry Loire Vauvise

Cours d'eau et délimitation	Espèces présentes	Type de frayères
La Vauvise de la confluence avec le Lizeron, commune de Jussy-le-Chaudrier, à la confluence avec la Loire, commune de Saint-Satur.	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot	Zone susceptible d'héberger la reproduction des espèces visées (liste 1- poissons)
<p>La Chanteraine de sa source, commune de Jalognes, à la confluence avec la Vauvise, commune de Feux.</p> <p>La Vauvise de sa source « Le Grand Ruesse », commune de Nérondes, à la confluence avec la Loire, commune de Saint-Satur.</p> <p>Le Lizeron de sa source « Le Pâtural des Boeufs », commune de Chassy, à la confluence avec la Vauvise, commune de Jussy-le-Chaudrier.</p>	<p>Brochet</p> <p>Brochet</p> <p>Brochet</p>	Zones de reproduction avérées (liste 2 – poissons)

Annexe E : Zonages environnementaux de la CDC Berry Loire Vauvise

Source : - Inventaire national du patrimoine naturel : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/240031328>
 - Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire: <http://www.cen-centrevaldeloire.org/>

Commune	Sites Natura 2000		ZNIEFF	
	ZPS	ZSC	Type 1	Type 2
Argenvières		n° FR2400522 Vallées de la Loire et de l'Allier		n° 240031328 Loire Berrichonne
Beffes	n° FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire			n° 240031328 Loire Berrichonne
Herry	n° FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	n° FR2400522 Vallées de la Loire et de l'Allier		n° 240030988 Iles et grèves du lac de Passy et du pont de la Batte n° 240031328 Loire Berrichonne
Saint-Léger-le-Petit		n° FR2400522 Vallées de la Loire et de l'Allier		n° 240031328 Loire Berrichonne

Espaces protégés et gérés sur la commune d'Herry :

FR1501046 Val d'Herry (Le) Terrain acquis (ou assimilé) par le Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire

FR3600127 Val de Loire Réserve naturelle nationale

FR1501045 Vallées (Les) Terrain acquis (ou assimilé) par le Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire

Les Vallées sont situées sur la commune de Couargues mais à proximité de la commune d'Herry

RNN : Réserve naturelle nationale

ZPS : Zones de protection spéciale (sites inscrits au titre de la directive oiseaux)

ZSC : Zones spéciales de conservation (sites inscrits au titre de la directive habitats)

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Annexe F : Liste des servitudes de Monument Historique et servitudes d'abords de Monument Historique (UDAP)

Servitude de Monument Historique (AC1) :

- **Garigny**
 - Monument Historique (protection mixte) : église Notre Dame. Classement par arrêté du 22/10/1913 du portail occidental ; inscription par arrêté du 07/08/2015 de l'ensemble de l'église
- **Herry**
 - Monument Historique (inscription partielle) : église Saint-Loup. Inscription par arrêté du 02/03/1926 : chœur et transept.
- **Jussy le Chaudrier**
 - Monument Historique (inscription partielle) : commanderie templier des Bordes. Inscription par arrêté du 19/07/1995 : chapelle en totalité y compris ses salles souterraines et leur escalier d'accès ; tour subsistant du logis du commandeur ; porte couverte d'un linteau décoré d'un arc en accolade, pratiquée entre le mur mitoyen séparant l'ancien jardin et l'ancienne basse-cour entre la parcelle AR12 et AR101.
- **Lugny-Champagne**
 - Monument Historique (inscription partielle) : château de Billeron. Inscription par arrêté du 08/03/1995 : façade et toitures du château ; anciens jardins , cour : sol, mur et grilles ; pigeonnier et seconde tour ; façades et toitures des bâtiments de la basse-cour : logis, grange, étable ; basse-cour : sol, murs et grille d'entrée ; chapelle en totalité.
- **Sancergues**
 - Monument Historique Inscrit : église Saint-Jacques et Saint-Cyr. Inscription par arrêté du 24 février 1926.

Servitude d'abords de Monument Historique (AC1) :

- **Garigny**
 - R500 : église Notre Dame
- **Groises**
 - R500 : du château de Billeron (commune de Lugny-Champagne)
- **Herry**
 - R500 : église Saint-Loup
- **Jussy le Chaudrier**
 - R500 : commanderie templière des Bordes.
- **Lugny-Champagne**
 - R500 : parc du château de Billeron
- **Sancergues**
 - R500 de l'église Saint-Jacques et Saint-Cyr

Annexe G : Informations relatives au patrimoine archéologique

Annexe archéologique

Communauté de communes Berry Loire Vauvise

Argenvières, Beffes, Charentonnay, Couy, Garigny, Groises, Herry, Jussy-le-Chaudrier, Lugny-Champagne, Précy, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, Sancergues, Sevry (Cher)

- I) Contexte général
- II) Partie réglementaire
- III) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

I - Contexte général

Quatre-vingt sites archéologiques sont actuellement inventoriés sur le territoire des quatorze communes qui constituent la communauté de communes Berry Loire Vauvise, entre la vallée de la Loire et la Champagne Berrichonne. Les prospections, quelles qu'elles soient, ont largement contribué à la connaissance des occupations anthropiques des périodes les plus anciennes aux plus récentes. Ainsi, les communes de Saint-Martin-des-Champs, Charentonnay et Sancergues ont bénéficié entre 2003 et 2006 de prospections pédestres systématiques et diachroniques croisées à l'étude des archives médiévales et modernes (travaux et publications de N. Poirier). Ces recherches ont modifié l'approche de la dynamique du peuplement et des espaces agraires de ce secteur, en particulier pour l'époque médiévale. Ces territoires voient un fort développement et une mobilité du peuplement durant le haut Moyen-Age (VIIIe-Xe s.) en lien avec la mise en valeur de nouveaux terroirs. Le Moyen-Age et le Bas-Moyen Age (XIe-XVe s.) favorisent des occupations plus opportunistes et une rétraction de l'espace agricole. Dès la fin du XV^e s. et jusqu'au XVIII^e s., le peuplement connaît un nouvel essor, qui va de pair avec l'extension des espaces cultivés et l'intensification des amendements. On peut ajouter que la collégiale Saint-Cyr et Saint-Jacques de Sancergues a fait l'objet d'une relecture architecturale il y a une dizaine d'années qui a mis en lumière sa double influence, berrichonne dans sa structure, bourguignonne dans son décor (travaux et publications de C. Roberge).

La prospection aérienne a également permis l'apport d'informations archéologiques complémentaires ou inédites. C'est le cas notamment pour la *villa* antique des Bordes sur la commune de Groises, identifiée dès le XIX^e s. La prospection aérienne et la recherche qui en a découlé a permis de la classer parmi les très grandes *villae* gallo-romaine du Berry (cf travaux et publications de J. Holmgren et C. Gandini). Enfin, des aménagements de berges modernes ou contemporains le long de la rive gauche de la Loire sur le territoire de Herry ont été révélés à l'occasion du programme de recherche subaquatique mené depuis plusieurs années par A. Dumont.

Malgré ces investigations scientifiques, les terroirs de Berry Loire Vauvise restent encore méconnus d'un point de vue archéologique, notamment dans le cadre de l'archéologie préventive fort peu représentée jusqu'à ce jour. Le potentiel archéologique est cependant très important à l'intérieur de ces territoires comme en témoignent les communes qui ont fait l'objet de programmes de recherche ainsi que celles qui ont bénéficié d'une attention documentaire plus approfondie dans le cadre de la réponse au porter à connaissance par le Service régional de l'archéologie préalablement à l'élaboration de leur carte communale. C'est notamment le cas de Charentonnay et de Groises. Ces documents ne constituent toutefois pas une connaissance à jour du patrimoine archéologique et ne préjugent en rien de nouvelles découvertes.

II - Partie réglementaire

R 111-4 du code de l'urbanisme : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

R 122-20 du code de l'environnement (évaluation environnementale)

Le rapport environnemental comprend une analyse exposant les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Découverte fortuite

L 531-14 du code du patrimoine : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

Le maire peut saisir lui-même le SRA

Article R. 523-8 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Les zones de présomption de prescription archéologique

Article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

III) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine du Préfet de région

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA (article R. 523-4 du code du patrimoine) ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;
- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :
 - article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;
 - article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques (article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie)

a) Rappel de la procédure

Si les ZAC et les lotissements affectant une superficie égale ou supérieure à 3 ha ou les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact sont systématiquement adressés pour instruction au service régional de l'archéologie (Préfecture de Région, DRAC Centre), il n'en va pas de même pour d'autres catégories de travaux ou pour les ZAC ou lotissements de moindre superficie. Pour tous ces dossiers, la transmission pour instruction n'est obligatoire que lorsque les travaux sont réalisés dans des zones préalablement définies par un arrêté du Préfet de Région.

A ce jour, aucune commune de la communauté de communes Berry Loire Vauvise n'a fait l'objet d'un arrêté de présomption de prescription archéologique (art. R.523-6 du code du patrimoine).

BIBLIOGRAPHIE

1 - Liste des sites pour les informations, données et cartographies

Thème	Source	Type de données	Site Internet
Aménagement-Urbanisme Eau – Milieux aquatiques Energie – Air – Climat Nature et Biodiversité Paysages Politique de la ville Dite industriel	Préfecture de région DREAL		Données communales et intercommunales http://donnees.centre-valde Loire.developpement-durable.gouv.fr/bdcomm24/
Structure urbaine et attractivité	INSEE	<i>RGP 2013</i>	Définitions http://www.insee.fr/fr/metadonnees/definitions
Démographie	INSEE		Données disponibles auprès de la DREAL
Logement	DGFIP	<i>FILOCOM2013</i>	Données disponibles auprès de la DREAL
Logement locatif social	DDT 18		
	DREAL	<i>RPLS 2015</i>	Données disponibles auprès de la DREAL
Déplacements	DREAL		Données disponibles auprès de la DREAL
Déplacements	SDE 18	Bornes recharges électriques	de http://www.ecar18.fr/index.html
Transports	Lignes 18	<i>Bus</i>	Informations http://www.lignes18.fr/spip/
	SNCF	<i>Train</i>	Informations http://www.sncf.com/fr/trains/intercites/lignes-jour/paris-austerlitz-bourges-montlucon
Economie	INSEE	<i>RGP</i>	Données disponibles auprès de la DREAL

Economie	CCI centre	<i>Bdd des entreprises</i>	Données http://www.fichentreprise.com/home.php
Agriculture	INAO	AOC / IGP	Données http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-economiques Cartes http://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes/Informations-geographiques
Agriculture	Statistiques		Informations http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Données http://agreste.agriculture.gouv.fr/page-d-accueil/article/donnees-en-ligne Cartes http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/les-cartes-en-ligne-727/
Nature	SRCE	<i>TVB</i>	Informations http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-schema-regional-de-coherence-r728.html Données / Cartes http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srce-adopte-et-pieces-annexes-r686.html
Nature	<i>DREAL/INPN</i>	<i>Natura 2000</i>	Informations http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r726.html Données http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-cher-r814.html Cartes http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-en-region-centre-val-de-loire-a1996.html http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&service_idx=11W#
Nature	<i>DREAL</i>	<i>ZNIEFF</i>	Informations http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zone-naturelle-d-interet-ecologique-faunistique-et-r734.html Cartes

			http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=nature_region2.map&service_idx=11W#
Nature	DDT 18	Les cours d'eau	Cartes http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18
Nature		Zones humides	Cartes http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=mph&mode=url&url=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/mph/accueil.html
Paysage	P Girardin Paysagiste DDT DREAL	Atlas des paysages du Cher	Informations / Données / Cartes http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement-urbanisme/Atlas-des-paysages-du-Cher
Patrimoine	DREAL	Sites inscrits et Classés	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-classes-et-inscrits-en-region-centre-val-r1192.html
Patrimoine	Ministère de la culture	Atlas du patrimoine	http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Risques	Ministère développement durable	ICPE	Informations / Données http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/
Risques	Site IDE	Risques Majeurs	Informations / Données / Cartes http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/Droit-a-l-information-preventive-sur-les-risques-majeurs/DDRM-Dossier-departemental-des-risques-majeurs
Risques	DREAL	PGRI	Informations / Données / Cartes http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-elaboration-d-un-plan-de-gestion-du-a2007.html
Risques	BRGM, EDF, IRSN / SisFrance	Sismique	Informations http://www.sisfrance.net/

Risques	MEEM BRGM	<i>Retraits gonflements d'Argile</i>	Informations / Données / Cartes http://www.argiles.fr http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/ http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here
Risques	BRGM	<i>Mouvements de terrain</i>	Informations / Données / Cartes http://www.bdmvt.net http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here
Risques	BRGM	<i>Cavités naturelles</i>	Informations / Données / Cartes http://www.argiles.fr http://www.bdcavite.net http://infoterre.brgm.fr/search/default.htm;jsessionid=D43C32954735BCEFF74E5A62176F8A87#here
Risques	Portail des risques	<i>Risques naturels</i>	Informations/Données http://www.prim.net .
Risques	Site IDE	<i>Inondations</i>	Informations / Cartes http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/PPR-Plans-de-prevention-des-risques/PPRi-Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondations
Risques	SDIS	<i>Incendie</i>	Informations http://www.sdis18.fr/rubrique-5005-Les-risques-du-departement.html
Contraintes : Eaux usées	DDT	<i>Assainissement Eaux usées</i>	Informations / Données en annexe
Contraintes : Eau potable	ARS	<i>Les résultats des dernières analyses et les bilans annuels</i>	Informations http://www.ars.centre.sante.fr/Eaux-de-consommation.90943.0.html .
Contraintes : Eau potable	RS	<i>guide a'urba « Guide PLU et Santé</i>	Informations http://www.aurba.org/L-a-urba/a-ctualites/Guide-Plan-local-d-urbanisme-et-sante-environnementale

		<i>Environnementale</i>	
Contraintes : Eau potable	ARS	<i>guide UFS PLU de la DGS/EHESP</i>	Informations http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf
Evolution de la tache urbaine		<i>Agrocampus</i>	Cartes http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=evol_tache_urbaine1&service=DDT_18
Consommation d'espace	DGFIP	<i>majic2</i>	

2 - Documents d'intéret

- Diagnostic et stratégie préparation Contrat régional de développement durable (2011 – 2016) Pays Loire Val d'Aubois Module 5 : la qualité des paysages
- Agenda 21 Pays Loire Val d'Aubois
- Charte départementale "agriculture, urbanisme et territoires" (association du Pays Loire Val d'Aubois)
- Étude sur la trame verte et bleue du Pays Loire Val d'Aubois